

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES
ET EDUCATIVES

UNITE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

*POST-GRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES*

*DOCTORAL RESEARCH UNIT
FOR SOCIAL SCIENCES*

DEPARTMENT OF HISTORY

COOPERATION CAMEROUN-UNICEF : LE CAS DE L'ASSISTANCE A LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA 1993-2022

Mémoire soutenu publiquement le 18 septembre 2024 en vue de l'obtention du
Diplôme de Master en Histoire

Spécialisation : Histoire des Relations Internationales

par

Yousouf Ariel NKO'O EDOU
Titulaire d'une licence en Histoire

Matricule : 18X286



Jury

Président : Joel Narcisse MEYOLO, Maître de Conférences

Rapporteur : Jean Paulin MENGUE ME NDONGO, Chargé de Cours

Examineur : Rose Gisèle NDO'O, Chargé de Cours

Septembre 2024

ATTENTION

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

Par ailleurs, le Centre de Recherche et de Formation Doctorale en Sciences Humaines, Sociales et Éducatives de l'Université de Yaoundé I n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
DÉDICACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vi
RÉSUMÉ	viii
ABSTRACT	ix
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE 1 : LA COOPERATION CAMEROUN-UNICEF : PRESENTATION DES ACTEURS ET EVOLUTION DE CETTE COOPERATION	21
I- CONTEXTE HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNICEF	22
II- PRÉSENTATION DES ACTEURS.....	28
CHAPITRE 2 : SITUATION DE LA JEUNE FILLE DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA	43
I- SITUATION SOCIO-CULTURELLE DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA.....	44
II- SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA	57
III- SITUATION SANITAIRE ET ALIMENTAIRE DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA	64
CHAPITRE 3- APPORT DU PARTENARIAT CAMEROUN-UNICEF DANS LES DIFFERENTS AXES D'ASSISTANCE A LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA 74	
I- APPORT DE L'UNICEF DANS LA PROTECTION ET L'EDUCATION DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA.....	75
II- APPORT DE L'UNICEF DANS LA SANTE ET LA NUTRITION DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA.....	101
CHAPITRE 4 : IMPACT, CONTRAINTES ET SUGGESTIONS DE LA COOPERATION CAMEROUN-UNICEF SUR L'ASSISTANCE A LA JEUNE FILLE DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA	115
I- IMPACT DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNICEF SUR LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA	116
II- LES CONTRAINTES DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNICEF ENVERS LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA.....	122
III- SUGGESTIONS POUR L'AMELIORATIONS DE LA CONDITION DES JEUNES FILLES A L'ETAT CAMEROUNAIS	126
CONCLUSION	133
ANNEXES	137
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	161
TABLE DE MATIÈRES	173

A

Ma mère Haoua Maryvonne et oncle Aoudou Charles Martel

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait pas vu le jour sans l'appui et le soutien d'un certain nombre de personnes que nous tenons absolument à remercier. Il s'agit de notre directeur Dr Jean Paulin MENGUE ME NDONGO. Nous lui disons merci pour sa disponibilité, ses encouragements et sa rigueur méthodologique.

Tous les enseignants du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I qui, du niveau 1 jusqu'à présent, ont assuré avec dévotion et ardeur notre formation.

De tous nos informateurs principalement Asana Rodéric Indium qui travaille à la section protection de l'enfant au sein de l'UNICEF, Leonel Njéchoua qui est chargé de la communication à l'UNICEF et Niébé Prospère qui est Assistant Social pour leur échange sur ce travail. Nous remercions aussi le personnel rencontré dans divers centres de documentation. Qu'il nous soit permis de révéler les centres de documentations auxquelles nous adressons nos remerciements. Nous pensons à la bibliothèque des Arts Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé 1, le centre de documentation de l'Université de Dang, l'Institut Français de Yaoundé, la bibliothèque de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II-Soa.

Nous sommes redevables aux aînés académiques qui ont mis à notre disposition leurs temps et leurs documents. C'est le cas de Edina Onomo Claude et Moussongo Gabin Gaël, nous leur disons merci pour leurs encouragements, leurs conseils et leurs échanges en vue d'améliorer ce travail. Nous disons aussi merci à nos camarades de promotion du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé 1 à l'instar d'Emile Oumbemo. Que tous ceux et toutes celles dont les noms ne figurent pas ici, acceptent nos profonds et sincères remerciements.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AEFALSH	: Association des Etudiants de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
ALVF	: Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
APE	: Associations des Parents d'Élèves
ANJE	: Alimentation du Nourrisson et du Jeune Enfant
ATPE	: Aliments Thérapeutiques prêts à l'Emploi
BURCREP	: Bureau Central de Recensement et d'Etude de la Population au Cameroun
BUNEC	: Bureau National de l'Etat-Civil
CA	: Conseil d'Administration
CEBF	: Centre d'Education de Base non Formel
CDE	: Convention Relative aux Droits de l'Enfant
CIDE	: Convention Internationale des Droits de l'Enfant
CNA	: Centre Nutritionnel Ambulatoire
CNAS	: Centre National d'Assistance Scolaire
CNTS	: Centre National de Transfusion Sanguine
CMP	: Comité Multi Partenaire
CPA	: <i>Country Programme Assessment</i>
CRVS	: <i>Civil Registration and Vital Statistics</i>
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance de l'Emploi
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EADE	: Enfant et Adolescent en Dehors de l'Ecole
EAEAF	: Ecole Amie des Enfants Amie des Filles
EDS	: Enquête Démographique et Santé
ESSTIC	: Ecole Supérieure des Sciences et Technique de l'Information et de la Communication
EPT	: Education Pour Tous
FOJEFAD	: Forum de la Jeune Fille de l'Adamaoua
FRP	: Faire Reculer le Paludisme
INS	: Institut National de la Statistique
IST	: Infection Sexuellement Transmissible

IMC	: <i>International Medical Corp</i>
IRIC	: Institut des Relations Internationales du Cameroun
JLV	: Journée Locale de Vaccination
MICS	: Multiples Indications Cluster Survey
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINEDUB	: Ministère de l'Education de Base
MINESUP	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINJUSTICE	: Ministère de la Justice
MINSANTE	: Ministère de la Santé
MINEPROFF	: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MNP	: Micronutriments en Poudre
MINPROFF	: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSEC	: Ministère des Enseignements Secondaires
ODD	: Objectif de Développement Durable
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONU	: Organisation des Nations-Unies
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PASECA	: Projet d'Appui au Système Educatif Camerounais
PCIMA	: Prise en Charge Intégrée de la Malnutrition Aigue
PEV	: Programme Elargi de Vaccination
PIB	: Produit Intérieur Brut
PTME	: Prévention de la Transmission Mère-Enfant du VIH/SIDA
PPE	: Plateforme de Protection de l'Enfant
SASNIM	: Semaine d'Action de Santé et de Nutrition Infantile et Maternelle
SAV	: Semaine Africaine de Vaccination
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
UNESCO	: <i>United Nations for Educational, Science and Culture Organization</i>
UNICEF	: <i>United Nations of International Children's Emergency Fund (Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance)</i>
VAR	: Vaccin Anti Rougeole
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
WASH	: <i>Water Sanitation and Hygiene.</i>

LISTE DES ILLUSTRATIONS

I- Cartes

1 : Carte du Cameroun mettant en exergue la région de l'Adamaoua 6

II- Photos

1 : Apparences des jeunes filles peules de l'Adamaoua.....	47
2 : Latrine de l'école de Nganhi dans l'Adamaoua	51
3 : L'école de la communauté Mbale dans l'Adamaoua	52
4: Image des jeunes filles qui mendient dans les rues de Ngaoundéré (Adamaoua).....	58
5: Situation des jeunes filles des familles extrêmement pauvres dans l'Adamaoua	58
6 : Le travail des jeunes filles dans l'Adamaoua.....	63
7 : Réunion du Forum de la jeune fille de l'Adamaoua	82
8 : Bénéficiaire d'enregistrement de naissance gratuite dans l'Adamaoua.....	86
9 : Audience accordée à madame Nadine Perrault représentante de l'UNICEF au Cameroun	91
10 : Dons des outils numériques par l'UNICEF aux élèves de l'Adamaoua	94
11 : Salle de classe du projet Ecole Amie des Filles à Ngaoundéré.....	97
12 : Photo d'une Association de Parents et Elèves prise à Ngaoundéré	98
13 : Rencontre entre l'UNICEF, MINPAT, MINCOM, et les délégations de la santé et de l'économie à la maison de la femme en vue d'engager un plaidoyer en faveur des jeunes filles dans l'Adamaoua.....	100
14 : Cérémonie de mise en place des plateformes régionales des radios de proximité dans la région de l'Adamaoua	103
15: Dons d'importants lots constitués de kits de protection anti COVID-19 de l'UNICEF dans l'Adamaoua	105
16 : Prise en charge des réfugiés à Djohong	107
17 : Provision d'eau potable dans la région de l'Adamaoua.....	113
18 : Représentation d'une jeune fille scolarisée en statuette dans le cadre du programme Education Pour Tous à l'Université de Dang à Ngaoundéré.....	117

III- Graphiques

1 : Organigramme du centre international de l'enfance de l'UNICEF	36
2 : Répartition de la population de l'Adamaoua depuis 2000	48

3 : Répartition des réfugiés par région en 2016	68
4 : Classification par district des enfants de 2 mois à 5 ans prise en charge selon l'approche PCIME en 2012	72

IV- Tableaux

1 : Evolution de la couverture nationale de l'UNICEF au Cameroun	25
2 : Données démographique des immigrants centrafricains par site dans le département du Mbéré en 2007.	69
3 : Prise en charge par district de santé des enfants de la naissance à 2 mois selon la PCIME 2012.	71

RÉSUMÉ

Le sujet de cette recherche est intitulé « **Coopération Cameroun-UNICEF : Le cas de l'assistance à la jeune fille dans la région de l'Adamaoua de 1993 à 2022** ». Ce travail pose le problème des actions et de l'implication de l'UNICEF en partenariat avec le Cameroun dans la protection des droits de la jeune fille dans la région de l'Adamaoua. La problématique soulevée ici est celle de savoir ou de questionner les stratégies et actions d'assistance de l'UNICEF dans la coopération avec le Cameroun vis-à-vis de la jeune fille dans l'Adamaoua. En d'autres termes, l'objectif de ce travail est de montrer comment l'UNICEF assiste les filles dans le cadre de la protection des droits de ces dernières dans l'Adamaoua. Il ressort des efforts déployés que la relation entre le Cameroun et l'UNICEF date depuis l'indépendance et emprunte un cadre institutionnel qui les unit dans l'action en 1993 et le début des programmes de coopération en 1995. Le programme protection a permis la création de la plateforme de protection de l'enfant, du FOJEFAD, et aussi la promotion du dialogue intergénérationnel. Tout ceci a abouti à la prise en compte de la voix des filles, elles ont bénéficiées d'actes de naissance gratuits. Le taux de mariage précoces et des violences basées sur la gente féminine ont aussi réduit dans l'Adamaoua grâce à ce programme. Le programme éducation quant à lui a permis l'amélioration de la scolarisation des filles et favorisé l'équité, il a aussi favorisé la qualité de l'éducation avec des dons en fournitures scolaires et outils numériques, la formation dans le domaine numérique pour une éducation de qualité et la création des écoles non formelles. Grâce au programme « Education Pour Tous » et l'instauration du « Gouvernement » des enfants dans l'Adamaoua, le taux de fréquentation des jeunes filles a augmenté. Le programme de santé a réduit les maladies notamment le VIH/SIDA, le paludisme et la mortalité infantile grâce à des stratégies de soins de santé avec l'approvisionnement des dons comportant des kits de protection, des moustiquaires, des vaccins et médicaments divers. Le programme nutrition quant à lui a réduit le taux de malnutrition que la petite enfance subit dans l'Adamaoua grâce à la fourniture en complément alimentaire notamment en vitamine A dans les localités de Djohong et Ngaoundéré. Le projet Assainissement et Hygiène pour Tous de l'UNICEF a amélioré l'hygiène et la qualité nutritionnelle de la jeune fille dans l'Adamaoua.

Mots – clés : UNICEF, Coopération, Assistance, Jeune Fille.

ABSTRACT

The subject of this research is entitled “Cameroon-UNICEF cooperation: The case of assistance to young girls in the Adamaoua region from 1993 to 2022”. Therefore, this work raises the problem of actions, of the involvement of UNICEF in partnership with Cameroon in the protection of the rights of young girls in the Adamaoua region. Thus the problem emerges: What are the strategies and assistance actions of UNICEF in cooperation with Cameroon with regard to young girls in Adamawa? In other words, the objective of this work is to show how UNICEF assists girls in the protection of their rights in Adamawa. As a result of its efforts, it appears that the relationship between Cameroon and UNICEF dates back to Independence and takes an institutional framework which united them in action in 1993 and the start of cooperation programs in 1995. The program protection enabled the creation of the child protection platform, FOJEFAD, the 3+ youth Initiative, and also the promotion of intergenerational dialogue. All this resulted in the consideration of the voice of girls and the benefit of free birth certificates, which reduced the rate of pre-marital marriage and violence based on women in Adamaoua. The education program has enabled the improvement of girls' schooling and promoted equity, it has also promoted the quality of education with donations of school suppliers and digital tools, training in digital teaching for quality education, the creation of schools and the creation of non-formal schools. Thanks to the Education For All program and the establishment of children's government in Adamaoua, the attendance rate of young girls has increased. The health program has reduced diseases including HIV/ AIDS, Malaria, Covid-19, child mortality has been reduced thanks to health care strategies with the provision of donations including protection kits, mosquito nets, vaccines and medicines. The nutrition program for its part has reduced the rate of malnutrition suffered by early childhood in Adamaoua thanks to the provision of food supplements, notably vitamin A in the locality of Djohong and Ngaoundere, the provision of the Sanitation and Hygiene for All project by UNICEF has improved hygiene and nutritional quality of the young girl in Adamawa.

Key words: UNICEF, Cooperation, Assistance, Young girl.



INTRODUCTION GENERALE

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SUJET

Le genre est une question complexe qui conduit toute la société de façon plus ou moins subtile et manifeste. Il renvoie aux attentes, comportements et rôles sociaux des femmes et des hommes tels qu'ils leur sont attribués sur la base de leur sexe. Les attentes sociales liées aux rôles de genre dépendent du contexte socio-économique, politique et culturel de la personne, ainsi que d'autres facteurs qui sont la race, l'ethnie, la classe sociale, l'orientation sexuelle et l'âge¹. Les rôles de genres s'apprennent et sont très différents selon les sociétés humaines et évoluent avec le temps. Dans le monde le processus de socialisation démarre à la naissance sous l'influence déterminante des familles, de l'école, du lieu de travail, des médias, des nouvelles technologies de l'information et de la culture populaire. Toutefois la socialisation peut limiter les filles et les garçons dans l'exploration de leurs talents et centres d'intérêt et provoquer des conflits internes et des problèmes psychologiques. La jeune fille possède des droits qui sont reconnus internationalement². Malgré cette reconnaissance la jeune fille peut être confrontée aux injustices. R. Ngombe affirme que « La vulnérabilité des femmes et des enfants est d'autant plus importante que les préjugés qu'ils subissent dans la sphère familiale ne donnent lieu dans la plupart des cas à aucune action en justice au plan interne »³. De cette citation nous voyons que la gente féminine est parfois vulnérable et dans certaines sociétés à l'instar du Cameroun, la condition des catégories sociales composée de la jeune fille demeure une préoccupation primordiale. Victime d'abus, d'agressions, d'inégalités sociales fondées sur la tradition, de violence et surtout de la stigmatisation, l'on ne pourrait comparer la situation de la femme à celle de l'homme. De ce fait, les droits des filles et des femmes méritent que l'on s'y attarde et s'imposent dans le monde. La privation des droits et des libertés est une réalité qui a toujours prévalu dans les rapports humains. Dans l'Adamaoua les déterminants culturels et traditionnels à prédominance patriarcale qui place la jeune fille au second plan, l'empêche de se mouvoir dans la société. Dans ce sens, elle se heurte à des obstacles tels que la mutilation génitale, le viol, l'esclavage sexuel, le mariage précoce etc. L'UNICEF exerce une action particulière à leur condition de vie et les aide à la réalisation de leurs potentiels. Dans le but de défendre les droits des filles et des adolescentes, le 11 octobre, lors de la journée internationale des filles, la

¹ <https://www.coe.int/fr/web/compass/gender>, « Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes », consulté le 8 janvier 2023 à 14h 05.

² UNICEF, « Rapport d'examen du Cameroun au conseil des droits de l'Homme », octobre 2012. p. 3.

³ R.B. Ngombe « Les normes juridiques internationales relatives à la protection des droits de la femme et de l'enfant en Afrique : le cas du Sénégal » Thèse de Doctorat en Droit public, Université de Normandie, 2019, p. 34.

communauté mondiale se mobilise pour mettre en évidence les inégalités et appuyer les progrès des filles partout dans le monde⁴.

Avec l'adoption de ces programmes de coopération qui englobent les Objectifs de Développement Durable (ODD) basé sur l'éducation, la protection, la nutrition et la santé, l'UNICEF encourage les jeunes filles et s'engage à rendre leur quotidien plus agréable⁵. Les jeunes filles dans l'Adamaoua débordent de talent et de créativité, mais leurs rêves et leurs potentiels n'aboutissent pas. Aussi, cet organe de l'ONU déploie d'importantes ressources dans la région de l'Adamaoua pour augmenter les chances de réussite de ces jeunes filles. Autrement dit, la réduction des problèmes dont les filles font face dans cette zone géographique s'inscrivent dans la perspective de Staline James⁶ lorsqu'il décrit les problèmes de la jeune fille comme étant « une compilation de problèmes aigus touchant l'Afrique, repenser les questions de la jeune fille en Afrique dans les régions touchées par la sécheresse, la crise alimentaire, la population qui est en constante augmentation, le fondamentalisme politique et religieux ».

De ces propos, il ressort clairement que les obstacles auxquels sont exposées les jeunes filles sont nombreux. Les questions relatives à la jeune fille demeurent au centre des préoccupations de l'UNICEF d'où ce travail de recherche intitulé Coopération Cameroun-UNICEF : le cas de l'assistance à la jeune fille dans l'Adamaoua 1993-2022.

Le présent travail permet de révéler les problèmes auxquels font face la jeune fille dans l'Adamaoua au Cameroun. Ce travail permet aussi de faire une analyse de l'assistanat Cameroun-UNICEF de la jeune fille.

II- LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET

Loin d'être hasardeux, le choix de cette thématique tient sur deux grandes motivations : les raisons scientifiques et les raisons personnelles.

1. Les raisons scientifique

Cette étude a l'intention de contribuer de façon modeste, aux côtés des maîtres, à la fabrication de l'historiographie camerounaise de façon générale et à l'Histoire des Relations Internationales de façon plus précise. Ce sujet a des liens avec notre formation académique car nous avons obtenu une licence en histoire des relations internationales. L'intérêt que nous avons

⁴ Le 19 décembre 2011, l'assemblée générale des Nations-Unies a déclaré dans la résolution 66/170 le 11 octobre de chaque année, la journée internationale de la fille.

⁵ Il faut noter que l'éducation est une priorité pour la communauté internationale.

⁶ S. James, « La femme africaine », in *CODESRIA*, numéro 1 & 2, 2006, p. 1.

pour ce sujet nous a conduits à l'étude d'un aspect spécifique, à savoir, la coopération multilatérale. D'autant plus que la coopération que nous étudions intervient dans les domaines tels qu'économique, social et politique au Cameroun en général et l'Adamaoua en particulier. Nous avons donc trouvé important d'évoquer les difficultés auxquelles font face les jeunes filles dans cette zone précise. Aussi l'absence des données spécifiques concernant cette partie géographique du Cameroun nous a amené à choisir cette thématique. Ainsi, cette étude au-delà des usages scientifiques est d'abord un exercice académique.

2. Les raisons personnelles

Un historien a le devoir de s'engager et de s'impliquer dans les grands problèmes qui se posent à la société de son époque. Ainsi les raisons personnelles résultent de l'intérêt pour les questions relatives à la protection des minorités. Sur le plan personnel, le choix de ce sujet permet de se mouvoir dans le monde de la recherche afin de laisser un document à la postérité. Il pourra être utile pour la résolution des problèmes qui s'y présentent. C'est à ce titre personnel qu'un chercheur doit contribuer au développement de son pays. Aussi à travers ces études des minorités, il est envisagé d'intégrer les organismes qui font dans la défense des droits de l'homme dans en vue d'apprendre et d'apporter des informations.

III- L'INTÉRÊT DU SUJET

L'intérêt de ce mémoire réside dans le souci d'améliorer les conditions de vie de la jeune fille dans la région septentrionale, encore plus l'importance du partenariat sous le terme du respect des droits de l'homme, d'éducation et d'intégration sociale et économique.

1. Intérêt politique

Ce travail pourrait évoquer les problèmes et analyser l'apport du gouvernement camerounais en coopération avec l'UNICEF afin de trouver des solutions novatrices à la situation de la jeune fille en général. Il importe en effet de cerner l'évolution d'une situation pour mieux y faire face. Il s'agit du développement de l'enfant dans ladite région en mit en œuvre conjointement par le gouvernement du Cameroun et l'UNICEF. Les conclusions pourront inspirer les autorités camerounaises grâce aux résultats de la coopération Cameroun-UNICEF suite à ses 29 ans de collaboration pour une nette amélioration de la situation de la jeune fille dans l'Adamaoua. Tout ceci relève purement d'un intérêt politique, socio-culturel, économique et d'actualité.

2. Intérêt socioculturel

Concernant le cadre socio culturel, généralement la jeune fille est souvent victime de discrimination sexuelle, de stigmatisation et de mariage précoce. La scolarisation des filles issues des Peuls et des Gbayas n'est pas très répandue dans l'Adamaoua. A travers cette étude, les questions sur la condition de la jeune fille doivent avoir un dépassement considérable, désormais il est question de changer la mentalité qui a une influence centrée sur la tradition et la culture afin de militer en faveur de l'épanouissement et l'intégration des enfants.

IV- DÉLIMITATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette partie s'inspire de la définition que lui donne Fabien Kange Ewane⁷ pour justifier sa prépondérance dans la recherche en histoire. Il dit « le cadre constitue un ensemble de facteurs qui commandent la meilleure compréhension des données historiques »⁸. Sur ces mots nous comprenons l'importance de cette partie dans la recherche en histoire. Cette partie concernera deux importantes rubriques, à savoir, la délimitation spatiale et la délimitation temporelle.

1- Cadre géographique

La région de l'Adamaoua est une des dix régions du Cameroun, la troisième par sa taille. Frontalière du Nigeria à l'ouest et la République Centrafricaine à l'est, c'est une zone montagneuse qui délimite le Cameroun forestier du sud et les savanes du nord. Son chef-lieu est Ngaoundéré⁹. Cette région a été administrée en tant que province autonome en 1983, en divisant l'ancienne province du Nord¹⁰. Elle compte sept départements. Sur le plan économique, l'activité principale est l'élevage de zébus, compte tenu de sa géologie. L'on peut y trouver des minerais comme, la vivianite d'alloua, de l'or, et du saphir. Les sols se composent la plupart du temps de latérite rouge ou brunâtre, résultat de l'érosion des montagnes due aux alternances de saisons sèches et humides¹¹. L'Adamaoua est aussi surnommée le « Château d'eau » du Cameroun, puisqu'un grand nombre de fleuves du pays prennent source dans cette région¹².

⁷ F. K. Ewane est un Historien Camerounais de renommé, auteur et écrivain de plusieurs ouvrages.

⁸ F. K. Ewane, *Defi aux africains du IIIème millenaire*, Yaoundé, Edition C.I.E, 2014, p. 16.

⁹ A. H. Mfegue, *Le Cameroun et ses frontières une dynamique géopolitique complexe*, l'Harmattan, 2005, p. 25.

¹⁰ Elle regroupait aussi les territoires des actuelles régions du Nord et l'Extrême-Nord.

¹¹ A. H. Mfegue, *Le Cameroun et ses frontières une dynamique ...*, p. 25.

¹² Les fleuves de la province se jettent dans trois bassins différents : le fleuve Niger, le lac Tchad, et l'Océan Atlantique.

Carte 1 : Carte du Cameroun mettant en exergue la région de l'Adamaoua



Source : <https://images.app.google.com>, « Organisation administrative de la région de l'Adamaoua », consulté le 10 janvier 2023 à 12h 05.

L'Adamaoua des historiens se réfère à l'immense province de l'empire Peul du Sokoto, au XIX^{ème} siècle, centrée sur la capitale Yola, au bord de la Bénoué¹³. L'on peut aussi citer des formes de minorités comme les Tikar et les Gbaya. Après l'indépendance, lorsque les divisions administratives sont rebaptisées en départements et arrondissements, la circonscription de Ngaoundéré prend presque naturellement le nom de département de l'Adamaoua. L'appellation s'impose avec une telle évidence au Cameroun qu'elle a survécu à toutes les réformes administratives.

En effet, la province de l'Adamaoua correspond à des plateaux d'altitudes supérieures à 900 et 1000 mètres, s'opposant aux plaines basses de la Bénoué et du Disamare au Nord. Seules petites exceptions, les plaines des *Père* (koutine) et des *Dourou* au nord de la province, celle des Tikar au sud et le plateau de *Mbang-Rey*¹⁴. Afin d'éviter toute ambiguïté, nous adoptons volontiers la proposition avancée par E. Mohammadou¹⁵ visant à distinguer, aux

¹³ Institut de Recherche pour le Développement, *Peuples et Cultures de l'Adamaoua*, Paris, ORSTOM, 1993, p. 17.

¹⁴ Cette région fait référence à la province du Nord, en continuité avec celui de Ngaoundéré.

¹⁵ Eldridge Mohammadou est un historien camerounais né le 15 janvier à Garoua.

moyens d'orthographe différentes, l'« Adamawa » : ancien territoire peul du 19^{ème} siècle et « l'Adamaoua »¹⁶.

La population de l'Adamaoua en 2017 est de 1 271 781 millions d'habitants, avec une évolution du poids démographique de 5,4 en 2016 et 5,5 en 2017¹⁷. D'après les statistiques obtenues auprès du Haut-commissariat pour les réfugiés, 64540 réfugiés vivent dans la région de l'Adamaoua¹⁸. La jeune fille représente plus de 53% dans l'Adamaoua¹⁹. L'Adamaoua est constituée en majorité de Peul, de *Mboum*, de *Dii*, d'Haoussa et *Gbaya*, qui cohabitent avec certains peuples venus d'autres parties de la région mais également d'autres parties du pays. On citera sans aucune exhaustivité les Bamiléké, les Béti, les Toupouri, les Moundang, les Laka, les Arabes Choa, les Bornoua etc. L'Adamaoua regorge des ressortissants de nations étrangères telles que le Sénégal, le Mali, la Côte d'Ivoire, le Niger, la Norvège etc²⁰.

2- Limites chronologiques

Ce travail porte sur une période de trente années environ. De ce fait, la borne chronologique de départ est l'année 1993 et celle d'arrivée l'année 2022. Il s'avère judicieux de faire un choix chronologique s'inscrivant dans le respect de la méthodologie, comme l'affirme Joseph Ki-Zerbo « l'historien qui veut remonter le passé sans repère chronologique ressemble à un voyageur qui parcourt une voiture sans compteur, une piste sans borne chronologique »²¹. L'année 1993 est considérée comme la borne inférieure ou de départ de ce mémoire. Le 11 janvier 1993, le Cameroun a ratifié la convention relative aux droits de l'enfant le liant à l'UNICEF et marquant ainsi le début de ses activités dans l'Adamaoua²².

Quant à l'année 2022, elle renvoie à la borne supérieure ou borne d'arrivée. Elle se caractérise aussi sous différents programmes de coopération dont celle qui nous renvoie à la fin du programme de coopération très récente de 2022. A cette date également, a été élaboré, un bilan à mi-parcours, permettant d'évaluer ledit programme au bout de 4 ans²³.

¹⁶ République du Cameroun, « Plan communale de développement de Ngaoundéré 1^{er} », novembre 2013, p. 9.

¹⁷ INS, « Annuaire statistique du Cameroun », édition 2017, pp.30-31.

¹⁸ <https://www.cameroun-tribune.cm/article.html/fr.gestion-refugiés>, « Réfugiés de l'Adamaoua », consulté le 4 janvier 2023 à 23h 05.

¹⁹ Depuis 2004, l'Adamaoua est devenu la terre d'accueil des réfugiés.

²⁰ République du Cameroun, « Plan communale... », 2023, p. 9.

²¹ J. Ki-Zerbo, *Histoire générale de l'Afrique, méthodologie et préhistoire africaine*, Paris, UNESCO, 1980, p. 376.

²² https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_noIV-11&chapter=4&clang=_fr,

« Convention relative aux droits de l'enfant », consulté le 6 janvier 2023 à 19h 05.

²³ UNICEF-Cameroun, « Rapport programme de coopération 2018-2022 », 2023, p. 3.

V- CADRE CONCEPTUEL

Pour mieux cerner notre objet d'étude, il nous paraît utile de procéder à la définition des concepts qui seront utilisés tout au long de notre étude. Le cadre conceptuel de notre étude doit être appréhendé comme la clarification parfaite de l'ensemble des concepts constituant notre thématique. D'après Antoine Prost, « ce qui fait d'un mot un concept c'est la pluralité de signification, d'interprétation et d'expérience qu'il regorge »²⁴. Ainsi du thème de la présente étude, nous comptons clarifier à notre sens certains concepts clés contenus ou ayant un lien direct avec cette thématique dans le but de faciliter sa compréhension. A ce propos, Emile Durkheim insiste sur l'importance de toujours définir les termes en déclarant que « le savant doit d'abord définir les choses dont il traite afin que l'on sache bien de quoi il est question »²⁵. Dans cet ordre d'idée, nous avons entrepris de définir quelques concepts qui, à notre avis, semblent impératifs dans la compréhension et la maîtrise du sujet. C'est le cas des concepts de coopération, assistance et jeune fille.

Coopération :

Du latin *cooperer*, ce concept signifie action de coopérer en vue de mettre en œuvre une action commune. D'après le dictionnaire Le Robert, c'est un nom féminin qui représente une politique d'entente et d'échanges culturels, économiques ou scientifiques entre les Etats et les organisations non gouvernementales²⁶. Benoît Dubreuil²⁷ écrit à ce sujet que « la coopération est un fait : l'homme a développé des aptitudes affectives et cognitives qui le portent à coopérer, plus que toute autre espèce vivante, avec ses congénères ». Spécialement, ce mot aide au développement des nations moins développées. Ce mot signifie aussi l'action de coopérer, de participer à une œuvre commune. Son objectif est simple, ce mot fait référence à la mise en commun de compétences, des moyens ou des ressources. La coopération permet aux Etats de trouver des solutions collectives pour pallier les problèmes en commun. Ce mot est également institutionnalisé et repose sur un ensemble de normes et principes approuvés par la communauté internationale. La coopération s'articule autour de la signature d'un certain nombre d'accords selon les besoins des partenaires²⁸.

²⁴ A. Prost, *Les douze leçons de l'histoire*, Paris, Point Histoire, 1996, p. 86.

²⁵ E. Durkheim, *Les règles de la méthode en sociologie*, Paris, Flammarion, 1988, p. 134.

²⁶ <https://dictionnaire.lerobert.com/coopérer>, « Coopérer », consulté le 5 janvier 2023 à 20h 32.

²⁷ B. Dubreuil, « Apprendre à coopérer », in *Sciences Humaines*, N°282, 2016, p. 5.

²⁸ R. G. Ndo'o « La coopération israélo-camerounaise (1959-2008) », Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2013, p. 139.

Ce mot est aussi synonyme d'aide, d'alliance, d'appui, et d'association. La coopération internationale est la collaboration de plusieurs pays, structures, organisations sur un sujet donné. Elle est généralement officialisée par un traité, un accord ou bien une déclaration et peut aussi être l'expression d'une amitié entre deux ou plusieurs acteurs comme dans le domaine humanitaire. Les valeurs incluses sont l'égalité, l'équité et la solidarité. Mais avec ce concept l'importance est d'avoir une vision commune. La coopération aide au développement et a pour objectif commun de combattre la pauvreté, de répondre aux besoins fondamentaux de la population, protéger l'environnement, veiller à l'égalité des sexes et de promouvoir le développement durable dans les pays en développement. C'est dans cette optique que Marie Claude Smouts²⁹ affirme que « la coopération est une activité qui mobilise les Etats dans le but d'adopter individuellement les différentes clauses ». La coopération existe sur deux formes, d'une part elle est bilatérale et d'autre part elle est multilatérale. C'est la coopération multilatérale qui est au centre de cette étude dans la mesure où il est question d'examiner les rapports entre le Cameroun et l'UNICEF.

Assistance

Etymologiquement, le terme Assistance vient du latin *assistencia*, ce mot date du XVème siècle. Ludovic Naudeau³⁰ affirme que « le général Charle de Gaulle est toujours allé de l'avant grâce à l'assistance aux familles nombreuses avant même le vote d'aucune loi en ce sens ». De ce point de vue l'assistance est synonyme de partage et de grandeur. D'après le dictionnaire français Larousse, ce mot féminin désigne un secours donné ou reçu, c'est le fait de venir en aide ou de secourir quelqu'un en difficulté³¹. Ce mot existe sous plusieurs formes « d'assistances », Il s'agit notamment de l'assistance alimentaire qui est une aide sur le plan nutritionnel. C'est un secours essentiel aux personnes ne disposant pas suffisamment de moyens pour se nourrir. L'aide alimentaire demeure une réponse palliative, dont l'objet est d'assurer à chacun un accès minimal à l'alimentation qui est dû à une situation de crise³². Dans les différents types d'assistance, il existe aussi l'assistance sanitaire. Dans le contexte des relations internationales, il implique l'aide ou le secours médicale, il permet de gérer efficacement les problèmes de santé dans un pays ou une zone précise³³. Un exemple concret peut être pris dans

²⁹ M. C. Smouts, *Les nouvelles relations internationales : théories et pratique*, Paris, Presse de fondation internationale des sciences politiques, 1998, p. 27.

³⁰ L. Naudeau, *La France se regarde : Le problème de la natalité*, Paris, Librairie Hachette, 1931, p.22.

³¹ <https://www.larousse.fr/assistance>, « Assistance », consulté le 7/01/2023 à 13h 05.

³² ONU, « Plans cadre de coopération pour le développement durable au Cameroun », 2022, p. 3.

³³ *Ibid.*, p. 4.

le cas du covid 19 ou tous les acteurs internationaux se sont rués pour venir en aide au plus démunis avec des vaccins, des masques et autres outils médicaux³⁴.

Jeune fille

Jeune fille est un mot qui date depuis 1080 du moyen âge français, de l'ancienne langue française « *juefne* », « *juene* », « *joene* », et du latin « *juvenis* » ou « *jovene* ». La jeune fille est une figure chez certains auteurs comme Proust, Baudelaire, Montherlant ou encore Nabakov qui la représente avec ambiguïté entre l'angélisme, naïveté et l'innocence³⁵. La convention internationale relative aux droits de l'enfant dans son article 1, définit l'enfant comme tout être humain de moins de 18 ans, sauf si la loi nationale accorde la majorité plus tôt³⁶.

Le terme jeune fille est un mot qui fait allusion à un enfant de sexe féminin qui va jusqu'à l'âge nubile selon le dictionnaire Le Robert³⁷. Ce mot est aussi synonyme d'adolescente, jeune femme, fillette, mademoiselle ou jeune personne considérée parfois comme vierge. Il existe plusieurs tranches d'âge qui sont, les nourrissons de 3 mois, bébés de 3 à 12 mois, tout-petits 1 à 5 ans et les adolescentes de 14 à 24 ans selon les Nations-Unies tirées des travaux d'organisations de l'année internationale de la jeunesse en 1985³⁸. Dans le cadre de cette étude, la tranche d'âge de la jeune fille en question est de 06 à 24 ans. En ratifiant la convention relative aux droits de l'enfant en 1993, le Cameroun a souscrit à la définition de l'enfant telle que préconisée par cet instrument³⁹. Le terme fille, évalué dans un contexte socioculturel, désigne également un être humain du genre féminin n'ayant pas encore atteint le statut de femme⁴⁰. Les facteurs biologiques ne sont pas, dans certaines sociétés, des déterminants suffisants pour savoir si une jeune personne se considère ou est considérée comme une fille. L'enfance correspond aussi à une période bien distincte de l'âge adulte, une période pendant laquelle les enfants peuvent grandir et s'épanouir en toute sécurité⁴¹.

³⁴ <https://www.cameroun-tribune.cm/article.html/fr.gestion-refugiés>, « Gestion des réfugiés », consulté le 13 janvier à 12h 15.

³⁵ Ces auteurs sont des écrivains européens du temps moderne et contemporains.

³⁶ UNICEF, « Convention internationale relative aux droits de l'enfant », 2002, p. 1.

³⁷ <https://dictionnaire.lerobert.com/jeune-fille>, « Jeune fille », consulté le 5 janvier, 2023 à 21h 00.

³⁸ M. Bennouna, « La convention sur l'élimination des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant », in *Annuaire français des Droits Internationale*, numéro XXXV, 1989, p. 434.

³⁹ UNICEF, « Rapport d'activités Cameroun », 1999, p. 6.

⁴⁰ BUCREP, MINJEUN, UNEPA, « Un Cameroun de 20 millions : Face aux Défis de la jeunesse », 2011, p. 17.

⁴¹ EDS-MICS, « Caractéristique des hommes et femmes », 2004, p. 35.

VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE

Toute recherche s'inscrit généralement dans le sens des travaux qui, à l'intérieur comme à l'extérieure de notre discipline, ont déjà été effectués sur le sujet que l'on a choisi⁴². Dans le cadre de la discrimination et l'inégalité des droits à l'égard des filles, plusieurs travaux au Cameroun ont vu le jour mais aucun auteur ne s'est intéressé de manière spécifique sur la question de la coopération du Cameroun avec l'UNICEF dans l'assistance sur la protection, l'éducation, la santé et la nutrition des jeunes filles de l'Adamaoua. La revue critique de la littérature ci-dessous démontre les travaux qui ont été effectués autour de cette thématique.

Städjan Yaouba⁴³, dans son ouvrage fait une comparaison et relève les inégalités scolaires qui existent entre les filles et garçons dans le septentrion. Il s'avère que ces inégalités ont des origines économiques et socio-culturelles. En effet dans son étude l'auteur nous fait comprendre que cette inégalité se manifeste sous diverses formes. Les jeunes filles sont privées d'avenir académique en raison des pratiques de favoritisme et de discrimination venant des familles en ce qui concerne le choix de la scolarisation. Là est le propos de l'auteur : mettre en exergue le fait que des familles préfèrent envoyer leurs garçons fréquenter dans des écoles au détriment de leurs filles. Dans ces investigations, l'auteur démontre que la culture et la tradition ancestrale jouent un rôle fondamental dans l'inégalité scolaire qui existe dans le grand Nord du Cameroun. Néanmoins il existe d'autres facteurs qui favorisent l'inégalité de scolarisation entre les filles et garçons, l'auteur ne fait que mettre en lumière le cruel paradoxe qui oppose les filles aux garçons dans le choix de scolarisation et ne s'attarde que sur cela. Dans son étude Städjan ne souligne pas le manque d'infrastructures qui est aussi un facteur d'inégalité scolaire et n'évoque pas d'autres inégalités dont les filles cautionnent. L'auteur ne fait que présenter la situation d'inégalité scolaire qui existe entre les filles et garçons dans le Grand Nord. La présente étude que nous menons est un exercice qui consiste à montrer les situations d'inégalité sur quatre plans spécifiquement dans la région de l'Adamaoua et non aux grand Nord Cameroun.

⁴² G. Bédard et Als, *L'élaboration d'une problématique de recherche. Source, outils et méthodes*, Paris, l'Harmattan, « Collection logiques sociales », 2005, p.15.

⁴³ S. Yaouba, *Inégalités de scolarisation entre les filles et garçons au Cameroun : cas des régions septentrionales*, Yaoundé, Union international pour l'étude scientifique de la population, 2012.

Djemia Elsa⁴⁴, présente l'égalité des sexes comme une évidence. Pour l'auteur l'égalité des sexes existe depuis la nuit des temps mais cette philosophie a simplement été oubliée. L'égalité des sexes est aujourd'hui un thème qui refait surface et est très abordée de nos jours. L'auteur évoque les discriminations et les inégalités envers les femmes et révèle que dans l'antiquité, elles étaient respectées et occupaient une place importante dans la société. Sur le plan religieux cette étude révèle que dans certaines sociétés la femme était idolâtrée, adorée et était considérée comme une déesse. Sur le plan politique la femme occupait des grands postes, comme exemple l'auteur cite la place de la femme dans la société Egyptienne. L'auteur fait une comparaison du rôle que la femme occupait dans le passé et occupe présentement. Au terme de cette étude on constate que l'auteur est très généraliste sur le sujet d'inégalité envers les femmes. La présente étude analyse les inégalités et discriminations faites à l'égard des filles dans l'Adamaoua au Cameroun.

Mbassi Ngonon⁴⁵, présente « l'Assistance du Fond des Nations-Unies pour l'Enfance à l'éducation au Cameroun de 1961 à 2005. Dans ce mémoire l'auteur énumère les réalisations de l'UNICEF dans l'éducation des enfants au Cameroun. Ce travail passe en revue les actions de la coopération Cameroun-UNICEF sur le plan éducationnel de la petite enfance au Nord, Centre, L'Est, Ouest etc., du pays. Dans le cas spécifique des régions du Centre, selon Mbassi Ngonon, l'UNICEF a réhabilité plusieurs écoles primaires à l'instar de l'École Primaire Mobile et œuvré dans les programmes scolaires au Cameroun. Mbassi révèle aussi que la Coopération Cameroun-UNICEF est nécessaire au système éducatif camerounais depuis l'indépendance et possède des enjeux stratégiques et économiques énormes. L'auteur fait référence au contrôle de la France sur son pré carré, à travers d'importantes contributions aux différents programmes de coopération en tant que pays donateur de l'UNICEF. Nous constatons que l'étude de l'auteur est généralisée sur tout le Cameroun et évoque seulement l'apport de l'UNICEF sur l'éducation sur une période qui date depuis l'indépendance. Ce travail évoque la discrimination que subissent les filles dans l'Adamaoua et l'apport de l'UNICEF pour y remédier sur une période récente.

Moussongo Gael⁴⁶ analyse les différentes actions du Cameroun issues de l'expertise de l'UNICEF et met en application les instruments juridiques relatifs aux droits de la femme et de

⁴⁴ D. Elsa, *L'évidence de l'égalité des sexes : une philosophie oubliée du XVIIe siècle*, Paris, l'Harmattan, 2001, p. 32.

⁴⁵ M. Ngonon, « L'Assistance du Fond des Nations Unies pour l'Enfance à l'éducation au Cameroun de 1961 à 2005 (Essai d'analyse historique) », Mémoire de master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2006.

⁴⁶ M. Gael, « La coopération Cameroun-UNICEF en matière de protection des droits de la femme et de l'enfant : une approche historique 1990-2018 », Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2023.

l'enfant au Cameroun. L'auteur illustre l'apport de l'UNICEF dans la protection des droits de la femme et l'enfant. Dans son mémoire le partenariat du Cameroun avec l'UNICEF a débuté dès l'accession à l'indépendance à travers l'ONU. Mousongo révèle que l'UNICEF est présent au Cameroun depuis 1975 et que les actions de ce partenariat sont visibles depuis la décennie 90. Selon lui l'œuvre de l'UNICEF se présente à travers des programmes et projets exécutés à travers des dons en fournitures scolaires de formation et la lutte contre diverses maladies au Cameroun. Il révèle que les droits des femmes et des enfants sont limités à plusieurs niveaux notamment sur leur éducation, santé, et sécurité. En définitif ce mémoire est important pour notre étude dans la mesure où il évoque les différentes inégalités que les enfants et femmes subissent et l'action de la coopération Cameroun-UNICEF pour y remédier. Il existe aussi des divergences avec la présente étude du fait que notre étude est spécifiée sur une région déterminée qui est l'Adamaoua et offre des informations plus détaillées.

En se préoccupant de la problématique du droit alimentaire, Christiane Cathy⁴⁷ développe une intéressante étude de l'alimentation au Cameroun. L'auteur révèle des régions qui sont affectées par la crise alimentaire à l'instar de l'Extrême-Nord, l'Est et l'Adamaoua. Elle ne se limite pas à présenter les régions affectées mais à analyser la politique alimentaire du Cameroun. L'analyse de Cathy s'est faite sur le plan social et juridique, il s'avère que certaines régions sont affectées par une crise alimentaire et d'autres non ceci est causé en grande partie par l'incapacité de l'Etat à établir une politique nationale qui favorise l'accès de tous au droit alimentaire. L'auteur révèle aussi que la surpopulation qu'il y a à l'Est et dans l'Adamaoua est causé par les immigrés centrafricains qui stimulent la crise alimentaire qui existe dans ces zones. Toutefois, cette étude présente une lacune : celle de ne guère se pencher sur d'autres crises à l'instar de la crise sanitaire qui existe aussi dans l'Adamaoua. Puisque qu'il existe d'autres inégalités en termes de droit, on regrettera que d'autres droits à l'instar du droit à la santé ne soient abordés. C'est autour de ces failles que notre étude axée sur le droit à la santé, l'éducation, et protection se penche.

Djemila Arnold⁴⁸, présente la nutrition et la malnutrition dans l'Adamaoua dont le travail consiste à révéler les causes de la malnutrition et comment améliorer cette situation. L'auteur prend le cas de Djohong et Ngaoundéré où les enfants n'ont pas une nutrition de qualité et où la malnutrition sévit. L'auteur révèle que la malnutrition est au cœur de l'Adamaoua et que

⁴⁷ C. Cathy « Le droit à l'Alimentation : Analyse sociojuridique de la politique alimentaire au Cameroun », Mémoire de Master en Droits de l'Homme et Humanitaire, Université Catholique d'Afrique Centrale, 2002.

⁴⁸ D. Arnold « Nutrition et malnutrition infantiles dans l'Adamaoua : cas de Djohong et Ngaoundéré de 1961 à 2017 », Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2017.

beaucoup d'enfants souffrent, la mortalité infantile est présente à Ngaoundéré. L'auteur nous révèle que la pauvreté affecte aussi la nutrition de la population de Ngaoundéré. Cette étude montre que la prise en charge de la malnutrition à Djohong est une action conjointe faite à la fois par le gouvernement et son partenaire à but non lucratif dont l'UNICEF qui œuvre dans la promotion de la santé infantile. Djemia affirme que le gouvernement camerounais développe des stratégies à l'instar de la Prise en Charge Intégrée de la Malnutrition Aigüe (PCIMA) et la création des centres nutritionnels qui œuvrent dans la prise en charge des cas de malnutrition à Djohong. Cependant, l'auteur ne s'est limité qu'à la zone de Djohong et Ngaoundéré et n'aborde que le cas de la nutrition et malnutrition. La présente étude aborde la santé, la nutrition, l'éducation et la protection des enfants dans l'Adamaoua.

Boulou Mireille⁴⁹ analyse l'impact et l'intégration des immigrés centrafricains dans le Mbéré. Pour l'auteur l'intégration des immigrés dans l'Adamaoua est facile compte tenu du fait qu'il existe des traits de similitude entre les ethnies centrafricaines et camerounaises. L'auteur révèle que les centrafricains immigreront au Cameroun particulièrement à cause du problème politique qu'il y'a en Centre-Afrique. Balou affirme que l'immigration dans le Mbéré date de 1965. Durant cette période l'immigration durant plus économique que sécuritaire. Ce mémoire illustre aussi les impacts de l'immigration dans le Mbéré, il s'avère que les ressources dans cette partie de l'Adamaoua sont limitées, de ce fait l'immigration affecte la vie de la population qui vit dans cette zone. Il en ressort de cette étude que le gouvernement établi des stratégies pour améliorer les conditions de vie des immigrés centrafricains mais aussi de la population du Mbéré. Le gouvernement à travers le MINAS⁵⁰ crée des structures d'encadrement des enfants et des jeunes filles centrafricaines. Toute fois l'Auteur n'as pas inclut la contribution de divers Organisation Non Gouvernemental (ONG) dont l'UNICEF. La présente étude évoque les acteurs gouvernementaux et ONG dans l'assistance aux immigrés dans l'Adamaoua.

Sobé⁵¹ fait une analyse concernant le statut social de la femme à Ngaoundéré. L'auteur révèle que la femme dès le bas âge est initiée aux tâches ménagères, enseignée comment s'occuper d'une maison parce qu'elle est vouée à être femme au foyer. Cette étude présente la problématique de la participation des filles dans les divers ménages de Ngaoundéré et expose les diverses discriminations que la jeune fille subit. Sobé démontre l'injustice envers les femmes

⁴⁹ B. Mirielle, « Les immigrés centrafricains dans le Mbéré (Adamaoua-Cameroun) : Intégration sociale et impacte de 1965 à 2015 » Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2017.

⁵⁰ Définition du MINAS : Ministère des Affaires Sociales.

⁵¹ Sobé « Le statut sociale de la femme et la problématique de sa participation dans le ménage : le cas de la ville de Ngaoundéré » Mémoire de Master en Sociologie, Université de Ngaoundéré, 2014.

et le refus de leur émancipation par leurs familles. Il révèle aussi que la tradition de certaines tribus joue un rôle fondamental à cette discrimination sexuelle à l'égard des jeunes filles. Par exemple dans la tradition musulmane, la femme est considérée comme un sujet et non acteur dans les décisions importantes de la famille d'où la problématique de sa participation dans le ménage. Bien que pertinente, cette analyse de l'auteur n'a pas abordé les solutions des acteurs nationaux et internationaux dans l'émancipation des jeunes filles et femmes à Ngaoundéré. Cette étude évoque non seulement les problèmes des jeunes filles mais aussi des solutions et suggestions.

VII- PROBLÉMATIQUE

L'inégalité à l'égard des femmes et des filles en particulier constitue une violation fondamentale des droits de l'homme qui traverse les différentes nations, cultures et classes. C'est un phénomène de masse qui prend différentes formes et qui a des conséquences désastreuses sur la petite enfance. Les coûts socioéconomiques et politiques des problèmes auxquels font face la jeune fille, représentent une charge importante pour la société et en freinent considérablement le développement dans la région de l'Adamaoua. A cet effet, ayant reçu le statut d'Etat souverain depuis 1960, le Cameroun va élaborer des stratégies liées à la recherche des partenaires dont l'objectif est de palier aux différents problèmes à l'instar de celui du respect des droits de la jeune fille. C'est dans cette perspective que va naître la coopération entre le Cameroun et l'UNICEF dans l'assistance au respect des droits des enfants en général et en particulier celle de la jeune fille. Dès lors, il se pose le problème des actions de l'UNICEF dans la protection de l'enfance en général et la jeune fille en particulier dans la région de l'Adamaoua. Ainsi, la question principale de cette étude est de savoir quelles sont les stratégies et actions d'assistance de l'UNICEF dans la coopération avec le Cameroun vis-à-vis de la jeune fille dans l'Adamaoua ?

De cette question centrale, interviennent d'autres questions secondaires. Il s'agit donc de connaître quels sont les problèmes auxquels fait face la jeune fille dans la région de l'Adamaoua ? Comment l'UNICEF parvient-elle à les surmonter et quelles sont les actions mises sur pied pour porter assistance à la jeune fille ? Quelles sont les attentes du Cameroun vis-à-vis de l'UNICEF ?

VIII- HYPOTHESES

L'hypothèse est la réponse provisoire ou anticipée à la question centrale. Elle établit des relations entre le phénomène expliqué et les variables explicatifs et doit être vérifiée. Cette étude repose sur une hypothèse centrale et trois hypothèses secondaires.

Hypothèse centrale

La coopération entre le Cameroun et l'UNICEF semble s'inscrire dans un cadre légal conforme aux conventions internationales relatives aux droits de l'enfant dont la jeune fille. De ce partenariat, le Cameroun aurait bénéficié d'un accompagnement pratique de la promotion des droits des enfants dans l'Adamaoua.

Hypothèses secondaires

La situation des enfants particulièrement les jeunes filles dans l'Adamaoua semble ne pas favoriser ces dernières à réaliser leur plein potentiel. Cela se ressent à travers la protection, l'éducation, la santé et la nutrition.

L'UNICEF semble contribuer aux côtés du Cameroun à la promotion des droits des enfants particulièrement les jeunes filles à travers les 4 axes d'assistance qui sont la protection, l'éducation, la nutrition et la santé. Ces deux acteurs pourraient contribuer à travers des sessions d'échanges avec l'administration et la sensibilisation de proximité destinée aux enfants.

Cette coopération semble apporter des résultats plus ou moins positifs à la situation des jeunes filles au Cameroun. Le Cameroun semble enregistrer une évolution socio-économique grâce à ce partenariat.

IX- CADRE THEORIQUE

Tout travail de recherche doit s'inscrire dans un cadre théorique bien déterminé. Cette partie est pour tout chercheur une trajectoire d'idées, car c'est elle qui lui permet de donner une meilleure orientation à son travail. Cependant, le présent travail se trouve être comme un point focal qui rassemble une panoplie de théories des relations internationales. Sur la pléthore de théories exploitables à cet effet, nous allons prioritairement faire recours à la théorie du réalisme, du libéralisme et de l'institutionnalisme.⁵²

⁵² Il est important de signaler ici que les mots réalisme et libéralisme ne sont pas toujours utilisés pour identifier ces deux théories. Par exemple Daniel Colard associe ces deux courants de pensée à la « théorie classique de l'Etat de nature et la théorie moderne de la communauté internationale ». Paul Viotti et Mark Kauppi emploient le terme pluralisme pour désigner le libéralisme.

➤ **Le libéralisme**

C'est une théorie des relations internationales ayant pour principal précurseur John Locke. Elle est une doctrine centrée autour des libertés individuelles et s'oppose ainsi au réalisme pour lequel l'acteur principal est l'Etat souverain. Le libéralisme ayant donné naissance à divers développements et reformulations à partir de la seconde moitié du XXème siècle, les continuateurs de la pensée libérale classique de ce siècle sont peu nombreux. Les présidents Américains Thomas Woodrow Wilson (1856-1924) et Franklin Delano Roosevelt (1882-1945) sont souvent considérés comme des représentants du libéralisme classique parce qu'ils ont défendu ardemment la création d'organisations internationales vouées au maintien de la paix à l'issue des deux premières guerres mondiales⁵³. Andrew Moravcsik, explique mieux cette théorie en disant que, chez les libéraux, les « acteurs fondamentaux de la politique internationale sont les individus et les groupes privés »⁵⁴. Bref, le libéralisme se caractérise par l'importance qu'il accorde aux acteurs non étatiques, du rôle des entreprises multinationales, d'ONG et d'organisations humanitaires telle que l'UNICEF. Le recours à cette théorie dans le cadre de cette étude nous semble plus judicieux dans la mesure où le cas de l'assistance à la jeune fille est un fait mettant en exergue tous ces acteurs qui sont le Cameroun et l'UNICEF.

➤ **L'institutionnalisme**

Cette théorie reconnaît l'importance des institutions et implique leur rôle dans le système international. Elle s'est développée dans les années 1970 par Robert Keane et Joseph Nye et cette théorie ne partage pas l'idée selon laquelle l'émergence d'une puissance ne s'effectue toujours qu'au détriment d'une autre. Cette approche considère les Etats comme les principaux acteurs du système international. Cependant il est possible de coopérer à travers les institutions internationales⁵⁵. De plus, dans cette théorie les changements sont suffisants pour produire un bénéfice mutuel.

En rapport avec cette étude, l'institutionnalisme est mobilisé pour rendre compte de l'importance des institutions internationales dans la vie des Etats. C'est le cas de l'UNICEF qui accompagne le Cameroun dans l'assistanat aux filles de l'Adamaoua.

⁵³ F. Gilbert, « *New Diplomacy of the Eihteenth century* », in *World politics*, N°2, 1951, p. 38.

⁵⁴ <https://www.ladissertation.com/Politique-et-International/Organisations>, consulté le 3/12/2022 à 13h15.

⁵⁵ C. Philips DAVID, et A. BENESSAICH, « La paix par l'intégration ? Régionalisme et perspective de sécurité », in *Etudes internationales*, Vol XXVIII, Num2, Juin 1997, p. 238.

X- CADRE METHODOLOGIQUE

Le cadre méthodologique est la façon de conduire sa pensée. C'est une démarche que suit l'esprit humain pour découvrir et démontrer un fait scientifique⁵⁶. C'est aussi la voie à suivre par l'esprit humain pour décrire et élaborer un discours cohérent⁵⁷. Dans le but d'atteindre notre objectif, il repose sur plusieurs méthodes, à savoir, la collecte, l'analyse et la confrontation des données.

1- Collecte des données

Dans le cadre de cette étude des catégories de sources sont mobilisées : les sources orales, les archives, les rapports, les lettres officielles. Ensuite, les sources secondaires qui sont constituées des documentaires, numériques, iconographiques, des articles, de revues, d'ouvrages, des rapports, des documents dans les différentes bibliothèques de la ville de Yaoundé et Ngaoundéré, des sondages, des documents de programmes de coopération, des rapports de mémoires et thèses. Nous avons aussi consulté des ouvrages à l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ESSTIC) et l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) sans oublier de consulter des journaux locaux.

Par ailleurs, pour cette étude, les entretiens ont permis de mobiliser des sources orales et iconographiques. Ils ont été faits de façon structurée avec les acteurs et animateurs des politiques mises en place. Le choix des informateurs s'est fait selon des critères qualitatifs, de profession et d'âge. Ces entrevues ont facilité la compréhension du sujet.

2- L'analyse des données :

Avec l'aide d'informations qualitatives recueillies au niveau du terrain auprès des différentes parties prenantes sous forme d'entrevues, auprès des autorités centralisées et décentralisées à l'instar des leaders coutumiers, familles, parents et jeunes. Plusieurs approches analytiques ont été combinées pour la production des éléments de réponse aux questionnements. Il s'agit de celle de l'histoire associée à hypothético-déductives, il permet ainsi de retracer ; le contexte, les acteurs, les intérêts, les objectifs, le mécanisme, les ressources qui ont été mobilisés par les différentes catégories. Aussi ils permettent d'approfondir et expliquer les données recueillies et enfin de relever les tendances et les thèmes récurrents. Il s'agit du

⁵⁶ M. Guidere, *Méthodologie de la recherche. Guide du jeune chercheur en lettre, langues sciences humaines et sociales*, Paris, Ellipses, 2004, p. 4.

⁵⁷ M. Edjenguelle, *L'ethno-perspective ou méthode du discours de l'ethno-anthropologie culturel*, Yaoundé, PUY, 2005, p. 41.

traitement de nos informations en gardant un esprit critique, il a été fait à l'induction, à la comparaison et à la déduction.

Nous avons enfin complété notre travail à travers des sources orales, constituées des entretiens avec des hommes de culture, cadres et d'autres personnalités. Une approche analytique a été utilisée en vue de faire une évaluation qualitative des projets réalisés afin de procéder à une analyse critique et constructive.

XI- DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET LIMITES DU TRAVAIL

L'on peut citer des difficultés sur le plan scientifique car nous sommes novices dans la recherche. Nous avons été profondément préoccupés par l'absence des données ventilées et même élémentaires à l'instar du manque de statistique exacte sur les filles de l'Adamaoua. Il se pose un problème de la rareté des documents qui traitent spécifiquement des actions de l'UNICEF envers la jeune fille dans cette zone géographique bien déterminée. Aussi un problème d'ordre économique peut être relevé, compte tenu de notre statut d'étudiant, en ce qui concerne le transport, la nutrition et le logement. Le problème de transport a créé des obstacles, vu que le sous-bureau de l'UNICEF de Ngaoundéré situé à proximité de la place Carrefour Bois de Mardock et Carrefour Camp Sonel, a été transféré dans la zone de Bertoua. A ce jour l'UNICEF ne dispose que d'un bureau de terrain à Bertoua qui couvre la région de l'Est et de l'Adamaoua. Notre travail a connu un ralentissement dû à l'absence de statistiques précises vis-à-vis de ces différents environnements. Aussi des difficultés au regard de la lenteur de réception de nos dossiers par les structures administratives et les organisations notamment à l'instar de la délégation régionale du MINEDUB⁵⁸ et l'UNICEF⁵⁹. Le manque ou l'absence de sources d'archives, de mémoires en ce qui concerne notre thématique, dans cette zone bien précise peut révéler la limite de notre travail. Il s'agit du manque de statistiques en nombre exact au sujet de la jeune fille en temps réel, en particulier sur le nombre et la nature des données et situations de la jeune fille dans la région de l'Adamaoua. L'on s'est référé sur le dernier annuaire statistique du Cameroun qui date de 2017 à cause de sa précision dans la zone septentrionale. Aussi nous pouvons noter un manque de moyens appropriés pour mener à bien les recherches dans l'étendue de l'Adamaoua qui compte plusieurs départements et arrondissements.

⁵⁸ Définition du MINEDUB : Ministère de l'Education de Base.

⁵⁹ Définition de l'UNICEF: *United Nations of International Children's Emergency Fund.*

Cependant, malgré notre ambition de mener aux mieux cette recherche et au-delà de toutes les précautions prises, des biais ont pu s'introduire dans ce travail. A cet effet, étant encore en situation d'apprentissage, nous comptons sur la compréhension et l'indulgence du lecteur tout en contribuant à l'amélioration de ce travail.

Malgré les multiples difficultés rencontrées sur le terrain, une élaboration a été faite de toutes les interrogations que l'étude soulève sur la jeune fille dans l'Adamaoua. Nous avons pu circonscrire un travail autour de quatre chapitres.

XII- PLAN

Dans le but d'apporter des réponses à ce questionnement, l'ossature de ce travail comporte quatre chapitres.

Le chapitre premier intitulé : « La coopération Cameroun-UNICEF : Présentation des acteurs, contexte historique et évolution de cette coopération ». Il donne un aperçu de la situation dans le temps et l'espace du Cameroun. Il donne également l'occasion au lecteur d'avoir une idée de l'évolution de cette coopération, sur la structure et le fonctionnement de l'UNICEF au Cameroun et dans le monde.

Le chapitre deuxième intitulé : « Situation de la jeune fille dans la région de l'Adamaoua » présente la situations, les problèmes et les obstacles que les jeunes filles rencontrent dans cette partie du Cameroun.

Le chapitre trois intitulé : « Apport du partenariat Cameroun-UNICEF dans les différents axes d'assistance à la jeune dans l'Adamaoua » fait un rapport et analyse les réalisations du partenariat en matière de protection, éducation, santé et nutrition envers la jeune fille dans l'Adamaoua.

Quant au chapitre quatre, il s'intitule : « Impact, Contraintes et suggestions de la Coopération Cameroun-UNICEF sur l'assistance à la jeune fille dans la région de l'Adamaoua ». Il s'agit donc ici de voir quel avantage réel tire le Cameroun de ce partenariat spécifique avec l'UNICEF dans le domaine de la protection, l'éducation, santé et nutrition plus précisément dans la région de l'Adamaoua. Il fait un bilan des travaux menés par l'UNICEF dans l'assistance aux enfants en général et en particulier les jeunes filles. Il présente aussi les difficultés rencontrées par cet acteur dans la mise en œuvre de ces programmes et les enjeux pour une meilleure prise en charge.

**CHAPITRE 1 : LA COOPERATION CAMEROUN-UNICEF :
PRESENTATION DES ACTEURS ET EVOLUTION DE CETTE
COOPERATION**

Comprendre la situation économique et socio-culturelle du Cameroun s'avère judicieux. Les historiens affirment que l'histoire c'est d'abord les origines. Marc Bloch le développe ainsi :

Il n'est jamais mauvais de commencer par un *mea culpa*. Naturellement chère à des hommes qui font, du passé leur principal sujet de recherche, l'explication du plus proche par le plus lointain a parfois dominé nos études jusqu'à l'hypnose. Sous la forme la plus caractéristique, cette idole de la tribu des historiens un nom : c'est la hantise des origines. Dans le développement de la pensée historique, elle a aussi eu son moment de faveur particulière⁶⁰.

De ces propos, il ressort que tout historien de formation doit remonter dans le temps afin de comprendre de manière explicite et objective le fait à analyser. L'exposé dans lequel se nouent les relations entre le Cameroun et les organismes internationaux tel que l'UNICEF remonte à plusieurs décennies. La compréhension et l'analyse de cette relation Cameroun-UNICEF nous amène incontestablement à étudier le sujet en tenant compte du contexte historique. Ce chapitre étudie l'évolution de cette coopération dans une analyse évolutive ou diachronique. Il tient aussi compte de la présentation des différents acteurs, de leurs modes opératoires, de leurs missions mais aussi du cadre institutionnel qui les unit dans l'action.

Pour mieux cerner la quintessence de cette partie, il est judicieux d'explorer d'abord le contexte historique ensuite décrypter l'évolution de cette coopération en pleine mondialisation et enfin, faire une présentation des acteurs de cette coopération².

I- CONTEXTE HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNICEF

Comprendre cette relation que le Cameroun partage avec l'UNICEF nécessite un grand bond en arrière afin de tirer dans le passé les premiers mouvements qui ont animés leur coopération. Ce, d'abord en vue de mettre en avant l'importance de cette coopération ensuite comprendre son évolution. C'est le travail de l'historien de chercher les fondements même les plus enfouis afin d'avoir une compréhension un peu plus nette dans l'étude des faits. Marc Bloch lançait déjà cet avertissement lorsqu'il soulignait : « l'ignorance du passé ne se borne pas à nuire à la connaissance du présent, elle compromet dans le présent l'action même »⁶¹. Cette partie analyse le contexte historique et l'évolution de la coopération Cameroun-UNICEF.

⁶⁰ M. Bloch, *Apologie pour l'histoire et le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1952, p. 19.

⁶¹ *Ibid*, p. 26.

A. Contexte historique

Entre l'UNICEF et le gouvernement camerounais, il y a une inadéquation dans la manière de fonctionner et d'organiser les interventions, chaque organisation à sa manière d'agir en raison de l'importance des tâches à effectuer⁶². L'Etat est une institution grande et complexe, qui est lente dans l'exécution de la politique intérieure et extérieure, contrairement à l'UNICEF. Après son indépendance, le Cameroun est entré en relation avec l'ONU dont l'UNICEF est un organe. Cette relation a donc marqué la présence de l'UNICEF dans un cadre institutionnel qui les unit dans l'action et le début des programmes de coopération en 1995⁶³.

➤ Cadre institutionnel

- Les instruments juridiques de la coopération Cameroun-UNICEF

Selon Paul Reuter et Jean Combacau, « les Etats posent ensemble les règles qui constituent le début et la base d'une collaboration continue »⁶⁴. La coopération exige à cet effet un minimum de règles pour qu'elle soit définie. Plusieurs protocoles d'accords existent et régissent la coopération Cameroun-UNICEF.

A son actif aujourd'hui, plusieurs accords de coopérations ont été signés dont deux d'assistance technique. Plusieurs conventions ont également été signées entre les deux parties, dont la convention internationale relative aux droits de l'enfant en 1993, la convention relative au programme éducation le 10 mars 1999.

Les encadrements des systèmes éducatifs camerounais sont déterminés au niveau central de l'Etat à partir de 1960⁶⁵. En effet, ils s'opèrent par voie législative ou réglementaire. Suivant un ordre chronologique de la signature de ces textes, nous avons l'accord relatif à l'assistance technique en personnel signé à Yaoundé le 12 août 1961 et il est publié par un décret en 1963⁶⁶. La validité de cet accord est indéterminée, toutefois chacun des parties peut par notification mettre fin à cet accord. Il comporte huit articles qui précisent les modalités de coopération dans les domaines de l'installation du fonds de l'enfance, de son fonctionnement et de la réalisation des programmes au Cameroun⁶⁷. Les acteurs de la coopération sont d'une part les ministères et d'autre part le bureau UNICEF du Cameroun. Du côté des acteurs gouvernementaux, on note

⁶² CAMEROUN-UNICEF, « Bilan à mi-parcours du programme de coopération 2003-2007 », 2005, p. 20.

⁶³ CAMEROUN-UNICEF, « Programme de coopération 1998 à 2002 », 1998, p. 20.

⁶⁴ P. Reuter, *Institution des relations internationales*, Paris, PUF, 1980, p. 18.

⁶⁵ Cette date marque l'indépendance et la souveraineté du Cameroun.

⁶⁶ Le décret présidentiel n° 63-DF-52 février 1963 s'agissant de l'accord de coopération d'assistance technique entre le Cameroun et l'UNICEF.

⁶⁷ ONU, « *Cameroun United Nations development assistance framework* », 2002, p. 3.

une volonté qui apparaît à la fois par l'évolution de ces concepts et des budgets alloués à ces secteurs de la vie sociale⁶⁸. De ce fait, compte tenu des priorités de l'Etat en matière d'éducation des enfants, le Ministère de l'Education Nationale dès 1970 sera considéré comme prioritaire afin de rendre ces différents objectifs réalisables⁶⁹.

Depuis le sommet mondial de 1990 portant sur l'enfance, l'éducation de l'enfant en général et la jeune fille en particulier passent en priorité, car il faut servir à tous une éducation de qualité⁷⁰. C'est donc par la suite qu'est créé le Ministère de l'Education de Base qui comme son nom l'indique s'occupe de l'éducation des enfants⁷¹. Depuis cette période, l'action de l'UNICEF vient en appui à la politique gouvernementale camerounaise sur son éducation. L'UNICEF est présent au Cameroun officiellement depuis 1995, mais cet organe de l'ONU entretenait déjà des relations avec le Cameroun depuis l'indépendance dans les domaines comme l'assistance sociale des enfants issus des couches défavorisées et la prise en charge des enfants malades⁷². Ces relations vont s'approfondir en 1995, avec la création du bureau national de coordination de l'UNICEF à Yaoundé⁷³. C'est une organisation pratique qui assure le suivi de l'éducation de l'enfance au Cameroun et qui œuvre au quotidien pour l'amélioration de celui-ci. Des liaisons dans toutes les régions du pays lui permettent d'être plus proche des enfants et ainsi de pouvoir répondre à leur sollicitude plus rapidement.

C'est en ce sens que la coopération Cameroun-UNICEF s'est matérialisée avec l'instauration de divers programmes de coopération avec les Ministères de l'Economie, de la Planification, de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT). Pendant cette période l'UNICEF s'est démarquée à travers des dons de technologie de pointe au sein même du MINEDUB ou du Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) qui étaient dotés d'une technocratie diplomatique savamment construite⁷⁴.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le Cameroun a ratifié le 11 janvier 1993 la convention relative aux droits de l'enfant et à partir du 25 au 27 Mai 1995, il s'est centré sur l'éducation. Avec cette ratification le gouvernement camerounais et l'UNICEF furent liés. Après la nomination en 1998 du coordonnateur national dans le programme Education Pour Tous par son excellence Monsieur le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, le

⁶⁸ La valeur du budget alloué de 1966-1967 est de 1 27 0691 000FCFA (1 milliard 27 millions six cent quatre-vingt- onze mille franc CFA).

⁶⁹ MINSUP, MINDUB, « Education Pour Tous : Bilan à l'an 2000 », 2000, p. 13.

⁷⁰ MINEDUB, « Termes de référence, groupe thématique sur le genre Est/Adamaoua », 2014, p. 25.

⁷¹ <http://www.minedub.com>, « Création MINEDUB », consulté le 17 février 2023 à 22h 05.

⁷² Leonel Njechoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023.

⁷³ UNICEF, « Rapport d'activités Cameroun », 1999, p. 6.

⁷⁴ *Ibid.* p. 3.

Président de la Commission Nationale pour l'UNESCO et le Comité de l'Education consultatif national et technique ont été constitués en avril 1999⁷⁵.

B. Evolution de la coopération Cameroun-UNICEF

➤ Evolution Nationale de l'UNICEF au Cameroun

Présent au Cameroun depuis 1960, c'est en 1995 que le bureau d'Afrique Centrale de l'UNICEF à Yaoundé a vu le jour⁷⁶. Les actions de l'UNICEF depuis 1960 consistaient en une demande d'aide internationale et la mobilisation des fonds demandés pour l'intervention dans les pays en crise⁷⁷. Après cette période, des clubs partenaires auprès de l'UNICEF vont naître, appelés ONG (UNHCR), ils permettent en l'absence du bureau de l'UNICEF de relayer les activités au niveau national⁷⁸. Quelques années plus tard, en 1994, un bilan négatif de l'utilisation des ressources s'est fait, et une descente de la commission internationale a fait l'état des œuvres de l'UNICEF au Cameroun⁷⁹. Dans ce rapport, il stipule qu'en 1994 l'UNICEF ne couvrait pas toute l'étendue du territoire national. Suite à cela, l'UNICEF s'est impliqué au Cameroun à travers la création de diverses infrastructures, d'ailleurs comme le témoigne le tableau ci-dessous⁸⁰.

Tableau 1 : Evolution de la couverture nationale de l'UNICEF au Cameroun

Année	Actions
1960	Création du Comité des Organisations non gouvernementales auprès de l'UNICEF
1995	Création du bureau national de l'UNICEF à Yaoundé
1996	Ouverture officielle du bureau national de l'UNICEF à Yaoundé
1998	Création des représentations provinciales de l'UNICEF : Littoral, Ouest, Nord-Ouest, Sud-Ouest
2002	Création des représentations provinciales de l'UNICEF : Sud, l'Est, Adamaoua, Nord, Extrême-Nord.

Source : UNICEF, *l'ONU au Cameroun*, 2012.

⁷⁵ MINSUP, MINDUB, « Education Pour Tous : Bilan à l'an 2000 », 2000, p. 3.

⁷⁶ UNICEF, « l'ONU au Cameroun », 2012, p. 19.

⁷⁷ Asana Indium, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

⁷⁸ L'agence des Nations Unies pour les réfugiés a été créée en 1950 au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour venir en aide aux millions de personnes qui avaient fui ou perdu leur foyer.

⁷⁹ Ce bilan a été fait par la Commission Nationale de la République du Cameroun et par l'UNESCO via un rapport national sur le développement de l'éducation. Il s'est présenté à la 46^e session de la conférence internationale de l'éducation à Genève en 2001.

⁸⁰ Cameroun-UNICEF, « Rapport d'activité de 1998 », 1999, p. 10.

Le tableau ci-dessus montre dans quelle mesure l'UNICEF se déploie sur l'étendue du territoire camerounais dans la perspective de la prise en compte des personnes vulnérables. Aussi, il est important de noter que cet organe spécialisé de l'ONU est parmi les organes qui contribuent à la prise en charge de ces personnes.

➤ **Les programmes de coopérations**

L'évolution de la coopération Cameroun-UNICEF se démarque à travers ses programmes de coopération. Dans le territoire camerounais l'UNICEF établit des programmes de coopération. Il s'agit des différents axes et projet à réaliser, autrement dit, une ligne de conduite. Ce programme se font généralement sur une période de 4 ans et sont à ce jour au nombre de 5 au total au Cameroun. Chaque programme comporte un rapport annuel et est souvent segmenté en sous-programmes. Le rapport annuel dévoile les opérations et résultats obtenus durant l'année et le sous-programme marque une période de deux ans. A la fin de chaque programme, une revue à mi-parcours de l'année se fait. En appui à la politique de décentralisation du gouvernement, dans le programme de coopération, il opère à la fois au niveau national et infranational⁸¹. Le programme de coopération se définit comme le plan-cadre de coopération qui décrit l'appui collectif que le système des Nations-Unies pour le développement propose d'apporter au pays pour l'aider à réaliser ses priorités dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et à remédier aux lacunes constatées à cet égard⁸².

L'évolution de cette coopération se démarque par ses programmes de coopération, l'UNICEF a commandité une évaluation multiple du programme de promotion et protection des droits de l'enfant au Cameroun⁸³. Depuis près de 30 ans déjà ses coopérations couvrent une période de 4 ans environs, l'on peut citer le Programme de Coopération (2008-2012), qui est à la fois sommative⁸⁴. Les différentes caractéristiques et évolutions des divers programmes peuvent s'apercevoir ci-dessous.

- **Programme de coopération (1998 à 2002)**

Au début des années 90, il s'est développé une coopération sur des projets touchant les domaines linguistiques, scientifiques et techniques, avec une ouverture sur un champ nouveau

⁸¹ Asana Ndikum, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

⁸² UNICEF, « Revue à mi-parcours du programme 1998-2002 », 2000, p. 4.

⁸³ UNICEF, « *Cooperation programme performance tracking* », 2012, p. 33.

⁸⁴ UNICEF, « *Annual report* », 2012, p. 9.

de coopération dans le domaine de l'assistance et la mise sur pied des politiques de réformes éducatives de gestion et de planification d'actions. Le gouvernement camerounais a fait appel aux experts internationaux de l'UNICEF sur les projets prioritaires, en plus du dispositif existant de l'UNICEF, en ce qui concerne les revues de programmes à mi-parcours, et les revues de programmes annuels. Au niveau de la coordination de l'UNICEF dans ce programme, l'accent sur l'organisation des réunions périodiques entre les chefs d'agences, l'organisation des réunions hebdomadaires et mensuelles avec les bailleurs de fonds ont été favorisées. Il a également été prévu dans le cadre du suivi /évaluation de l'UNICEF au Cameroun, d'organiser à mi-parcours, et à la fin de la période des revues qui feront chacune le point de la situation dans un rapport⁸⁵.

- **Programme de coopération (2003 à 2007)**

Dans le programme de coopération (2003 à 2007), la coopération a mis l'accent sur la lutte contre le VIH/SIDA et la lutte contre la malnutrition⁸⁶. Cette période a été marquée par les différentes crises économiques qui ont frappé le monde et le Cameroun mais surtout la propagande du VIH dans l'étendue du territoire⁸⁷. De ce fait, la majorité des fonds alloués par l'UNICEF a été dirigé dans ces différents secteurs, afin d'épargner les enfants de cette crise économique et sanitaire. Ce programme n'a pas généré de grandes réalisations selon le rapport annuel du programme. L'UNICEF s'est focalisé sur ces deux axes sans pour autant toucher ses autres Objectifs de Développement Durable⁸⁸.

- **Programme de coopération (2008 à 2012)**

Il se matérialise à travers l'accent sur cinq axes majeurs : la survie de l'enfant, l'éducation de base, l'égalité des droits, la mortalité infantile et la lutte contre la malnutrition. A travers ce programme, la coopération Cameroun-UNICEF a pris une trajectoire d'implication matérielle et technique. Il s'aperçoit à travers la construction et la réalisation des centres de santé, d'établissements scolaires, des centres psychosociaux et bien d'autres. Comparé aux autres programmes où l'on peut apercevoir l'implication de l'UNICEF sur le plan financier. Ce programme quant à lui se distingue des autres, l'on aperçoit des actions sur le plan pratique⁸⁹.

⁸⁵ Cameroun-UNICEF, « Programme de coopération 1998 à 2002 », 1998, p. 2.

⁸⁶ UNICEF, « Revue à mi-parcours du programme de coopération Cameroun-UNICEF2003-2007 », 2005, p. 15.

⁸⁷ Cette période a été marquée tout d'abord par une crise économique mondiale suite à la fin des deux grands conflits de la guerre froide, la crise sanitaire impliquant diverses maladies à l'instar du VIH/SIDA.

⁸⁸ UNICEF, « Rapport Annuel », 2007, p. 9.

⁸⁹ UNICEF, « Annual report », 2012, p. 5.

- **Programme de coopération (2013-2017)**

Ce programme se démarque à travers son accent sur les enjeux sécuritaires au Cameroun, l'on peut citer la crise migratoire des réfugiés et les attaques terroristes. L'UNICEF a promis favoriser les actions humanitaires au Cameroun notamment avec son financement et la distribution des dons dans le domaine de la santé et la nutrition⁹⁰.

- **Programme de coopération (2018-2022)**

Ce programme de coopération entre le Cameroun et l'UNICEF met particulièrement l'accent sur les droits des enfants, particulièrement ceux issues de la population vulnérable à l'instar des jeunes filles, des handicapées, des nourrissons et des nouveau-nées. Dans ce programme La lutte contre la discrimination et la lutte contre la mortalité infantile, peuvent s'apercevoir⁹¹.

II- PRÉSENTATION DES ACTEURS

A. Présentation du Cameroun

La résolution des problèmes liés aux droits des jeunes filles dans l'Adamaoua est un combat conjoint mené par l'Etat du Cameroun et par les acteurs privés. Le gouvernement camerounais s'est doté des institutions pouvant porter assistance aux jeunes en étroite collaboration avec les acteurs privés.

➤ Sur le plan géographique

Le Cameroun est un pays de l'Afrique Centrale avec une population estimée à 24 348 251 de personnes en 2019, selon le Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population, dont 50,6% de femmes⁹². Les jeunes âgés de moins de 15 ans représentent plus de 43%, ce pays reste confronté à une urbanisation rapide et peu maîtrisée avec un taux d'urbanisation de l'ordre de 53,2% en 2020 et pourrait atteindre 63,2% d'ici 2035⁹³.

Le Cameroun est un Etat unitaire décentralisé, disposant d'une relative stabilité, il est bilingue avec deux langues qui sont le français et l'anglais et se subdivise en 10 régions. Compte tenu de l'instabilité de ses frontières, le Cameroun reçoit environ 308 800 réfugiés au total et

⁹⁰ UNICEF, « Rapport annuel », 2017, p. 3.

⁹¹ UNICEF-Cameroun, « Rapport programme de coopération 2018-2022 », 2023. p. 8.

⁹² INS, « Annuaire du Cameroun », édition 2019, p. 25.

⁹³ ONU, « Plans cadre de coopération pour le développement durable au Cameroun », 2022, p. 9.

81 700 de personnes déplacées internes⁹⁴. Ces réfugiés proviennent de plusieurs pays voisins ont peut citer principalement le Nigeria et la République Centrafricaine⁹⁵. Pays de l'Afrique Centrale, le Cameroun a une superficie de 475.445 Km² et s'étend sur 11 degrés de latitude nord à partir du golfe de Guinée jusqu'au lac Tchad. Il est limité au Nord par le lac Tchad, à l'est par la République Centrafricaine, au Sud par le Congo, la Guinée Equatorial, le Gabon et à l'Ouest par le Nigeria avec une ouverture sur l'océan atlantique. C'est dans cette lancée qu'Engelbert Mveng définit le Cameroun comme « un territoire qui a une vocation triangulaire entre les trois sommets du golfe de Guinée, du Bassin du Congo tout près de l'équateur, et du lac Tchad »⁹⁶.

Le Cameroun est doté d'abondantes ressources naturelles avec un taux de croissance estimé à 3.8 % en 2018 contre 3.5 en 2017, le taux de pauvreté est passé de 40.1 % en 2001 à 37,5% en 2014⁹⁷.

➤ **Sur le plan politico-administratif :**

Le Cameroun est un Etat démocratique avec un pluralisme politique et des libertés individuelles et collectives. Il est bilingue, l'anglais et le français sont les deux langues officielles parlées respectivement par 30% et 70% des camerounais⁹⁸. Il est un Etat où le christianisme est pratiqué à 40%, l'animisme à 40% et l'islamisme à 20%. Sa population est une mosaïque de plus de 250 groupes ethniques aux coutumes et traditions différentes, dont les pesanteurs socio-culturelles influent l'itinéraire thérapeutique des malades. Il est divisé en 10 régions administratives, 58 départements, 360 arrondissements et 374 collectivités territoriales décentralisées (communes et communautés). La loi de 1990 sur la liberté d'association et des partis politiques a inauguré l'ouverture du Cameroun au multipartisme. Le nouveau régime politique, démocratique et pluraliste, a mis fin à 30 ans de parti unique. Aujourd'hui, l'on dénombre plusieurs partis politiques, et un nombre important d'organisations de la société civile et religieuses qui exercent librement sur le territoire national.

Ces prérogatives sont l'opportunité pour le gouvernement camerounais de gérer sa politique intérieure qui concerne tous les types de population notamment la petite enfance. Le

⁹⁴ République du Cameroun, « Rapport de l'Etat du Cameroun au titre du 25ème anniversaire du programme et de la plateforme d'action de Beijing », mai 2019, p. 36.

⁹⁵ B. Mireille, « Les immigrés centrafricains dans le Mbéré (Adamaoua-Cameroun) : Intégration sociale et impacte de 1965 à 2015 » Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2017, p. 18.

⁹⁶ E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome 1, Yaoundé, CEPER 1985, p. 60.

⁹⁷ INS, « Annuaire statistique du Cameroun », édition 2017, p. 43.

⁹⁸ République du Cameroun, « Rapport national de progrès des objectifs du millénaire pour le développement », 2014-2020, p. 15.

gouvernement camerounais sous la tutelle du président de la république dans ses objectifs et projets se fixe des buts à atteindre, pour cela des ministères sont mis sur pied notamment :

- **Le Ministère des Relations Extérieures (MINREX)**

Au Cameroun, le MINREX est l'une des structures d'exécution et de mise en œuvre de la politique des relations extérieures telle que définie par le président de la république. Il est créé le 19 Janvier 1960 par décret N° 60/9 portant sur la création des ministères des affaires étrangères. Les lignes ci-dessous mettent en exergue le texte qui l'organise ainsi que son organisation. Depuis sa création en 1960, le MINREX a connu une série de réformes notamment le texte portant sur l'organisation du ministère des relations extérieures. Douze textes ont été réformés par le Décret n° 2005/286 du 30 Juillet 2005, portant sur l'organisation en vigueur⁹⁹. C'est l'administration camerounaise qui est chargée de mettre en œuvre la politique étrangère du Cameroun et d'assurer les relations avec les Etats et acteurs étrangers.

- **Le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civic (MINJEC)**

Le Cameroun s'est doté d'un plan départemental ministériel en charge de la jeunesse en 2004. La création du MINJEC traduit une volonté politique forte, d'apporter des réponses ciblées aux problèmes de la jeunesse par le gouvernement camerounais. C'est dans cette perspective que, lors du conseil ministériel du 9 septembre 2005, le Président de la République a instruit le MINJEC d'élaborer le Plan Jeunesse dont l'objectif est de permettre une plus grande implication et participation des jeunes dans les circuits de production, de consolider les valeurs patriotiques et les traditions culturelles dans la perspective de la construction d'une société plus démocratique et solidaire¹⁰⁰.

- **Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)**

Le Minas a été créé en 1975, il est actuellement situé derrière le musée national¹⁰¹. En 1988, il est devenu le ministère des affaires sociales et de la condition féminine et en 1997 ce ministère a repris son nom d'origine qui est le ministère des affaires sociales¹⁰². La ministre exerçant depuis 2015 à nos jours est Mme Pauline Irène Nguéné. Le MINAS est la mise en

⁹⁹ Les décrets suivants sont concernés : le Décret n°64/DF/213 du 18 juin 1964, le Décret n°65/DF/349 du 5 août 1965, le n°70/DF/277 du 12 juin 1970, le Décret n°73/136 du 24 mars 1973, le Décret n° 74/746 du 1974, le Décret n°80 /11 du 3 avril 1980, et le Décret n°83/090 du 24 février 1983, p. 15.

¹⁰⁰ MINJEC, « Plan jeunesse 2009-2013 », novembre 2008, p. 2.

¹⁰¹ Le MINAS a été créé par le décret numéro 75/476 du 28 juin 1975 portant la transformation de la Direction des Affaires Sociales en département ministériel à part entière.

¹⁰² www.minas.cm, « Structure du MINAS », consulté le 22 juin 2023 à 14h00.

œuvre de la politique du gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection de la population vulnérable. Concernant ses objectifs il s'agit de lutter contre l'exclusion sociale, en liaison avec les ministères concernés et de la protection des personnes victimes des abus physiques. Le MINAS veille aussi à la discrimination envers les femmes et les jeunes filles et assure la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales des droits des femmes et des enfants en d'autres termes les filles¹⁰³.

- **Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)**

Le décret de 2004 portant sur l'organisation a vu la création du MINPROFF¹⁰⁴. Le ministère a déjà eu à sa tête deux ministres à savoir Mme Suzanne Mbomback entre 2004-2009 et Mme Marie Thérèse Abena Ondo née Obama de 2009 à nos jours¹⁰⁵. Le MINPROFF est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures gouvernementales relatives à la promotion et au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. Le ministre de la promotion de la femme et de la famille est chargé de l'élaboration de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures relatives aux droits de la femme et à la protection de la famille¹⁰⁶. A ce titre, il étudie et propose les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles. Le MINPROFF assure aussi la tutelle des organismes de formation féminine, étudie et soumet au gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture et l'industrie¹⁰⁷.

- **Le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)**

Depuis le 4 janvier 2019, l'actuelle ministre de base est Etoundi Ngoa Laurent Serge¹⁰⁸. Le Ministre de l'éducation de base est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'éducation de base. A ce titre, il est chargé de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement maternel et primaire, de la conception et de la détermination des programmes d'enseignement et du contrôle de leur mise en œuvre des études et de la recherche sur les méthodes les plus appropriées pour l'éducation de base. Le MINEDUB est aussi responsable de la formation morale, civique et intellectuelle des enfants

¹⁰³ République du Cameroun, « Rapport national sur le suivi et l'évaluation du sommet mondial sur le développement social et des objectifs du millénaire pour le développement », 2006, p. 96.

¹⁰⁴ Le décret N°2004 /320 du 08 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement.

¹⁰⁵ MINPROFF, « Les mariages précoces et forcés au Cameroun : état de la question et mise en perspective, « les prisonnières du silence », 2015, p. 8.

¹⁰⁶ République du Cameroun, « Rapport national sur le suivi... », 2006, p. 46.

¹⁰⁷ République du Cameroun, « Objectifs du millénaire pour le développement », 2015, p. 22.

¹⁰⁸ <http://www.minedub.cm/index.php?=16>, « Structure du MINEDUB », consulté le 27 mai 2023 à 18h43.

en âge scolaire, en liaison avec le ministère de la jeunesse et de l'éducation civique. Le MINEDUBE est chargé de la conception et la diffusion des normes, règles et procédures d'évaluation des apprenants, de la lutte contre l'analphabétisme et du suivi des établissements maternels et primaires privés¹⁰⁹.

- **Le Ministère de la Santé (MINSANTE)**

L'accession du Cameroun à la souveraineté internationale le 1er janvier 1960, a accéléré le processus de structuration et d'organisation du système national de santé. Ce processus a été entamé trois ans plus tôt par la nomination de Monsieur Adama Haman au poste de Ministre de la Santé dans le gouvernement dirigé par André Marie Mbida. En 1958, le Ministère de la Santé devient Ministère de la Santé et de la Population¹¹⁰. Depuis 2018 l'actuel ministre de la Santé est Manaouda Malachi. Le MINSANTE est chargé : d'assurer l'organisation, la gestion et le développement des formations sanitaires publiques ; d'assurer le contrôle technique des formations sanitaires ; de veiller à l'extension de la couverture sanitaire du territoire ; de veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies et les pandémies ; de la médecine préventive ; de veiller à la qualité des soins et à l'amélioration du plateau technique des formations sanitaires publiques et privées ; d'assurer la promotion des infrastructures sanitaires en liaison avec les administrations concernées ; de concourir à la formation des médecins, pharmaciens et personnels paramédicaux, ainsi qu'à leur recyclage permanent¹¹¹.

➤ **Sur le plan socio-économique**

Le Cameroun aussi appelé l'Afrique en miniature, est classé parmi les pays à revenus intermédiaires avec un PIB de 1400 dollars (840 000 franc) par habitant¹¹². Cependant, 40% de la population vit encore en dessous du seuil de pauvreté avec d'importantes disparités régionales : 21,6% au centre et 65% au nord Cameroun. Dans sa vision 2035, le Cameroun vise l'émergence, la démocratie et la diversification de ses partenaires. Le gouvernement

¹⁰⁹ Ces responsabilités sont extraites du décret N° 2012/268 du 11 juin 2012, p. 14.

¹¹⁰ <https://www.minsante.cm>, « Structure du MINSANTE », consulté le 25 mai 2023 à 16h13.

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² CEMAC, « Statistique des pays de l'Afrique centrale », 2012, p. 24.

camerounais se fixe comme objectifs de réduire la pauvreté à un niveau socialement acceptable, et de renforcer l'unité nationale et consolider le processus démocratique¹¹³.

Cette volonté politico-économique s'est traduite dans les documents de stratégie de croissance et d'emploi de DSCE 2010-2020. Ce programme visait à ramener le taux de pauvreté monétaire à 29% en 2020. Des progrès économiques ont été notés, mais la pauvreté est encore pesante à ce jour. Pays à revenus intermédiaires, le Cameroun est richement doté en ressources naturelles et jouit d'un immense potentiel touristique et hydroélectrique. Au cours de la période 2010-2019, la trajectoire de la croissance économique du Cameroun a été satisfaisante avec une croissance annuelle moyenne du produit intérieur brut (PIB) de plus de 4,5% et une inflation faible¹¹⁴. Les progrès économiques du Cameroun ne sont pas traduits par une réduction significative de la pauvreté. En effet, entre 2007 et 2014, le pourcentage en ce qui concerne les personnes considérées comme pauvres a augmenté de plus de 13%¹¹⁵. Le marché camerounais est informel à 90% et la majeure partie de la population en âge de travailler est constituée de travailleurs indépendants.¹¹⁶

Les secteurs secondaires (industries) et tertiaires (services) emploient respectivement à peine 9% et 29% de la population active. Le secteur primaire qui est constitué principalement de l'agriculture emploie encore 62% de la population active, dont 80% des femmes¹¹⁷.

De manière générale, le secteur agricole souffre d'une faible productivité liée à l'insuffisance de l'investissement due entre autres aux faibles capacités d'épargne des producteurs, aux difficultés d'accès à l'innovation. L'épuisement progressif des gisements de pétrole explique la baisse constante de la production de pétrole depuis 2002. D'importants programmes d'exploration sont néanmoins prévus à court terme. Dans le secteur primaire. Les cultures vivrières ont contribué à la croissance à hauteur de 0,6% en 2005. En revanche, la contribution d'exportation des produits dérivés de l'agriculture a été nulle¹¹⁸.

Le secteur manufacturier a contribué pour 0,2% à la croissance en 2005, tiré par une croissance de 6% de la production d'aluminium¹¹⁹. Des difficultés structurelles affectent

¹¹³ République du Cameroun, « Rapport de l'Etat du Cameroun au titre du 25ème anniversaire du programme et de la plateforme d'action de Beijing », mai 2019, p. 162.

¹¹⁴ DSCE, « Stratégie de croissance et d'emploi 2010-2020 », 2010, p. 28.

¹¹⁵ République du Cameroun, « stratégie nationale de développement 2020-2030 », 1^{ère} édition, 2020, p- 17.

¹¹⁶ ECAM, « Statistique du Cameroun », 2007, p. 52.

¹¹⁷ ONU, « Plan-cadre de coopération des Nations-Unies pour le développement durable au Cameroun 2022-2026 », 2022, p. 14.

¹¹⁸ République du Cameroun, "Rapport national sur le suivi et l'évaluation du sommet mondial sur le développement social et des objectifs du millénaire pour le développement", 2006, p. 98.

¹¹⁹ *Ibid*, p. 99.

durablement la compétitivité du secteur manufacturier camerounais en particulier, la fourniture d'électricité qui est couteuse et insuffisante. De plus, les industriels locaux sont confrontés à la concurrence des produits asiatiques ainsi qu'aux effets de la contrebande¹²⁰.

Avec une contribution de 1,6% à la croissance réelle en 2005, le secteur tertiaire est resté le véritable moteur de l'économie nationale. Son dynamisme résulte des performances enregistrées dans les activités de communication et de transport. Au Cameroun, entre 2004 et 2005, le secteur des télécommunications a vu le nombre d'abonnés augmenter de plus de 50%. Cependant, l'indice d'accès numérique demeure faible. Le secteur des transports a connu une évolution plus contrastée, alors que l'activité portuaire et ferroviaire s'est développée. Le transport aérien a souffert des difficultés de la compagnie nationale « *Cameroon Airlines* »¹²¹.

B. Présentation du Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF)

➤ La création

Les efforts de l'Anglaise Eglantyne Jebb ont mené à une reconnaissance juridique internationale des droits de l'enfant¹²². En effet, elle crée en 1919 l'association « *Save the Children Fund* », pour remédier à la misère que connaissent des milliers d'enfants européens au lendemain de la guerre. En 1920, elle a vécu à Genève pour y former l'Union Internationale de Secours aux Enfants (UISE) qui devient par la suite l'Union Internationale de Protection de l'Enfant (UIPE). Intéressée par l'histoire et l'action de cette dame, la Société Des Nations (SDN) adopte le 26 septembre 1924, la déclaration de Genève des droits de l'enfant¹²³, dont l'avant-projet a été rédigé par l'Union Internationale de Protection de l'Enfant (UIPE) d'Eglantyne Jebb. Cette déclaration énonce le droit des enfants à un développement matériel, moral et spirituel, à recevoir de l'aide lorsqu'ils sont victimes d'abus, lorsqu'ils ont faim, sont handicapés, sont malades ou orphelins etc. C'est dans l'optique du respect des nobles objectifs que l'ONU s'est fixée et a fondée plus tard l'UNICEF.

En 1946, l'UNICEF est créée à New York par l'ONU avec pour objectif particulier de porter secours pour soulager les souffrances des enfants et des adolescents européens après la deuxième guerre mondiale¹²⁴. L'ONU a commencé peu à peu à reconnaître une personnalité

¹²⁰ République du Cameroun, "Rapport national.....", 2006, p. 100.

¹²¹ MINPOSTEL, « Enquête sur le niveau de pénétration et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication au Cameroun », juin 2007, p. 18.

¹²² E. Jebb est une philanthrope britannique qui a fondé avec sa sœur Dorothy Buxton l'organisation caritative.

¹²³ Déclaration de Genève in ABC des Nations-Unies le 2- septembre 1924.

¹²⁴ L'UNICEF a été établi par la résolution 57(I) de l'assemblée générale en date du 11 décembre 1946, pour poursuivre l'action de l'administration des Nations-Unies pour les secours et la reconstruction, qui a alors été progressivement fermée.

juridique à l'enfant qu'elle considère comme un individu à part entière. C'est dans cet esprit qu'en 1948, l'assemblée générale des Nations-Unies a adopté la déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule en son article 25 que l'enfant a « droit à une aide et à une assistance spéciale »¹²⁵. C'est ici le lieu de relever la définition que l'UNICEF donne de l'enfance. Selon cette agence des Nations-Unies, l'enfance n'est pas seulement la période précédant le moment à partir duquel une personne est considérée comme adulte. Plus précisément, « l'enfance correspond à une période bien distincte de l'âge adulte, une période pendant laquelle les enfants peuvent grandir, et s'épanouir en toute sécurité »¹²⁶.

Le 1^{er} décembre 1950, reconnaissant la nécessité de poursuivre l'action engagée, l'assemblée générale de l'ONU a renouvelé pour trois ans le mandat de l'UNICEF, tout en l'élargissant. Cet organe était ainsi désormais chargé de répondre aux besoins à long terme de l'enfant, en vue de renforcer les systèmes nationaux de santé et de protection de l'enfant¹²⁷. Le fond devient une institution à part entière des Nations-Unies. Son mandat se réaffirme et s'étend sur d'autres pays. Le 06 octobre 1953, l'assemblée générale a décidé de pérenniser son mandat et de changer le nom de l'organisation en « Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance »¹²⁸. En 1959, l'assemblée générale des Nations-Unies a adoptée la déclaration des droits de l'enfant parmi ces droits, on peut citer la protection contre la discrimination.¹²⁹

Cette convention exprime une nouvelle définition de l'enfance basée sur les droits fondamentaux et de statut spécial de l'enfance. La ratification de la convention internationale des droits de l'enfant est un processus, ainsi, comme le stipule la convention en son article 46, celle-ci est « ouverte à la signature de tous les Etats ».

➤ **Le fonctionnement**

L'UNICEF touche de manière précise des volets importants dans l'émancipation des enfants comme les problèmes de genre et l'intégration des défavorisés¹³⁰. Pour être opérationnel, l'UNICEF au quotidien doit mener à bien ses actions. Cet organe de l'ONU a besoin de moyens qui sont constitués d'un dispositif important en ressources humaines, d'un

¹²⁵ UNICEF, « Rapport annuel », 2002, p. 20.

¹²⁶ UNICEF, « La convention internationale relative aux droits de l'enfant », 2002, p. 1.

¹²⁷ Le mandat initial de l'UNICEF a été renouvelé pour trois ans par la résolution de l'Assemblée générale 417(V) en date du 1^{er} décembre 1950.

¹²⁸ L'Assemblée Générale a établi le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance dans la résolution 802 (VIII) du 6 octobre 1953, en réaffirmant les dispositions pertinentes des résolutions précédentes, à l'exception de toute mention de limitation de durée.

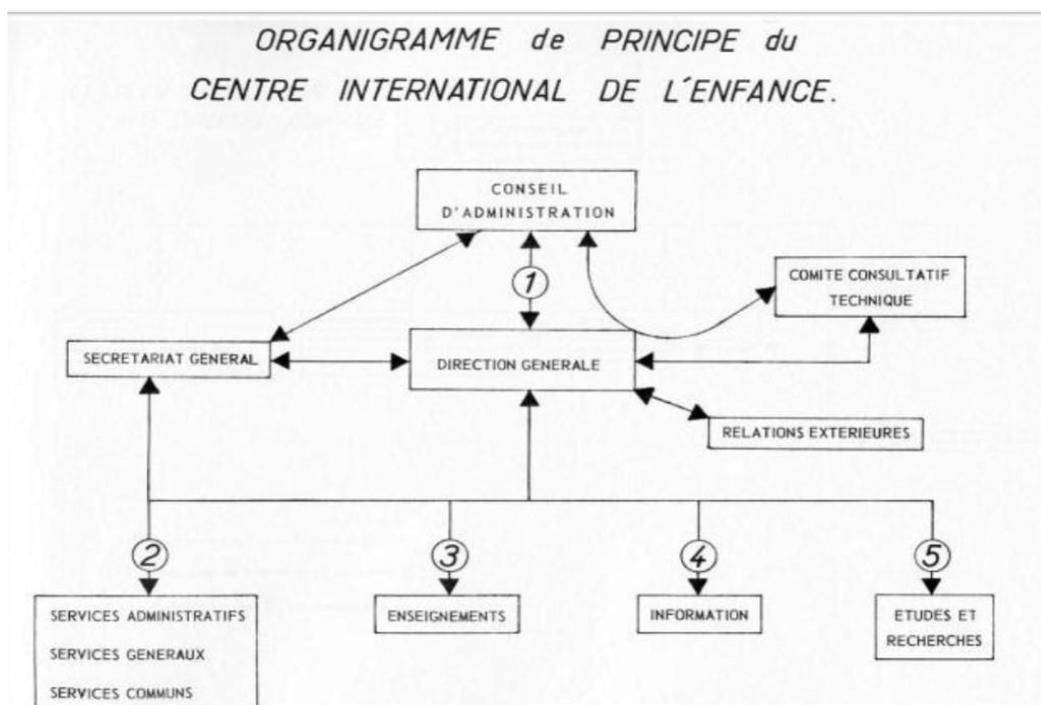
¹²⁹ UNICEF, La convention internationale relative ..., 2002, p. 13.

¹³⁰ Leonel Njehoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023.

potentiel financier conséquent et d'une logistique fiable¹³¹. L'UNICEF fonctionne avec les ressources humaines qui sont réparties sur toute l'étendue du territoire national¹³². Ensuite, outre les personnes physiques, des bureaux régionaux et des comités nationaux sont mis sur pied pour faciliter la tâche aux travailleurs internationaux, surtout dans le cadre de la synergie avec le gouvernement¹³³.

- **Structure de l'UNICEF**

Graphique 1 : Organigramme du Centre International de l'enfance de l'UNICEF



Source : <https://www.unicef.be/fr/comment-travaille-lunicef/la-structure-de-lunicef>, consulté le 1 juillet 2023 à 18h 01.

Ce graphique présente à sa tête la direction générale qui est au centre des activités. Elle reçoit les rapports du conseil d'administration, du secrétariat général et de différents services. Elle donne des instructions au secrétariat général qui les transmet aux organes chargés de mettre en application les différents projets.

La structure de l'UNICEF laisse entrevoir en première ligne, le conseil d'administration vient ensuite les comités nationaux, bureaux régionaux, et les Etats membres¹³⁴. L'UNICEF est

¹³¹ Meyers R., *Programmation du développement et de la croissance du jeune enfant*, Paris, UNICEF-UNESCO, 1990, p. 22.

¹³² Asana Ndikum, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

¹³³ UNICEF, « Rapport pour l'examen du Cameroun au conseil des droits de l'Homme », octobre 2012, p. 18.

¹³⁴ UNICEF, « Membre du conseil d'administration de l'UNICEF de 1946 à 2020 », novembre 2020, p. 11.

géré par un conseil d'administration composé de trente-six membres. Cet organe intergouvernemental établit les politiques, approuve les programmes et prend des décisions relatives aux plans administratifs et financiers, ainsi qu'aux budgets¹³⁵. Ses membres sont élus par le conseil économique et social de des Nations-Unies et siègent généralement pendant trois ans. Le conseil d'administration (CA) est l'organe souverain de l'UNICEF. Il se réunit parfois trois fois par an. Il peut aussi tenir des sessions extraordinaires¹³⁶. Les sessions du CA de l'UNICEF ont généralement lieu au siège de l'organisation, à New York. Il possède un président et vice-président qui forment le bureau de l'UNICEF, organe de liaison entre les groupes régionaux représentés au CA et son secrétariat. Ce dernier assure le travail journalier du fonds pour l'enfance¹³⁷. Tous ses administrateurs sont choisis pour une durée de trois ans par le conseil économique et social des Nations-Unies au sein des pays membres de l'ONU. Etant donné qu'un tiers de la composition du CA change chaque année, un équilibre d'influence est assuré entre tous les pays de l'ONU en tant qu'administrateur de l'organisation. Le CA vote le budget et définit la politique d'action du Fonds pour l'Enfance. Le CA évalue aussi les programmes en cours et en vote de nouveaux. Cet organe assure son financement grâce aux contributions volontaires des gouvernements et des dons du secteur privé, y compris les 33 comités nationaux de l'UNICEF. D'autres activités et collecte de fonds sont organisées auprès du secteur privé.

Le directeur général ou la directrice générale est nommé (e) sur proposition du Conseil d'administration de l'UNICEF par le Secrétariat général des Nations-Unies. Mme Catherine Rusel est la directrice générale actuelle de l'UNICEF. Elle supervise le travail dans plus de 190 pays et fut précédée dans ses fonctions par Maurice Pate, Henry Labouisse, James Grant, Carol Bellamy, Anne Veneman, Anthony Lake et Henrietta Fore¹³⁸. Cet organe possède de nombreuses sections parmi lesquelles une section programmatique composée d'experts et une section chargée des relations avec les gouvernements et les pays donateurs¹³⁹.

- **Les bureaux régionaux et les bureaux de pays**

Les bureaux régionaux de l'UNICEF coordonnent les activités sur le terrain, ils gèrent également les 156 bureaux de pays dans leurs régions respectives¹⁴⁰. Chaque bureau de pays

¹³⁵ UNICEF, « Rapport annuel », 2003, p. 17.

¹³⁶ UNICEF, « Conseil d'Administration », Guide 2020, p. 6.

¹³⁷ Roderick Coulibaly, 30 ans, Chef service *child protection*, Bertoua, entretien du 23 juin 2023.

¹³⁸ UNICEF, « Membre du conseil d'administration de l'UNICEF de 1946 à 2020 », 2020, p. 17.

¹³⁹ A. Guillaume, *L'aide humanitaire*, Paris, PUF, 1978, pp. 12-13.

¹⁴⁰ UNICEF, « Conseil d'Administration », Guide 2020, p. 7.

accomplit la mission de l'UNICEF par le biais d'un programme de coopération unique élaboré avec le gouvernement hôte. Ces programmes sont conçus après une analyse précise de la situation et des besoins des femmes et de l'enfant du pays concerné. Le bureau de pays contribue à la réalisation des Objectifs de Développement Durable. Les bureaux régionaux supervisent le travail et fournissent une assistance technique aux bureaux nationaux si nécessaire.

Par exemple le sous bureau de Bertoua est établi pour soutenir l'exécution et le suivi des activités. Il garantit aussi la prestation des services sociaux de base dans la zone de (l'Adamaoua, du Nord, et de l'Extrême Nord)¹⁴¹. La zone où un bureau est établi par l'UNICEF se caractérise par ses indicateurs socio-économiques qui sont généralement très bas¹⁴². Ce sont des zones fréquemment marquées par des épidémies, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et des mouvements frontaliers des réfugiés. Le bureau prend en charge les orphelins et les enfants vulnérables tout en respectant les droits de l'enfant.

Par exemple le bureau de l'UNICEF à Yaoundé joue un rôle stratégique dans le passage à l'échelle des activités dans le cadre de développement intégral du jeune enfant dans la région¹⁴³. Les bonnes pratiques et les leçons titrées de la stratégie de convergence sont utilisées pour guider l'exécution des activités principales particulièrement dans l'éducation parentale, la communication pour le changement de comportement, le mécanisme de référence, et la mobilisation sociale.

Dans la mise en œuvre de leur politique de proximité avec la population, l'UNICEF a des bureaux dans l'étendue du pays ; et dans les zones reculées, elles sont représentées par des ONG qui œuvrent au quotidien et qui partagent les mêmes valeurs qu'elles. En 2013 le personnel présent dans les bureaux de l'UNICEF au Cameroun représente 98% pour une couverture nationale de 169¹⁴⁴. Cela se justifie par le fait que cet organisme œuvre pour une réforme éducative, qui reste un secteur fragile de la vie d'un pays, et par conséquent il doit être local pour s'adapter aux programmes proposés en fonctions de la culture locale.

Dans la procédure de demande d'intervention, l'UNICEF identifie un besoin par exemple (éducatif) et s'adresse dans une lettre ouverte au gouvernement camerounais par le biais du ministre de l'éducation de base ou nationale. Dans cette lettre l'UNICEF propose une

¹⁴¹ Roderick Coulibaly, 30 ans, Chef service *child protection*, Bertoua, entretien du 23 juin 2023.

¹⁴² Léonel Njetchoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023.

¹⁴³ B. K. Erick, « Les alternatives à la gestion des mineurs en conflit avec la loi au Cameroun », stage effectué au bureau de l'UNICEF de Yaoundé, 2008 /2009, p. 18.

¹⁴⁴ L'ONU a un personnel direct reconnu par les Nations-Unies (Personnel temporaire non compris).

intervention dans le renforcement des capacités ou l'appui dans une approche pédagogique. Le chemin inverse est possible, c'est-à-dire que l'Etat camerounais peut saisir l'UNICEF pour lui demander de l'aide. Cette dernière met donc à la disposition de l'état des experts dans le domaine éducatif par le biais des conférences, des colloques ou la rédaction des documents de stratégie. C'est dans cette lancée que le chef service chargé de la section *Child Protection* nous fait comprendre que, l'UNICEF n'agit pas beaucoup sur le plan pratique mais elle est beaucoup plus présente sur le plan financier et dans la réalisation des projets¹⁴⁵. Aussi cet organe de l'ONU ne collabore pas seulement au niveau étatique mais aussi local. L'UNICEF a toujours sollicité des communautés, des collectivités territoriales décentralisées, des associations, les habitants proprement dit, des ONG, et d'autres partenaires du développement des secteurs privées et autorités locales. L'UNICEF travaille aussi avec des multitudes d'organisations non gouvernementales traditionnelles constituant la société civile, et leaders d'opinions traditionnels politico-religieux¹⁴⁶.

Au niveau national, l'UNICEF s'emploie à élaborer en coopération avec les ministères de tutelle des politiques adaptées aux enfants¹⁴⁷. Le soutien technique et financier est axé sur les priorités nationales en faveur des enfants notamment la vaccination, l'enregistrement des naissances et l'égalité des droits et sexes¹⁴⁸. Au niveau infranational, le programme accorde plus la priorité aux régions les plus démunies et les plus exposées aux situations d'urgence, notamment le Nord, l'Extrême Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-Ouest et Sud-Ouest¹⁴⁹. L'UNICEF adapte l'approche stratégique globale du programme de pays aux spécificités de chaque région et en s'appuyant sur ses bureaux de zones. Ils s'emploient en coopération avec les autorités régionales, les conseils locaux, l'organisation de la société civile¹⁵⁰.

Dans les pays industrialisés, 33 Comités Nationaux (CN) représentent l'UNICEF. Ils sensibilisent le grand public à la situation des enfants dans le monde et collecte des fonds pour les programmes de développement durable et d'urgence mis en œuvre dans 156 pays¹⁵¹. Les comités nationaux organisent des campagnes devenues célèbres, telles que « *Check Out For Child* », qui permettent aux clients d'ajouter un don pour l'UNICEF à leur facture lorsqu'ils

¹⁴⁵ Roderick Coulibaly, 30 ans, Chef service *child protection*, Bertoua, entretien du 23 juin 2023.

¹⁴⁶ Léonel Njehoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023

¹⁴⁷ UNICEF, « Rapport programme pays 2013-2017 », 2018, p. 15.

¹⁴⁸ UNICEF-Cameroun, « Plan stratégique... », 2010, p. 35.

¹⁴⁹ UNICEF, « Rapport mission conjointe des Nation Unies dans l'Adamaoua », 2005, p. 7.

¹⁵⁰ Asana Ndikum, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

¹⁵¹ UNICEF, « Conseil d'Administration », Guide 2020, p. 7.

quittent leur hôtel ; ou encore « *Change For Good* », qui permettent aux personnes rentrant chez elles sur les lignes aériennes internationales, de faire don des pièces et billets de banque en monnaie locale qui leur reste ; et « *Trick or Trémat For UNICEF* » qui génère l'occasion pour des millions d'enfants des Etats-Unis, Canada, du Mexique et d'Irlande de recueillir des fonds pour l'UNICEF¹⁵². Elle est entièrement tributaire des contributions volontaires, les gouvernements fournissent les deux tiers de ses ressources, les groupes privés et quelques 6 millions de particuliers fournissent le reste par l'intermédiaire de ses Comités Nationaux¹⁵³.

- **Mission et objectif de l'UNICEF au Cameroun**

L'UNICEF au Cameroun est engagé à exploiter ses avantages comparatifs et à travailler conjointement et plus efficacement avec le gouvernement afin d'atteindre les objectifs fixés¹⁵⁴. Ces avantages comparatifs incluent entre autres ; son positionnement comme un acteur clé d'appui-conseil pour la promotion et le soutien à la jeune fille, son approche de développement centré sur la personne vulnérable de l'adolescente, sa capacité à mobiliser une expertise technique de qualité et variée utile. L'UNICEF aide le gouvernement à concevoir des projets au niveau local qui répondent aux besoins des enfants de la communauté, avec des moyens simples, rentables et durables¹⁵⁵. Un volet important de ces efforts consiste à aider la population vulnérable et les communautés comme Nganhi à procéder aux changements nécessaires pour améliorer leurs conditions de vie¹⁵⁶. Il est conforme avec ses objectifs et missions :

- L'UNICEF est chargé par l'Assemblée Générale des Nations-Unies de défendre les droits des enfants, d'aider à répondre à leurs besoins et de favoriser leur plein épanouissement ;
- L'UNICEF s'appuie sur la convention relative aux droits de l'enfant et œuvre pour que les droits de l'enfant s'inscrivent dans une éthique sociale et dans un code de conduite international en faveur des enfants¹⁵⁷ ;
- L'UNICEF fait valoir que la survie, la protection et l'épanouissement des enfants sont des impératifs universels du développement dont le respect est indispensable au progrès de l'humanité ;

¹⁵² ONU, « Plans cadre de coopération pour le développement durable au Cameroun », 2022, p. 10.

¹⁵³ Roderick Coulibaly, 30 ans, Chef service *child protection*, Bertoua, entretien du 23 juin 2023.

¹⁵⁴ B. K. Erick, « Les alternatives à la gestion des mineurs en conflit avec la loi au Cameroun », stage effectué au bureau de l'UNICEF de Yaoundé, 2008 /2009, p .32.

¹⁵⁵ Asana Ndikum, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

¹⁵⁶ <http://www.unicefcameroun.medium.com>, consulté le 15 janvier 2023 à 15h03.

¹⁵⁷ UNICEF-Cameroun, « Rapport programme de coopération 2018-2022 », 2023, p. 12.

- L'UNICEF mobilise la volonté politique et des ressources matérielles pour aider le pays, à donner la priorité aux enfants, et à renforcer leurs capacités de formuler des politiques appropriées et de mettre en place des services en faveur des enfants et des familles¹⁵⁸ ;
- L'UNICEF s'attache à faire bénéficier d'une protection spéciale aux enfants les plus vulnérables, notamment les victimes des guerres, des catastrophes, de la pauvreté extrême et de toute forme de violence ou d'exploitation, ainsi que les enfants handicapés.

L'UNICEF s'implique dans l'appui au gouvernement Camerounais en apportant des contributions. Il s'agit de :

- Faciliter la mobilisation de la population en faveur de diverses sensibilisations ;
- Faciliter la mobilisation des ressources financières supplémentaires au niveau local ;
- Faciliter la collecte des données en matière de « statistiques vitales » ;
- Faciliter l'acceptation de restitution des données de mise en œuvre au niveau communautaire ;
- Faciliter l'acceptation des interventions à base communautaire¹⁵⁹.

En définitive, ce chapitre présente les différents acteurs de la coopération. Il a tout d'abord présenté d'une part le contexte historique et l'évolution de la coopération entre l'UNICEF et le Cameroun, ensuite le Cameroun sous divers plans et enfin le fonctionnement de l'UNICEF. Il en ressort que cette relation a connue une histoire chargée et a commencée bien avant la signature des différentes conventions relatives aux droits des enfants. Plusieurs conventions ont été signées entre les deux parties, dont la convention internationale relative aux droits de l'enfant en 1993 et la convention relative au programme éducation le 10 mars 1999. Après son indépendance, le Cameroun est entré en relation avec l'ONU dont l'UNICEF est un organe. En 1946, l'UNICEF a été créé à New York par l'ONU avec pour objectif particulier de porter secours pour soulager les souffrances des jeunes gérés par un conseil d'administration composé de trente-six membres (36). Présent au Cameroun depuis 1960, c'est en 1995 que le bureau d'Afrique Centrale de l'UNICEF à Yaoundé a vu le jour. Il s'avère que l'UNICEF établit des programmes de coopérations qui sont les différents axes et projets à réaliser sur une période de 4 ans et sont à ce jour au nombre de 5 au Cameroun. Le

¹⁵⁸ UNICEF, « Plan d'Action du Programme de Pays 2013-2017 », 2013, p. 52.

¹⁵⁹ <http://www.unicefcameroun.medium.com>, consulté le 15 janvier 2023 à 15h10.

gouvernement camerounais s'est doté des institutions pouvant porter assistance aux jeunes à savoir le (MINEDUB, MINSATE etc.). A la suite de ce chapitre, l'accent sera mis sur la situation de la jeune fille dans la région de l'Adamaoua. Il s'agit de faire une analyse détaillée sur les différents problèmes des jeunes filles dans l'Adamaoua.

**CHAPITRE 2 : SITUATION DE LA JEUNE FILLE DANS LA REGION
DE L'ADAMAOUA**

La violence basée sur le genre féminin est définie comme étant une violence dirigée à l'encontre des filles à cause de leur sexe. Cette violence comprend des actes qui infligent la souffrance, la contrainte et les privations de liberté. Cette violence se manifeste sous diverses formes et comprend, entre autres (les violences physiques, sexuelles, les abus psychologiques et émotifs, le trafic humain, la prostitution forcée, le harcèlement sexuel, et les pratiques traditionnelles néfastes). La condition féminine est problématique en Afrique dans un contexte où les violences faites aux jeunes filles sont souvent liées à la guerre et aux crises politiques. Ce n'est pas le cas au Cameroun, qui souffre surtout de violences familiales, d'inégalités économiques ou juridiques, de mariages précoces des jeunes filles et de mutilations génitales dont la plus récurrente est l'excision¹⁶⁰. La situation de la jeune fille dans l'Adamaoua est déplorable. Des lacunes et difficultés limitent l'accès équitable, inclusif et durable aux opportunités d'amélioration de son bien-être. Des difficultés à l'utilisation des services sociaux de base peuvent aussi s'apercevoir notamment la santé, la nutrition, l'éducation et la protection sociale. Ces difficultés ne garantissent pas une vie dans un environnement sain¹⁶¹.

I- SITUATION SOCIO-CULTURELLE DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA

Dans cette partie il est question de présenter les difficultés et obstacles que font face les filles de l'Adamaoua. Regroupés de manière socio-culturelle, il s'agit dans cette partie de présenter les problèmes qui sont liés à leurs cultures et traditions mais aussi qui sont dus à leur environnement.

A. Discrimination sexuelle et stigmatisation (violence psychologique)

La discrimination est fondée sur la conviction qu'un sexe est supérieur à l'autre et que le sexe a des facultés, des droits et des prérogatives qui doivent être respectés¹⁶². L'enfant dans l'Adamaoua fait face à des problèmes majeurs notamment la jeune fille peut autrement dit *Mbororo* mais aussi le cas des réfugiés¹⁶³. Ces filles sont marginalisées et stigmatisées à cause de plusieurs raisons comme : l'insuffisance harmonieuse de la législation interne avec les instruments juridiques internationaux spécifiques à la protection des droits de la femme et de la

¹⁶⁰ www.condition.Femme.cameroun.htm, C. Cazabat, « La condition de la femme au Cameroun, entre progrès et dégradation : contribution des organisations de la société Civile », Université Paris IV Sorbonne, Consulté le 18 janvier 2023.

¹⁶¹ ONU, « Plan-cadre de coopération des Nations-Unies pour le développement durable au Cameroun », 2022-2026, p. 8.

¹⁶² C. Cazabat, « La condition de la femme au Cameroun.... », consulté le 18 janvier 2023.

¹⁶³ Asana Ndikum, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

jeune fille, l'application mitigée des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la coexistence du droit écrit et de la coutume et la réticence de certains acteurs judiciaires en application.

Toute cette insuffisance donne un sentiment d'infériorité aux filles de l'Adamaoua aux yeux de la population. Cette discrimination peut s'apercevoir sur deux points majeurs à savoir le choix de succession héréditaire et le choix de scolarisation venant des familles¹⁶⁴.

➤ **Choix de succession (héritage)**

A la lumière de notre étude à Ngaoundéré le garçon est privilégié par rapport à la jeune fille, dans la plus part des familles voire toute. Le patrimoine familial est cédé ou a toujours pour héritier le garçon au détriment de la fille. La tradition ancestrale joue un rôle fondamental à cette discrimination sexuelle. Par exemple dans la tradition ancestrale musulmane, la femme est considérée comme un sujet et non acteur dans les décisions importantes de la famille. Dès lors le chemin du jeune garçon est tracé, il aura donc droit à l'éducation du fait que tous les espoirs reposent sur lui, contrairement à la jeune fille qui est souvent considérée comme un fardeau étant donné qu'elle soit prédestinée au mariage. Aussi, il est important de relever que dans l'étendu de l'Adamaoua, toujours dans cette même lancée ancestrale la population pense qu'un père de famille qui réussit à marier tous ses enfants prioritairement les filles est un homme accompli.

Leka Amina une étudiante de l'Université de Dang à Ngaoundéré nous explique que durant son enfance elle a été victime de discrimination en ce qui concerne l'héritage du patrimoine familial parce qu'elle est prédestinée à aller en mariage¹⁶⁵. De ce fait, elle ne pourra donc pas assurer le patrimoine culturel de sa famille. D'autres facteurs influencent les décisions des parents lors des successions à l'instar du fait que la fille contrairement au garçon ne peut assurer la descendance familiale. Ceci résulte du fait qu'un jour elles vont quitter la maison de leurs pères pour aller s'installer dans la famille de leurs futurs maris. Tous ces facteurs ont fait en sorte que le frère de Leka Amina au détriment de sa personne fut choisi pour gérer l'héritage et assurer la descendance familiale¹⁶⁶. Le favoritisme opéré par les parents dans le choix de succession, enfreint considérablement le destin de ces jeunes filles qui est bafoué, et à cause de cette discrimination, elles ne peuvent pas réaliser leurs pleines potentialités.

¹⁶⁴ Raissa Foutma, 18 ans, Coiffeuse, Djohong, entretien du 28 juin 2023.

¹⁶⁵ Leka Amina, 21 ans, Étudiante, Ngaoundéré, entretien du 15 mai 2023.

¹⁶⁶ Bella gouldia, 27 ans, Enseignante, Ngaoundéré, entretien du 2 juin 2023.

Le fait de ne pas avoir d'héritage venant des parents est un obstacle majeur à l'épanouissement des jeunes filles dans l'Adamaoua dans certaines familles. Cette pratique discriminatoire va encore engendrer plus de problèmes à l'avenir des jeunes filles, du fait qu'elles ne seront pas sur un même pied d'égalité avec les garçons. De nos jours l'on assiste à l'émancipation de la gente féminine : ceci est due partiellement à la discrimination qu'elles subissent étant toute petite¹⁶⁷. Par exemple un garçon qui hérite du terrain, ou de la maison voire de l'entreprise familiale a plus de chance de réussite qu'une fille qui n'a rien. C'est pour cela que dans une même famille, l'on retrouve des frères qui réussissent plus que leurs sœurs dans l'Adamaoua comme nous avons vu plus haut entre Leka Amina qui est étudiante et de son frère qui est propriétaire de plusieurs terrains et immeubles.

C'est dans cette perspective que lors de notre enquête, une native de Djohong atteste qu'« à partir de 7 ans, la jeune fille se voit pratiquement dans les tâches ménagères, ensuite vers 15 ans, elle est donnée en mariage. Selon Raissa, « une fille peut être présidente, mais la discrimination et favoritisme dans certaines traditions et sociétés font obstacles à leurs potentielles »¹⁶⁸.

➤ **Choix de la scolarisation**

Dans la localité de Djohong et Meiganga les jeunes filles sont privées d'avenir académique en raison des pratiques de favoritisme et de discrimination venant des familles en ce qui concerne le choix de la scolarisation¹⁶⁹. Dans le village de *Batouré Djiibo* de Djohong, les familles préfèrent envoyer leurs garçons au détriment de leurs filles, fréquenter dans des établissements scolaires pour des raisons socio-économiques¹⁷⁰. D'autres facteurs sont évoqués par Aissatou Njoumlé élève du primaire qui nous fait comprendre que ses parents ont peur de l'envoyer au secondaire en raison du phénomène de grossesse scolaire¹⁷¹. Dans la localité de Meiganga à *Baina Mbou* une jeune fille n'a pas la même chance de scolarisation comparée à un garçon sous le cycle primaire dans l'Adamaoua. Cependant, le problème réapparaît au niveau des déperditions scolaires. D'une façon générale, il semble que sous la pression de certaines habitudes sociales, les filles attacheraient moins d'importance que les garçons à la

¹⁶⁷ N. Asse, « Femmes entrepreneurs dans la société camerounaise », Thèse de Doctorat en sociologie, Université de Bordeaux 8, 2015, p. 36.

¹⁶⁸ Raissa Foutma, 18 ans, Coiffeuse, Djohong, entretien du 28 juin 2023.

¹⁶⁹ UNICEF, « Rapport mission conjointe... », 2005, p. 46.

¹⁷⁰ Raissa Foutma, 18 ans, Coiffeuse, Djohong, entretien du 28 juin 2023.

¹⁷¹ Aissatou Njoumlé, 14 ans, Élève et commerçante, Djohong, entretien du 29 juin 2023.

poursuite de leurs études¹⁷². Elles considèrent l'école comme un lieu d'attente. C'est dans cette perspective que Bella Gouldia enseignante au collège protestant de Ngaoundéré affirme que :

Tout ceci est dû à une doctrine traditionnelle qui, selon la culture peule, la femme est prédestinée ou considérée comme femme au foyer. Evidemment cette culture enseignée au plus bas âge à la jeune fille génère des conséquences psychologiques, dont cette dernière en grandissant n'est pas consciente de son potentiel et néglige sa scolarisation. Elle n'est donc pas ambitieuse et n'a pour seul objectif que de se marier au plus vite, avoir des enfants et fonder une famille. Avec la déscolarisation, en dehors de l'école, les filles sont privées d'un lieu de protection et d'apprentissage crucial pour leur développement et leur émancipation. Elles se retrouvent plus exposées aux risques d'exploitations, de travail informel, forcé ou obligatoire, de violences fondée sur le genre et d'abus sexuels¹⁷³.

D'après les résultats de notre enquête concernant la jeune fille dans l'Adamaoua, il s'avère que ces filles ne sont juste pas victimes de discrimination venant de leurs parents mais aussi venant de la société. Ceci s'aperçoit dans le cadre de notre rencontre avec Haoua Cynthia, qui nous explique qu'elle est victime de discrimination venant de ses camarades de classe à cause de sa manière de se vêtir. Haoua Cynthia est une lycéenne qui fréquente au lycée classique de Ngaoundéré, elle nous fait comprendre qu'à cause de sa culture, lors de la récréation, beaucoup de ses camarades de classe ne veulent pas jouer avec elle¹⁷⁴. En d'autres termes, les jeunes filles particulièrement Peules de l'Adamaoua sont victimes de discrimination sociale à cause de leurs cultures qui incluent leurs styles vestimentaires. La photo ci-après représente une jeune fille peule de l'Adamaoua.

Photo 1 : Apparences des jeunes filles peules de l'Adamaoua



Source : www.unicefcameroon.medium.com/c4-aeae508387c, consulté le 7 juin à 1h30.

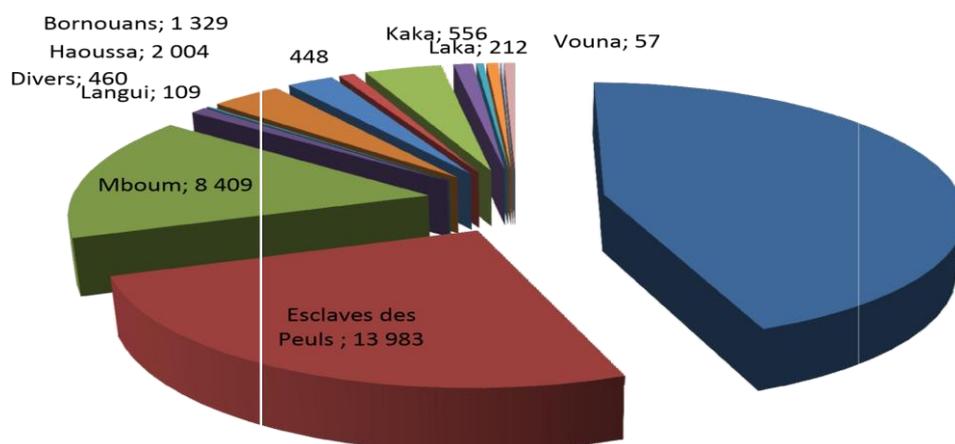
¹⁷² Sobe, « Le statut social de la femme et la problématique de sa participation dans le ménage », Mémoire de Master en Sociologie, Université de Ngaoundéré, 2014, p. 23.

¹⁷³ Bella Gouldia, 27 ans, Enseignante, Ngaoundéré, entretien du 2 juin 2023.

¹⁷⁴ Haoua Cynthia, 17 ans, Élève, Ngaoundéré, entretien du 18 mai 2023.

La photo précédente illustre l'apparence de la fille Peule dans l'Adamaoua. Différents groupes ou catégories de personnes peuvent être classifiés faisant partie des populations vulnérables victimes de discrimination, y compris la jeune fille. Dans l'Adamaoua, une certaine catégorie ethnique de jeunes filles fait face à une discrimination qui relève du tribalisme. Le cas de la communauté ou peuple *Mbororo* (Peuls) qui représente environ 154000 en termes de population est considéré comme personnes marginalisées¹⁷⁵. Ce peuple se démarque dans l'Adamaoua du fait de son nombre comme indiqué dans le graphique ci-dessous.

Graphique 2 : Répartition de la population de l'Adamaoua depuis 2000



Source : INS, Annuaire statistique du Cameroun, 2004

Ce graphique montre la répartition des tribus : Haoussa, Mboum, Peuls etc. Le peuple Peul est centré beaucoup plus sur le commerce du gros bétail, l'élevage, le transport et le commerce général (les foulbé qui ne cultivent pas, c'est-à-dire les éleveurs)¹⁷⁶. Aussi appelés *Mbororo*, *Wodaabe*, ils sont considérés comme les derniers groupes peuls pratiquant encore les coutumes d'avant l'islam, ils sont victimes du rejet de la société. Dans un monde émergent et en constant évolution, la tribu *Mbororo* est vue comme une communauté avec des pratiques révolues et anciennes. Cela s'aperçoit dans leurs traditions, habillement, langage, manières, et bien évidemment la jeune fille n'est pas épargnée. Ce qui engendre des problèmes psychologiques. Ici, l'on peut faire des références aux poids des traditions, si nous prenons par exemple la manière dont la demoiselle s'habille dans l'image au-dessus, nous verrons qu'elle est couverte de la tête au pied. Parfois couverte de voile de couleur noire, ne laissant que le visage à l'aire libre, cela est perçu comme une barrière chez les autres et engendre quelque fois

¹⁷⁵ <https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Wodaabes>, consulté le 9 mars à 13h05.

¹⁷⁶ Ministère de l'économie nationale, « Le niveau de vie des populations de l'Adamaoua », décembre 1916, p.10.

une marginalisation¹⁷⁷. Aussi le mariage inter communautaire de cette tribu accentue la discrimination à leur égard, cette tribu encourage aussi les mariages des jeunes filles, ce qui ne facilite pas l'inclusion de la jeune fille *Mbororo* dans la société. « Les *Wodaabe* sont souvent polygames » affirme Souleman Adama chef traditionnel par ailleurs *Mbororo* interviewé dans le village de Bariki à Meiganga¹⁷⁸. Les mariages dans la culture Peul sont arrangés par les parents alors que les futurs époux sont encore des enfants appelés *Koogal*¹⁷⁹. Le garçon est privilégié par rapport à la fille, la fille est envoyée en mariage très tôt chez les peuls de l'Adamaoua. Dans cette culture, les longues études sont pour le garçon au détriment de la fille, si elle ne se marie pas vite elle est envoyée à l'école coranique¹⁸⁰. Les espoirs de la famille sont placés sur le garçon tout simplement parce qu'il portera la descendance de la famille. Tous ces facteurs engendrent une stigmatisation vis-à-vis des jeunes filles dans l'Adamaoua particulièrement les filles Peules. Ces pratiques discriminatoires envers les filles dans l'Adamaoua affectent leur avenir dans le cadre scolaire.

B. L'Éducation

L'on distingue plusieurs inégalités et équités qui nuisent gravement à la réalisation du potentiel des jeunes filles en ce qui concerne leur éducation. La déperdition scolaire est le fait pour les enfants en âge de scolarité de ne pas aller à l'école, c'est le cas d'Haïra Wendy commerçante de 16 ans dans le village de *Babongo* à Meiganga. Haïra est une jeune fille qui n'a pas eu la chance d'aller à l'école à cause des moyens financiers, de ce fait elle se retrouve à vendre la viande boucanée depuis l'âge de 6 ans¹⁸¹. La déperdition scolaire est aussi le fait qu'un enfant quitte prématurément l'école de gré ou de force sans pouvoir achever la phase scolaire qu'il suit, c'est le cas d'Anita Seidou ménagère de 17 ans à Djohong. Anita est une ménagère au quartier Borogop à Djohong, elle a arrêté l'école au Cours Moyens 2 dû à son refus d'aller en mariage après l'obtention de son diplôme¹⁸². A la lumière de notre étude, l'influence conjuguée des facteurs historiques, religieux, économiques et socio-culturels entravent considérablement le développement de l'éducation des filles de l'Adamaoua. Ce

¹⁷⁷ L. Gilbert, « La résistance des peuples toupouri à la colonisation peule dans l'arrondissement de Porhi (Extrême-Nord) de 1830 à 2012 », Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2017, p. 32.

¹⁷⁸ Souleman Adama, 60 ans, Chef traditionnel, Meiganga, entretien du 4 juin 2023.

¹⁷⁹ H. Monfeue, « Femme et conflictualité Interlamidale dans l'Adamaoua : XIX-XX siècles », Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2011, p. 33.

¹⁸⁰ Souleman Adama, 60 ans, Chef traditionnel, Meiganga, entretien du 4 juin 2023.

¹⁸¹ Haïra Wendy, 16 ans, Commerçante, Meiganga, entretien du 23 mai 2023.

¹⁸² Anita Seidou, 17 ans, Ménagère, Njohong, entretien du 27 juin 2023.

faible taux de scolarisation dans l'Adamaoua s'explique aussi par la dispersion des populations, l'absence des voies de communication et l'action négative des traditions¹⁸³.

Parmi les freins au développement de l'éducation des filles dans l'Adamaoua, l'on note : les traditions socio-culturelles véhiculant des stéréotypes sur la condition de la femme ; le mariage et les grossesses précoces ; l'absence d'une perception favorable à l'école moderne par les parents ; l'intense exploitation des filles dans les travaux agro-pastoraux et ménagers ; la pauvreté des familles qui sont obligées d'opérer des choix sur l'enfant à envoyer à l'école, des choix pour la plupart favorables aux garçons ; la mentalité de dépendance de la femme.

Dans notre propre analyse opérée sur le terrain environ 1/3 des filles sont scolarisées dans l'Adamaoua, ce qui est très bas. Pour affirmer ces propos en 1997 la zone septentrionale du Cameroun a enregistré des taux bruts de scolarisation féminine dans l'ordre suivant : 22,2% pour la province de l'Extrême-Nord, 36% pour le Nord et 40,2% pour l'Adamaoua¹⁸⁴. Le travail opéré par Astadjam Youba affirme que dans l'Adamaoua, le taux net de scolarisation des garçons est de 75,4% et celui des filles de 51,3%¹⁸⁵.

Dans l'ensemble, quoi que la déperdition des filles en fin de cycle primaire soit encore significative, les recherches menées sur les inégalités dans l'éducation ont permis d'élaborer plusieurs théories explicatives. La scolarisation a fait l'objet de plusieurs approches explicatives. Quelle que soit l'approche considérée, les études empiriques font la distinction entre deux types de facteurs qui affectent la scolarisation des enfants. Il s'agit des facteurs liés à l'offre scolaire et les facteurs liés à la demande.

➤ **Les facteurs liés à l'offre scolaire**

S'agissant de l'offre scolaire, c'est l'ensemble constitué des infrastructures éducatives, du personnel enseignant, du matériel didactique, du contenu des enseignements, etc. La proximité des infrastructures, la présence d'équipements, l'accessibilité financière, les compétences du corps enseignant exercent une influence sur la décision des parents à envoyer leurs filles à l'école¹⁸⁶. En effet, dans l'Adamaoua la distance qui sépare l'école des domiciles des parents oriente la décision de ces derniers quant au fait d'envoyer leurs enfants à l'école

¹⁸³ Bella gouldia, 27 ans, Enseignante, Ngaoundéré, entretien du 2 juin 2023.

¹⁸⁴ MINSUP, MINDUB, « Education pour Tous », 2000, p. 18.

¹⁸⁵ A. Yaouba, *Inégalités de scolarisation entre les filles et garçons au Cameroun : cas des régions septentrionales*, Yaoundé, Union internationale pour l'étude scientifique de la population, 2012, p. 1.

¹⁸⁶ E. D. Jean, *Sociologie de l'éducation* que –sais-je ?, Paris, De Boeck, 1994, p. 60.

c'est ce que démontre la plupart des ménages à Djohong et Meiganga¹⁸⁷. L'on note des barrières liées à l'accès et la distance entre l'école et les domiciles en particulier en milieu rural. Le manque d'établissements scolaire dans certains villages tels que Bakiri et Borogop freinent la scolarisation des filles dans l'Adamaoua¹⁸⁸.

Notons que dans la localité de Meiganga certaines écoles sont en bordure de route fréquentées par des gros transporteurs, ce qui met en danger la vie des enfants surtout en l'absence de clôture¹⁸⁹. Les cadres sanitaires sont inexistantes ou vétustes et ne permettant pas aux jeunes femmes d'aller aux toilettes quand elles le souhaitent, ni d'avoir une hygiène intime pendant leurs menstruations¹⁹⁰. Les photos ci -après illustrent parfaitement les établissements scolaires dans l'Adamaoua.

Photo 2 : Vue d'une latrine de l'école de Nganhi dans l'Adamaoua



Source : UNICEF, Rapport mission conjointe des Nations-Unies dans l'Adamaoua 2005.

¹⁸⁷ UNICEF, PAMS, « Mission conjointe... », 2005, p. 14.

¹⁸⁸ Bella gouldia, 27 ans, Enseignante, Ngaoundéré, entretien du 2 juin 2023.

¹⁸⁹ UNICEF, PAMS, « Mission conjointe... », 2005, p. 15.

¹⁹⁰ *Ibid*, p. 27.

Photo 3 : L'école de la communauté Mbale dans l'Adamaoua



Source : UNICEF, PAMS, Rapport mission conjointe des Nations-Unies dans l'Adamaoua, 2005.

Les photos précédentes illustrent les établissements scolaires dans l'Adamaoua. A travers cette image, on constate dans quel état se trouvent les écoles dans l'Adamaoua.

➤ Les facteurs liés à la demande scolaire

L'offre scolaire n'est pas seulement un facteur qui encourage les inégalités entre les sexes dans l'Adamaoua, la recherche s'est ainsi orientée ces dernières années vers les facteurs liés à la demande scolaire¹⁹¹. Par demande, il faut entendre le produit d'un ensemble de facteurs, économiques, sociaux, religieux, culturels vu plus haut. Il s'agit notamment :

- Le statut familial de l'enfant/statut de la jeune fille ; la fréquentation scolaire des enfants et les inégalités qu'on peut observer selon le statut familial de l'enfant¹⁹². Ce facteur peut être considéré comme socio-culturel du problème d'éducation de la jeune fille dans l'Adamaoua. Dans plusieurs groupes ethniques, il existe des croyances religieuses d'après lesquelles l'école serait sans valeur pour les enfants, en particulier les filles¹⁹³. Les attitudes et comportements en ce qui concerne la scolarisation des enfants varient d'un groupe ethnique à un autre. Contrairement à l'Islam, les ethnies ayant embrassé le christianisme ont plus facilement intégré leurs filles à l'école et ceux pour les deux sexes¹⁹⁴. La jeune fille est vouée à être femme au foyer tandis que les garçons seront envoyés à l'école, en tant que futurs

¹⁹¹ Sobe, « Le statut social de la femme et la problématique de sa participation dans le ménage : le cas de la ville de Ngaoundéré » Mémoire de Master en Sociologie, Université de Ngaoundéré, 2014, p. 3.

¹⁹² Bella gouldia, 27 ans, Enseignante, Ngaoundéré, entretien du 2 juin 2023.

¹⁹³ Massing Hermine, 27 ans, Secrétaire d'Etat Civil, Ngaoundéré, entretien du 19 juin 2023.

¹⁹⁴ Souleman Adama, 60 ans, Chef traditionnel, Meiganga, entretien du 4 juin 2023.

pourvoyeurs de finances, contrairement à la fille, dont on estime que l'insertion scolaire pourrait la détourner de son rôle de future mère.

Selon Engelbert Mveng, l'école est le lieu de transmission de la culture, et aussi le moule qui façonne la personnalité d'un peuple¹⁹⁵. Alors l'éducation de la fille est fondamentale et repose sur tous ses autres droits, malheureusement dans l'Adamaoua les jeunes filles sont dépourvues de leurs droits¹⁹⁶.

C. Mariage précoce

Le mariage constitue une étape importante de la vie d'un Homme ainsi que dans sa famille car il s'agit de la consécration de son éducation et le regard porté par les autres dans la société. Le mariage d'enfant ou le mariage précoce renvoie pratiquement à la même notion : un mariage dans lequel au moins un conjoint a moins de 18 ans. « Ce phénomène est présent à Ngaoundéré » affirme Massing Hermine, Secrétaire d'Etat Civil à la mairie de la commune d'arrondissement de Ngaoundéré premier¹⁹⁷. Selon ses propos une dizaine de mariage de mineurs, ou les jeunes filles ont au moins 15 ans et environ une centaine entre 16ans et 18 ans sont légalisés chaque année dans la mairie de Ngaoundéré premier. Ceci n'est pas une violation aux yeux de la loi du fait que l'âge minimum pour l'entrée en mariage est de 15 ans pour la fille et 18 ans pour les garçons¹⁹⁸. Massing nous explique que le mariage précoce des filles est uniquement possible grâce à l'autorisation des parents et ce n'est pas considéré comme une violation des droits de l'Homme. Ce point de vu n'est pas perçu positivement par les concernées à l'instar d'Anita Seidou, la ménagère qui a dû arrêter l'école en raison de son refus d'aller en mariage à l'âge de 16 ans. C'est dans cette perspective que lors de la 29ème édition de la Journée Mondiale de la Population célébrée à la place des Fêtes de Ngaoundéré. Hawa Aicha, député junior auprès de l'ONU a raconté son histoire en fondant en larmes :

J'ai été mariée contre ma volonté à 15 ans à un homme qui pouvait être mon père ou mon grand-père. J'ai subi cette situation parce que mes parents étaient pauvres et parce qu'ils ne voulaient pas abandonner la tradition. J'ai eu un enfant alors que moi-même j'étais encore un enfant, j'ai abandonné l'école pour m'occuper de mon foyer. Aujourd'hui, je pleure cinq années de ma vie qui m'auraient permis de réaliser mes rêves et certainement d'avoir un mariage épanoui¹⁹⁹.

Quelques minutes après ce récit émouvant, Barbara Sow, représentante de l'*Universida Nacional Experimental Politécnica de la Fuerza Aemada* (UNEFA), a aussi pris la parole pour

¹⁹⁵ E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome 1, Yaoundé, CEPER, 1985, p. 279.

¹⁹⁶ Elles sont dépourvues de leurs à la protection, à l'éducation, à la santé et nutrition.

¹⁹⁷ Massing Hermine, 27 ans, Secrétaire d'Etat Civil, Ngaoundéré, entretien du 19 juin 2023.

¹⁹⁸ Article 145 du Code civil : l'âge du mariage.

¹⁹⁹ <https://wwwcameroun-tribune.com>, « Journée-mondiale de la population », consulté le 17 juin à 19 :03.

partager avec l'assistance une histoire similaire. Celle de Fadimatou, mariée de force à 13 ans, « A 14 ans elle était devenue mère et régulièrement battue par son mari. De plus, son époux et sa famille l'ont sortie de l'école. Fadimatou est entrée dans une vie d'adulte sans préparation. Elle aurait pu terminer ses études, devenir député ou ministre, ou même future secrétaire générale des Nations unies »²⁰⁰. Regrettera Barbara Sow.

De ces différents propos il s'avère que le mariage précoce est présent et affecte les jeunes filles dans l'Adamaoua. Les raisons de cette persistance du mariage précoce dans l'Adamaoua comprennent des pratiques culturelles et une mise en œuvre de l'insuffisante du cadre juridique national visant à mettre fin à ce phénomène. Sur le plan juridique, seul le mariage civil a une valeur légale, mais le mariage traditionnel encore appelé mariage coutumier est rependu dans cette zone. Les facteurs liés au mariage précoce dans cette partie du pays sont :

➤ **Coutumes et traditions**

Comme premier facteur qui favorise le mariage des enfants dans l'Adamaoua, l'on peut citer les divers coutumes et traditions de la population autochtone de l'Adamaoua autrement dit la culture et tradition Peule. Dans la culture Peule, Haoussa, *Mboum*, le mariage est considéré comme prioritaire par rapport à l'instruction des filles, elles sont souvent considérées comme ne disposant d'aucune personnalité juridique concernant le mariage²⁰¹. La culture et coutume animiste existent et sont pratiquées par la population de Ngaoundéré, Meiganga, Djohong et dans diverses sociétés de la région. Cela est un obstacle à l'émancipation de ses filles et à la réalisation de leurs potentielles parce qu'il favorise et encourage le mariage des enfants. Par exemple dans le village de Bariki à Meiganga, une bonne femme est celle-là que l'on marie étant vierge. D'autres se lancent aussi dans cette pratique, parce qu'ils estiment que, plus une fille est jeune plus elle est manipulable et respectueuse. Ces jeunes filles sont aussi vouées aux mariages précoces parce qu'au regard de la tradition, la jeune fille est perçue comme celle qui doit s'occuper du foyer plutôt que celle qui doit rapporter de quoi manger²⁰².

Ceci comprend aussi un caractère religieux, selon la religion Islamique dans un ménage, le premier droit de la femme est l'obéissance. Le Coran dit « Si la femme s'acquitte de ses 5 prières, si elle jeûne son mois, si elle préserve sa chasteté et si elle obéit à son mari, alors elle

²⁰⁰ Récit de la représentante de l'UNEFPA à la 29ème édition de la Journée Mondiale de la Population à Ngaoundéré.

²⁰¹ Souleman Adama, 60 ans, Chef traditionnel, Meiganga, entretien du 4 juin 2023.

²⁰² Sobe, « Le statut sociale de la femme et la problématique de sa participation dans le ménage : le cas de la ville de Ngaoundéré », Mémoire de Master en Sociologie, Université de Ngaoundéré, 2024, p. 49.

entrera au Paradis par la porte de son choix »²⁰³. A travers cette citation, on comprend que la femme musulmane est tenue de préserver les biens de son mari et son honneur. C'est dans ce sens que le Coran dit dans un *hadith* rapporté par Abû Dawud²⁰⁴: la femme doit aussi respecter son mari et s'occuper des affaires de la maison, car elle est la bergère dans la maison et doit s'occuper de l'éducation des enfants²⁰⁵. Selon la législation musulmane, la femme doit respecter son mari entre autres : ne pas sortir de la maison sans l'autorisation de son mari, se voiler toujours la face lorsqu'elle sort afin d'éviter toute tentation. Cette perspective musulmane de la femme la rend soumise dès le bas âge et de se fait favorise le mariage des enfants dans l'Adamaoua.

Autrement dit les idéaux concernant la jeune fille sur le plan religieux aspirent plus à une soumission comme femme au foyer et ne prône pas une carrière académique voir professionnelle. De ce fait beaucoup pensent que le mariage des jeunes filles dans l'Adamaoua est juste. Le mariage d'enfant affecte l'accès des filles à l'école secondaire et entraîne des abandons scolaires et engendre aussi des déperditions scolaires qui désignent l'ensemble des difficultés qui empêchent l'apprenant inscrit dans un cycle d'achever ses études dans le délai prévu. Ces violences basées sur le genre entraînent aussi potentiellement des risques pour la santé et des risques d'abandons scolaires liés à une grossesse précoce.

➤ **Le phénomène de « *Money Woman* »**

Le mariage forcé prend des formes spécifiques dans l'Adamaoua comme vulgairement appelé dans les quartiers de Ngaoundéré « *Money Woman* ». Ce terme est utilisé pour désigner un enfant qui n'a pas encore vu le jour mais qui est déjà promis, tout en étant dans le sein de sa maman²⁰⁶. Il est donné en mariage par ses parents à un homme forcément plus âgé pour des raisons essentiellement liées à l'argent. Les résultats relevés sur le terrain révèlent que les parents offrent aussi leurs filles en mariage dans le but de soustraire le coup de l'éducation scolaire de cette dernière ou dans l'optique d'améliorer leur niveau de vie. Le mariage d'un enfant permet aux parents d'avoir une bouche en moins à nourrir, de s'enrichir et de créer des alliances stratégiques avec une autre famille. Le plus souvent le père perçoit la dot et si la fille s'y oppose, il reviendra à ses parents de rembourser cette dot au prétendant. C'est ici que survient le chantage, la fille n'a que deux choix : rembourser ou accepter l'union forcée. Par

²⁰³ Sourate 2 intitulée La Vache, *Al-Baqarah*, verset 228.

²⁰⁴ Abu Dawud né au Sijistan est l'auteur des six collections coraniques de hadiths identifiées par les musulmans.

²⁰⁵ Dans la religion islamique les *hadiths* sont les actes et paroles du prophète Mohamed.

²⁰⁶ ICCB, Le mariage forcé et précoce au Cameroun : le phénomène de « *Money Woman* », Exposé, 25 mai 2018, p. 16.

ailleurs, refuser un mariage forcé n'est pas sans danger, beaucoup d'entre elles sont rejetées et livrées à elles-mêmes. Comme exemple l'on peut citer le cas d'Anita qui est devenu ménagère après être opposée à sa famille.

Avec l'absence de consentement de la fille mariée précocement, cette dernière ne mesure pas les enjeux d'une vie de couple, et suivant son caractère, elle peut opposer résistance et désobéissance à son époux âgé qui, pour faire preuve d'autorité, use généralement de violence. C'est dans cette perspective qu'une jeune fille interviewée à Ngaoundéré atteste ces mots :

Le fait d'être marié très jeune avec un homme plus âgé est une prison dont la victime ne peut s'échapper. L'homme considère sa femme comme sa propriété puisqu'ils se sont légalement mariés devant la loi et la société. Cette chosification est parfois poussée à l'extrême et abouti à des violences physiques, psychiques et sexuelles. La fille n'a pas de recours possible étant donné qu'elle a été livrée par sa propre famille moyennant rémunération pécuniaire ou en nature. Dans l'Adamaoua la société n'est pas très préoccupée par le sort de la jeune fille²⁰⁷.

De ces propos nous constatons qu'engager des unions forcées à cause de la rentabilité qu'elles génèrent, fait souffrir beaucoup de jeunes filles dans l'Adamaoua. La discrimination qui contribue à la pérennisation du mariage précoce et forcé née des stéréotypes sociétaux. Elle dénie le droit de la fille victime à l'autonomie et à la participation car, peu éduquée, elle n'a pas d'influence sur les décisions la concernant.

➤ **Faiblesse de l'institution juridique et institutionnelle**

Les faiblesses de l'institution juridique et institutionnelle ne favorisent pas la situation des jeunes filles. Il s'agit de l'incapacité des lois et textes juridiques à régler le problème de mariage d'enfant au Cameroun. La portée limitée des campagnes de sensibilisation menées par l'Etat pour réduire les pratiques préjudiciables telle que le mariage précoce dans l'Adamaoua semble être inefficace c'est pour cela que depuis des décennies le mariage d'enfant continue à s'opérer dans la région. Selon l'agente communautaire Edvige Etogo, avec ces faiblesses institutionnelles, les populations se disent à l'abri de toute forme de sanction et ne craignent rien en pratiquant le mariage d'enfant²⁰⁸. C'est dans cette lancée qu'en juin 2017, le comité des droits de l'enfant s'est également inquiété du fait que plus de 22% des filles âgées de 15 à 19 ans sont victimes de violences sexuelles dans le contexte des mariages d'enfants²⁰⁹.

Selon Massing Hermine ce fléau se propage du fait de l'inefficacité du système institutionnel et judiciaire de la région. La corruption des cadres, personnalités traditionnels et

²⁰⁷ Fadimatou Njavo, 25 ans, Étudiante, Ngaoundéré, entretien du 26 juin 2023.

²⁰⁸ Edvige Etogo, 27 ans, Agent communautaire, Ngaoundéré, entretien du 2 juin 2023.

²⁰⁹ Convention des Droits de l'Enfant, « Etude sur les mariages d'enfants dans l'Adamaoua », 2017, p. 28.

représentants administratifs qui ont pour mission de lutter contre le mariage des mineurs est présente. Ces derniers acceptent des pourboires illégal et autres denrées venants de la part de ceux qui se livrent à cette pratique²¹⁰. En effet les tribunaux abandonnent souvent les poursuites judiciaires et les juges perçoivent des tributs de ceux qui cherchent à épouser des filles mineures des présents, tout ceci pour étouffer l'affaire. Il serait judicieux de connaître les détails de ces transactions afin de percevoir le degré de corruptions qui s'opère. Parfois ils perçoivent des terrains, des cadeaux, des montants allant jusqu'à 500 mille frs venant de la part des Alhaji²¹¹. La plupart des mariages précoces dans la région de l'Adamaoua sont célébrés dans les institutions traditionnelles ayant à leur tête les lamidos. Ces lamidos ont pour rôle de dénoncer ce fléau mais ils ne le font pas. Alors les victimes qui sont des jeunes filles souffrent et sont pris au dépourvu. L'étude nationale sur le mariage précoce au Cameroun a aussi révélé que le mariage forcé est également causé par l'absence d'actes de naissances²¹². Dans le village de *Baina Mbou* dans la localité de Meiganga l'absence d'actes de naissances joue un rôle fondamental²¹³. Quand des mineurs ne possèdent pas d'acte il est facile de les marier parce que sans certificat de naissance il est difficile de prouver leurs âges.

II- SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA

A. Pauvreté des familles

L'absence de ressources financières dans les familles est un facteur clé qui entrave la situation des enfants dans l'Adamaoua parce qu'il a un impact sur son éducation, sa santé et son travail. Cette influence négative pousse les parents à voir leurs filles comme des fonds de commerce à exploiter. Ces filles sont astreintes au travail pour servitude de dettes ou pour subvenir aux besoins de leurs familles. A Ngaoundéré dans le quartier Baladji, l'on retrouve des fillettes prostituées, à Bamianga on retrouve également des mendiante au quartier Haoussa et diverses maladies subsistent. Les photos si dessous illustrent parfaitement ces propos.

²¹⁰ Massing Hermine, 27 ans, Secrétaire d'Etat-Civil, Ngaoundéré, entretien du 29 juin 2023.

²¹¹ Les Alhaji sont des membres de la communauté musulmane. Ils font partie des classes sociales aisées et la plupart sont extrêmement riches.

²¹² MINPROFF, « Les mariages précoces et forcés au Cameroun : état de la question et mise en perspective », « les prisonnières du silence », Etude National, 2015, p. 36.

²¹³ Fadimatou Njavo, 25 ans, Étudiante, Ngaoundéré, entretien du 26 juin 2023.

Photo 4: Image des jeunes filles qui mendient dans les rues de Ngaoundéré.



Source : Cliché pris par Youssouf Ariel, Ngaoundéré, mai 2023.

Photo 5: Image montrant quelques jeunes filles mendiante dans l'Adamaoua



Source : Cliché pris par Youssouf Ariel, Ngaoundéré, mai 2023.

Les photos précédentes illustrent la pauvreté des familles qui affectent les enfants et réduisent les jeunes filles à la mendicité dans l'Adamaoua. Facteur de stigmatisation, la pauvreté empêche ces filles de s'affirmer, de jouir d'une meilleure protection et de voir leurs droits pleinement réalisés. Ces filles sont soumises à la mendicité due à une extrême pauvreté.

La pauvreté des familles a des répercussions suivantes envers ces filles : elle freine leur éducation ; elle ne leur garantit pas un repas régulier ; elle les soumet à la mendicité ; elle leur soumet à toute sorte de travail ; elle engendre des traumatismes psychologiques.

Certaines familles favorisent l'éducation et la formation professionnelles de leurs garçons pour leur apprendre un métier contrairement aux filles qui de ce fait se retrouvent à mendier plus tard. Dans les entretiens approfondis conduits auprès des parents à Ngaoundéré, près de deux tiers des personnes interviewées présentent le coût élevé des frais scolaires comme raison à la non-scolarisation de leurs enfants. Dans un contexte de pauvreté, le coût d'opportunité de la scolarisation est élevé, c'est à dire que le manque à gagner pour les familles en termes de revenus du travail lorsqu'elles envoient les enfants à l'école est important. Une enseignante du Lycée Classique de Ngaoundéré affirme les propos ci-après :

Les familles pauvres méconnaissent l'importance d'envoyer leurs jeunes filles à l'école. L'incapacité de payer les frais de scolarité et les frais associés constituait la raison principale à leur exclusion scolaire. Ces coûts directs liés à la scolarisation des enfants sont encore plus élevés dans les collèges que dans les enseignements publics. Ceci s'explique aussi par le fait que les pensions sont augmentées par la nécessité de contribuer au paiement des enseignants des écoles publiques qui sont en réalité payés par les contributions des parents. Ce paramètre impose à ces familles de faire un choix parmi leurs enfants, et très souvent la jeune fille est prise pour dépourvu. La majorité du temps ces familles favorisent l'éducation et la formation professionnelle des garçons pour leur apprendre un métier²¹⁴.

De ces propos nous constatons que la pauvreté de diverses familles affecte la jeune fille et engendre aussi des traumatismes envers elles. Ce problème met en mal la situation de la concernée dans les familles particulièrement musulmanes ou généralement la femme est considérée comme sujet et non acteur social²¹⁵. Il s'agit du cas du problème conjugal et du divorce qui met l'enfant dans une posture de vulnérabilité et plus particulièrement les filles qui se voient pris dans un piège ou dilemme. Généralement aux yeux de loi camerounaise en cas de divorce les parents commencent une procédure de garde ou prise en charge des enfants où il y'a un partage équitable envers les différents concernés pour la garde des enfants. Mais dans l'Adamaoua la jeune fille est limitée de par son choix où généralement c'est le père (l'homme) qui a les moyens financiers contrairement à la mère (femme). De ce fait elle est obligée de rester avec leurs pères même si elles aimeraient rester avec leurs mamans qui n'ont pas de moyens appropriés. Très souvent, cela engendre un traumatisme qui empêche l'épanouissement de cette dernière.

²¹⁴ Bella Gouldia, 27 ans, Enseignante, Ngaoundéré, entretien du 2 juin 2023.

²¹⁵ A l'Adamaoua, la femme est toujours relevée au second plan.

Pour les enfants qui sont scolarisés, la pauvreté affecte aussi la qualité de leur éducation due à l'absence de fournitures et manuels scolaires. Selon *l'United Nations for Educational, Science and Culture Organization* (UNESCO), la bonne scolarisation dépend en grande partie de la quantité et de la qualité des fournitures utilisées par les élèves et les enseignants eux-mêmes²¹⁶. Au quartier Norvégien à l'Ecole Primaire Protestante de Ngaoundéré on retrouve des enfants issus des familles démunies qui n'utilisent que des fournitures scolaires limitées aux cahiers, stylos, crayons, craies, et ardoises. Le cas des livres est plus dramatique parce qu'ils constituent aussi des outils indispensables pour les apprentissages des enfants. Ceux-ci n'en possèdent pas à cause de leur cherté.

Les résultats obtenus sur le terrain révèlent que ce phénomène de pauvreté est causé par les gestions et planifications des familles. A Ngaoundéré l'on retrouve des familles avec 6, 7 voire 10 enfants. Les dépenses financières sont centrées uniquement sur le père puisque les mamans n'ont généralement pas d'emploi. Un bon exemple ou démonstration de ce fait peut se voir dans les propriétés familiales de Meiganga selon notre enquête de terrain. En effet les statistiques du ministère en charge des affaires foncières font état de ce que 13,6% des titres fonciers délivrés au Cameroun depuis 1972 appartiennent aux femmes²¹⁷. On peut donc déduire que seulement 16,8% de femmes bénéficient d'un crédit pour un usage quelconque, tout ceci pour démontrer que la femme (mère) et la jeune fille dans leur foyer sont à la dépendance de l'homme (père). Malheureusement cela s'avère insuffisant, cela a des répercussions sur les enfants notamment les jeunes filles qui faute de moyens ont pour seul but d'aller en mariage ou mendier pour éviter d'être un poids pour leurs familles. C'est dans cette lancée qu'une élève et commerçante Aisatou Njoumlé confirme que :

Depuis le Cours Élémentaire 1 (CE1) jusqu'au Cours Moyen 2 (CM2), je n'ai pas eu in livre personnel, que ce soit un livre de lecture, de calcul ou de science je n'en possède pas pour la simple raison que mes parents n'ont pas les moyens de m'en procurer car nous sommes issus d'une famille très pauvre. Si avoir à manger c'est difficile, combien de fois avoir de l'argent pour payer un livre. Parfois quand le maitre nous donne un devoir ou un exercice je demande le livre de ma camarade pour faire l'exercice et avoir la moyenne. J'ai trois petites sœurs et quatre ainées, je suis obligé de faire avec le peu que l'on me donne. Pour pouvoir m'acheter un livre, après les heurs de classes je prends mes petites sœurs et l'ont marche dans la rue pour demander de l'argent aux passants²¹⁸.

De ces propos nous constatons qu'avoir accès à l'éducation pour les filles dans l'Adamaoua est difficile, elles sont parfois forcées de travailler pour vivre.

²¹⁶ UNESCO, Education pour tous, rapport mondial de suivi, 2014, p. 17.

²¹⁷ MINAF, « Etude sur la distribution des titres fonciers au Cameroun », 2005, p. 33.

²¹⁸ Aisatou Njoumlé, 14 ans, Élève et commerçante, Djohong, entretien du 29 juin 2023.

B. Travail

En 2004, 49% des jeunes filles âgées de 15-19 ans dans la région de l'Adamaoua ont travaillé dans l'agriculture aujourd'hui, elles se retrouvent dans plusieurs secteurs moins honorables²¹⁹. Dans l'Adamaoua beaucoup de jeunes filles sont obligées de travailler pour s'en sortir dans la vie, ceci inclut toutes sortes de travail, il peut s'agir du commerce, de la prostitution, ou encore du travail forcé. Ces filles exercent ces activités pour de nombreuses raisons telles que la pauvreté de leurs familles, pour des besoins d'aller à l'école ou tout simplement parce qu'elles sont obligées. A la lumière de notre étude certaines filles ont commencé à travailler à la l'âge de 6 ans comme Haïra Wendy (la commerçante voir plus haut). Ces travaux opérés par ces jeunes filles ne répondent pas aux normes de l'Organisation International du Travail (OIT)²²⁰. C'est dans ce point de vu qu'un natif de Ngaoundéré au nom de Gasi Amassi atteste ceci :

Le travail des jeunes constitue un obstacle à leur éducation. A force de travailler ces jeunes filles ne sont plus en mesure de reprendre leurs études, d'accéder à une formation professionnelle ou encore de participer aux décisions qui les concernent et d'obtenir un emploi décent²²¹.

En d'autres termes le travail de la jeune fille dans l'Adamaoua nuit à son bien-être.

A Djohong les filles sont particulièrement plus affectées par ce fléau aux formes les plus violentes, les plus dangereuses et les plus invisibles du travail. Elles demeurent les premières touchées par l'esclavage et le trafic sexuel. Les données obtenues sur le terrain révèlent que le travail des jeunes filles de l'Adamaoua présente de nombreux critères : esclavage domestique, commerces des mineurs et exploitation sexuel analysées ci-dessous.

➤ Les enfants domestiques

L'emploi d'enfants comme domestiques est une pratique courante dans beaucoup de ménages à Ngaoundéré. La majorité sont des jeunes filles, elles peuvent effectuer ces corvées dans leurs familles ou ailleurs²²². Elles sont recrutées souvent dans des villages par l'intermédiaire des parents, d'amis ou de relations. La plupart de ces filles proviennent de familles extrêmement pauvres, beaucoup sont des enfants abandonnés, orphelins ou issus de familles monoparentales²²³. Haïra Wendy nous fait comprendre que ses journées de travail sont

²¹⁹ EDS-MICS, « Caractéristique des hommes et femmes », enquête 2004, p. 47.

²²⁰ OIT, *Les normes internationale du travail*, Turin, CIF, 2020, p. 16.

²²¹ Gazi Amassi, 26 ans, Agent communautaire, Ngaoundéré, entretien du 15 mai 2023.

²²² Samira Lamdi, 21 ans, Ménagère, entretien du 17 juin 2023.

²²³ Anita Seidou, 17 ans, Ménagère, Njohong, entretien du 27 juin 2023.

longues jusqu'à 15h de temps par jour, et ne se couche pas avant 11h du soir²²⁴. Et ce n'est pas tout, beaucoup d'adolescentes employées comme domestiques subissent des sévices physiques, psychologiques et sexuels. C'est le cas de Samira Lamdi ménagère qui établit ces mots :

Avant j'étais commerçante, c'est depuis 2019 que je suis ménagère. C'est dû à La COVID-19 que j'ai changé d'emploi. Dans la contrainte du respect des mesures barrières, l'Etat avait fermé les marchés et cela m'a contraint à me pencher davantage dans les travaux domestiques rémunérés pour ramener de quoi manger et s'occuper de ma maison. Durant cette période, en raison de cette crise sanitaire je travaillais plus de 10h par jour à faire la cuisine et le ménage. Parfois quand je finissais de travailler très tard, je m'endormais au travail et le propriétaire de la maison me violait. Plus tard, dès que j'ai pu avoir assez d'argent, j'ai démissionné²²⁵.

A travers cette citation nous pouvons voir les conditions dans laquelle les filles travaillent dans l'Adamaoua. A la lumière de notre étude, il s'agit aussi du faible taux des parents qui ne sont pas toujours informés sur les conséquences du travail de leurs enfants, particulièrement sur leur santé et le leurs développements. C'est dans cette lancée que Haoua Cynthia un natif interviewé à Ngaoundéré, nous explique que la jeune fille c'est celle-là qui ne peut avoir d'emplois si ce n'est les corvées et tâches ménagères. Dans sa famille, les tâches qui lui sont confiées est la charge de s'occuper des enfants en bas âge²²⁶.

Il existe aussi dans certains villages comme Bariki, Borogop, Daré etc., un système de servitude et soumission, qui est ancestral et similaire à l'esclavage d'il y a deux siècles²²⁷. Des jeunes filles sont purement et simplement vendues à des familles comme mains d'œuvre²²⁸. Les bénéficiaires versent une avance aux familles rurales puis emmènent les enfants travailler dans l'industrie du tapis ou du verre ou encore dans la prostitution. Comme nous l'indique Ndonzi Soumalike :

L'une des formes de travail forcé la plus répandue est la servitude par dette ou les enfants travaillent pour acquitter une dette ou une autre obligation contractée par la famille. Les créanciers, qui sont souvent les bénéficiaires, manipulent le plus souvent les situations de telle sorte qu'il est très difficile ou même impossible à la famille de régler sa dette ; ils s'assurent ainsi une main-d'œuvre pratiquement gratuite à perpétuité. Ces filles peuvent ainsi rester en servitude pendant des générations, les enfants peuvent prendre la relève des parents âgés ou infirmes. C'est un pratique très peu connue mais courante, c'est sans doute la servitude informelle des enfants que leurs parents indigents livrent à des étrangers qui se contentent de les entretenir en échange de l'avenir de leurs filles. La plupart de ces demoiselles sont des domestiques non rémunérés²²⁹.

²²⁴ Haïra Wendy, 16 ans, Commerçante, Meiganga, entretien du 23 Mai 2023.

²²⁵ Samira Lamdi, 21 ans, Ménagère, entretien du 17 juin 2023.

²²⁶ Haoua Cynthia, 17 ans, Élève, Ngaoundéré, entretien du 18 mai 2023.

²²⁷ Seina Dantanlé, 19 ans, Commerçante, Ngaoundéré, entretien du 13 juin.

²²⁸ BUCREP, MINJEC, UNEPA, « Un Cameroun de 20 millions : Face aux Défis de la jeunesse », 2011, p. 12.

²²⁹ Ndozi soumalike, 35 ans, Enseignant, Ngaoundéré, entretien du 1 juin 2023.

➤ Commerce des mineurs

Le rapport fait par l'UNICEF en 2012 sur le travail des jeunes filles révèle que le travail des enfants reste préoccupant dans l'Adamaoua, en 2010, 39,7% des filles de 10 à 17 ans dont 33,3 % de la tranche de 10-13 ans exerçaient une activité économique²³⁰. La tranche d'âge des adolescentes et demoiselles de 18 à 24 ans ne trouve pratiquement pas grand-chose à faire même si elles sont diplômées. Beaucoup d'entre elles vendent des denrées alimentaires comme : le beignet haricot, les arachides, les folérés et biens d'autres pour s'en sortir comme le témoigne la photo ci-dessous.

Photo 6 : Le travail des jeunes filles dans l'Adamaoua



Source : Cliché pris par Youssouf Ariel, Ngaoundéré, juillet 2023.

Dans cette photo, l'on peut apercevoir une jeune fille au nom de Seina Dantalé qui exerce une activité dans le commerce, notamment la vente d'arachide pour payer ses fournitures scolaires et subvenir à ses besoins et celle de sa famille²³¹. Dans le quartier Haoussa situé dans la ville de Ngaoundéré l'enfant est initié au commerce des habits friperies, des arachides et produits alimentaires. Seina fait comprendre qu'en matinée, le business des produits laitiers et autres denrées peuvent s'apercevoir, tels que le *dackéré* et *sandwich*, dans l'après-midi l'on constate des produits rafraîchissants et de gourmandises à l'instar du foléré, les arachides, la bouillie, les beignets fait à base de koki, les dattes, le sésame, les croquettes etc. Dans la soirée, les jeunes filles avec leurs plateaux sur la tête sortent avec des produits gastronomiques

²³⁰ UNICEF, « Rapport d'examen du Cameroun au conseil des droits de l'Homme », octobre 2012, p. 62.

²³¹ Seina Dantanlé, 19 ans, Commerçante, Ngaoundéré, entretien du 13 juin.

notamment la viande de brousse préparée à la maison, kilichi, beignet, bouillie, haricot, *soya* (viande de bœuf braisée). Elles sont généralement introduites dans les programmes des cours du soir à l'école coranique pour deux heures de temps, qui débutent de 14 :00 à 16h ; ce qui leurs permettent d'exercer leurs activités à plein temps. Il faut noter qu'avec ce genre de travail elles sont exposées à toute sorte de fléau et abus dû à leur jeune âge. Plus important est le fait qu'elles ne sont pas en sécurité dans les rues. Tous ces acteurs mettent un frein à l'épanouissement de la jeune fille dans la région de L'Adamaoua.

➤ **Prostitution et traite des jeunes filles**

L'exploitation sexuelle des filles à des fins commerciales est devenue, ces dernières décennies très répandues dans l'Adamaoua plus précisément dans la zone de Ngaoundéré dans le quartier Baladji²³². Dans le cadre de notre étude nous avons rencontré une jeune prostituée de 17 ans au nom de Miya Moudaina qui nous fait comprendre que la pauvreté est en grande partie à l'origine de l'exploitation sexuelle des filles²³³. Dans les villes comme dans les campagnes, certaines familles sont très pauvres pour faire vivre et éduquer leurs enfants. Ces jeunes filles viennent généralement des familles à problèmes qui comportent déjà des prostitués ou des toxicomanes, ou encore des familles désunies et lourdement endettées²³⁴. Certaines viennent aussi des communautés tribales particulièrement déshéritées. Ces jeunes filles exerçant dans la prostitution aujourd'hui appartiennent à des communautés des groupes minoritaires et sont particulièrement vulnérables²³⁵. Une fois prises dans l'engrenage, elles sont isolées et ne peuvent plus communiquer avec le monde extérieur. Cette situation est déplorable, la prostitution des enfants prend des proportions croissantes dans l'Adamaoua.

III- SITUATION SANITAIRE ET ALIMENTAIRE DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA

La jeune fille dans l'Adamaoua subit des violences physiques et sexuelles. En plus de cela il lui manque une nutrition appropriée sanitaire. Ces obstacles qui entravent la réalisation des jeunes filles dans l'Adamaoua sont mieux appréhendés dans les lignes qui suivent.

²³² Bureau International des Droits des Enfants, « Rapport d'évaluation Cameroun-UNICEF », jan 2021, p. 3.

²³³ Miya Moudaina, 17 ans, Prostituée, Ngaoundéré entretien du 12 juin 2023.

²³⁴ B. Mireille, « Les immigrés centrafricains dans le Mbéré (Adamaoua-Cameroun) : Intégration sociale et impacte de 1965 à 2015 » Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2017, p. 24.

²³⁵ UNICEF, « Rapport d'examen... », octobre 2012, p. 62.

A. Situation Sanitaire

➤ Violence physique et sexuelle

On entend par violence sexuelle, tout acte posé par une personne usant de force, d'intimidation ou de ruse (du viol et inceste des petites filles) pour contraindre son semblable à des rapports sexuels non consentis²³⁶. La jeune fille dans l'Adamaoua est victime de violence dans la plupart de ses départements. Cependant, certaines formes de violence sont plus récurrentes dans des zones précises telles que Ngaoundéré, Djohong et Meiganga, ou elles sont entretenues par des rites nourris par des principes ancestraux. L'on peut citer comme exemple le viol, les mutilations génitales féminines, et le trafic d'enfants. Notre étude a révélé que ces violences se pratiquent dans les familles, en milieu professionnel, scolaire et même dans les rues. L'UNICEF révèle que 22% des filles âgées de 15-19 ans ont subi une violence sexuelle au moins une fois dans leur vie et plus de 50% ont subi une violence physique²³⁷. Ces filles venant de l'Adamaoua sont plus exposées aux menaces de violences physiques et morales, de harcèlement, d'agressions, et d'exploitations sexuelles²³⁸. Les risques de grossesses non désirées et de transmission des maladies comme le VIH/Sida ne leurs sont pas exclus²³⁹. C'est un problème récurrent d'ans l'Adamaoua particulièrement à Noyon. Tous ces facteurs sont abordés dans les lignes suivantes.

➤ Viols

Selon une étude du MINJEC, en 2011, 6,8% de la proportion des jeunes femmes de 10 à 15 ans et 53,1% des adolescentes de 15 à 19 ans sont victimes d'abus sexuel dans l'Adamaoua²⁴⁰. C'est en grande partie à cause de la persistance et le refus de la victime d'en parler, le faible niveau d'éducation et l'analphabétisme d'une grande majorité de ces filles qui vivent dans l'ignorance de leurs droits et de leurs devoirs. Ces abus sont souvent perpétrés par le conjoint, le partenaire, les membres de la famille, le corps enseignant ou médical, les forces de maintien de l'ordre, des agresseurs connus ou inconnus. Le cas de viol sur des mineurs est très dangereux, la plupart des jeunes filles éprouvent des difficultés majeures au moment de l'accouchement. La quasi-totalité se fait par césarienne avec tous les risques que cela comporte en zones rurale où les techniques et les matériels appropriés sont rares. L'on observe également sur ce plan que la victime peut développer une aversion de la personne du sexe opposé et que

²³⁶ OIT, *Les normes internationale du travail*, Turin, CIF, 2020, p. 57.

²³⁷ Bureau International des Droits des Enfants, « Rapport... », 2021, p. 3.

²³⁸ EDS III, « Rapport annuel », 2004, p. 27.

²³⁹ MINSANTE, « Evaluation de l'impact du VIH sur la population camerounaise », 2018, p. 11.

²⁴⁰ BUCREP, MINJEC, UNEPA, « Un Cameroun ... », 2011, p. 12.

les filles assument précocement une parenté qu'elles n'auraient jamais souhaitée. Plusieurs filles décèdent malheureusement lorsqu'elles donnent naissance à leur premier enfant. C'est dans cette logique qu'une jeune fille devenu prostituée confirme que :

A la base j'ai quitté mon village à Tibati pour Martap, à la recherche d'une vie meilleure. J'habitais chez ma tante mais elle me maltraitait alors n'ayant personne dans la ville. J'ai dû fuir la maison. N'ayant plus d'argent, j'ai dû quitter Martap pour Ngaoundéré. J'ai commencé par vendre les beignets haricots, le couscous/tasba et le foléré. Je vendais les beignets haricots le matin de 6 :30 à 12heures et le couscous/tasba en soirée de 17h à 22h. Je me souviens encore de ce jour où je rentrais, un client m'a agressée et abusée de moi. Ayant perdu ma virginité dans cette circonstance depuis lors n'ayant plus rien à perdre j'ai décidé de gagner ma vie à travers mon corps²⁴¹.

A travers ce récit de Miya, nous apercevons comment les jeunes filles dans l'Adamaoua sont livrées à elles-mêmes.

➤ **Mutilations génitales**

La mutilation génitale est la pratique illégale mal saine qui consiste à déformer ou prélever une partie du corps d'un individu à des fins tragiques. Cette pratique inclut plusieurs formes : l'on note le repassage des seins qui constitue une pratique déshonorante pour la jeune fille parce que cette pratique laisse des séquelles physiques. Cette pratique existe encore de nos jours dans des tribus de l'Adamaoua notamment les Haoussas et Lakas²⁴². L'excision existe aussi, c'est un peu plus courant chez les jeunes filles en milieu rural, l'enquête *Electronic Data Systems III* (EDS III) démontre que 1,4 % d'adolescentes sont excisées²⁴³. A la lumière de cette étude les cas de mutilations génitales des filles sont beaucoup plus présents dans les sites de Meinganga et Djohong. A Djohong l'on détecte d'autres formes de pratiques néfastes notamment le cas des coupeurs de route à cause des immigrants Centre-Africains. Les filles sont tuées et délestées de leurs parties intimes qui sont vendues au marché noir. Malheureusement la plupart ont refusé des entretiens comme les Centra-Africains qui pensent que cette étude est à des fins d'espionnage.

➤ **Trafic d'enfant et proxénétisme**

L'exploitation sexuelle mercantile est une des formes les plus brutales de la violence qui s'exerce contre les jeunes filles. Le trafic d'enfant engendre le commerce du sexe et le proxénétisme relève de ceux qui pratiquent cela. Dans le cas de viol de Miya, le constat relève

²⁴¹ Miya moudaina, 17 ans, Prostituée, Ngaoundéré, entretien du 5 juin 2023.

²⁴² Souleman Adama, 60 ans, Chef traditionnel, Me ganga, entretien du 4 juin 2023.

²⁴³ *Electronic Data Systems III*, « Rapport annuel », 2004, p. 27.

du proxénétisme²⁴⁴. Selon elle, elle exerce dans la prostitution aujourd'hui par ce qu'elle a été violé. Ses idéaux se sont évanouies car elle a été exposée à la rue. La gente féminine est aperçue comme une proie par ces proxénètes. Elles sont considérées au même titre que les filles « poseuses de bombe » exerçant dans le Nord-Cameroun parce qu'elles sont influencées de par leurs choix et action²⁴⁵. Les données recueillies sur le terrain révèlent qu'il y a un fort taux de concentration de trafic d'enfants et proxénétisme à Ngaoundéré dans l'Adamaoua particulièrement au quartier Baladji. Les filles dans cet arrondissement sont privées d'avenir.

S'agissant du plan sanitaire les victimes subissent des traumatismes physiques, psychosociaux et émotionnels irréversibles et parfois mortels. Les filles risquent des grossesses précoces, connaissent un taux élevé de mortalité maternelle et de maladies sexuellement transmissibles. Les monographies et les témoignages des victimes révèlent des traumatismes si profonds que, dans bien des cas, le retour à une vie normale est impossible²⁴⁶. Beaucoup de victimes meurent avant l'âge adulte. La victime qui est la jeune fille présente souvent des lésions et paralysies physiques et cérébrales, des performances intellectuelles médiocres, et un comportement à risque (addiction, isolement, dépréciation de soi, dépréciation de la vie, résignation...).

Ces actes continuent d'avoir un impact négatif sur la santé des jeunes filles dans l'Adamaoua dont la vulnérabilité est accrue du fait de la pandémie du VIH/SIDA. La prévalence est très élevée chez les femmes, soit 5% chez les femmes de 15-64 ans contre 20% chez les hommes de la même tranche d'âge²⁴⁷. Les statistiques révèlent que 20% des jeunes filles et 1,4% des femmes ont subi des mutilations génitales dans toute la zone septentrionale incluant l'Adamaoua²⁴⁸.

B. Situation nutritionnelle

Les déterminants de la malnutrition infantile dans l'Adamaoua sont l'insuffisance des connaissances et des capacités des parents à adopter des pratiques nutritionnelles optimales, et un accès inéquitable à des aliments de qualité enrichis. Cette malnutrition entrave considérablement la situation de la jeune fille dans l'Adamaoua. Lors de la 7eme réunion du

²⁴⁴ Miya Moudaina est une jeune fille devenue prostituée.

²⁴⁵ Les actes terroristes des femmes et des filles employées par *Boko haram* pour poser des bombes dans la communauté est déplorable.

²⁴⁶ Miya moudaina, 17 ans, Prostituée, Ngaoundéré, entretien du 5 juin 2023.

²⁴⁷ CAMPHIA, « Rapport de l'enquête sur le VIH/SIDA », 2018.

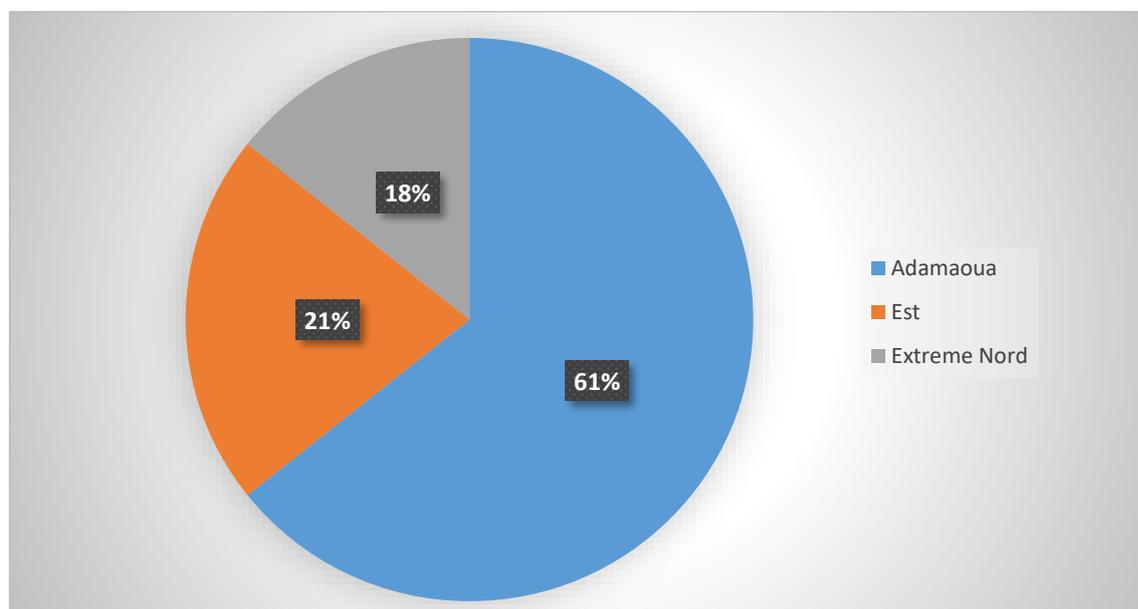
²⁴⁸ République du Cameroun, « Rapport de l'Etat du Cameroun au titre du 25^e anniversaire du programme et de la plateforme d'action de Beijing », mai 2019, p. 9.

Groupe Thématique Nutrition, une présentation regroupant les informations sur la situation actuelle de la jeune fille dans l'Adamaoua a été faite par l'UNICEF²⁴⁹. Il en ressort que les trois crises en vue sont : la crise nutritionnelle qui affecte les réfugiés et déplacement internes, la mortalité infantile et la mauvaise alimentation dans les cantines scolaires²⁵⁰. Le phénomène de malnutrition touche beaucoup plus les enfants qui immigreront de la Centre-Afrique, la mortalité infantile est due à la mauvaise alimentation et le cas des cantines scolaires est dû à l'absence de nourriture saine dans les écoles. Les lignes suivantes détaillent bien ces phénomènes qui entravent la situation des filles dans l'Adamaoua :

➤ Immigrations

Le phénomène d'immigration met en filigrane les différents problèmes qui émanent de l'intégration sociale²⁵¹. L'immigration engendre un surplus de la population, plus il y a une augmentation de la population plus les prix augmentent et moins il y a des ressources disponibles²⁵². Les familles démunies ne peuvent avoir l'accès à des aliments essentiels à cause de leur cherté. Ces immigrations ne cessent d'augmenter et met en mal l'économie de l'Adamaoua. La graphie ci-dessous témoigne la répartition des réfugiés par région en 2016 :

Graphique 3 : Répartition des réfugiés par région en 2016



Source : MINATD, Répartition des réfugiés par région, 2016.

²⁴⁹ Comité multi partenaire, « Groupe thématique nutrition », 10 juin 2015, p. 8.

²⁵⁰ En juin 2015 s'est tenue dans la salle de réunion du bureau de l'UNICEF à Yaoundé, la 7ème réunion du GTN sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations sur l'alimentation dans les différentes régions.

²⁵¹ B. Mireille, « Les immigrés centrafricains dans le Mbéré (Adamaoua-Cameroun) : Intégration sociale et impacte de 1965 à 2015 » Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2017, p. 2.

²⁵² C. Cathy, « Le droit à l'Alimentation : Analyse sociojuridique de la politique alimentaire au Cameroun », Mémoire de Master en Droits de l'Homme et Humanitaire, Université Catholique d'Afrique Centrale, 2002, p. 45.

Dans ce graphique on aperçoit les répartitions des réfugiés par région. Le pourcentage des immigrés dans l'Adamaoua est de 61% qui est en majoritaire comparé aux autres régions. Cette nouvelle population qui immigré pèse sur l'économie de l'Adamaoua et les communautés rurales, y compris les personnes en situation de déplacement forcé qui sont plus vulnérables à l'insécurité alimentaire. La médiation de ce phénomène fait de lui la préoccupation majeure de tous dans l'Adamaoua ou on a eu une croissance annuelle de 2,8% de la population en 2015²⁵³. Une observation attentive et prolongée des faits sur le terrain, montre que le département du Mbéré connaît depuis quelques décennies une augmentation sans cesse et croissante de sa population²⁵⁴. Ce surplus de population est perçu dans la zone de Djohong, de Ngam, et de Meigganga. Le tableau suivant présentera le nombre d'immigrés centrafricains enregistrés par l'UNHCR²⁵⁵.

Tableau 2 : Données démographiques des immigrés centrafricains par site dans le département du Mbéré en 2007.

Sites d'accueils	Nombre d'immigrés
Bafouck	543
Batoua godole	1668
Borgop	88
Dakere babongo	190
Djalingo	285
Djohong	229
Fada	155
Garga libona	349
Garga pela	574
Kombo laka	538
Lokoti	494
Mbarang	304
Mbewe	148
Mbondo/ngazi	389
Mboula	440

²⁵³ www.unfpa.org.news.fr, « RGPH3, 3eme recensement général de la population et de l'habitat au Cameroun », 2015, consulté le 2 juin 2023 à 14h00.

²⁵⁴ Le Mbéré autre fois arrondissement est aujourd'hui un département par Décret n° 83 /392 du 22 aout 1983 du Cameroun situé dans la région de l'Adamaoua avec pour chef-lieu Meiganga

²⁵⁵ UNHCR, « *Centrafrican refugee sites in Cameroon*, Octobre 2007», p. 27.

Meidougou	1422
Meiganga	861
Mikila/gandinang	417
Nabemo	551
Ngaoui	4907
Ngunbela	351
Ouro ade/dakzere	682
Yamba	896
Yarmbang	622
Total	16955

Source : UNHCR, « *Centrafrican refugee sites in Cameroon* », Octobre 2007.

Le tableau ci-dessus présente le nombre d'immigrés centrafricains dans l'Adamaoua plus précisément dans le Mbéré en 2007. Ces réfugiés n'ont cessé d'arriver au Cameroun pour plusieurs raisons entre autres la recherche de la stabilité et de meilleures conditions de vie due à la guerre dans leur pays. C'est ainsi qu'on constate une crise alimentaire et une forte concentration dans les zones frontalières dont Gaoui, Meidougou Batoua-godolé²⁵⁶. Un camerounais interviewé à Djohong relate l'aide apportée aux réfugiés centrafricains et la crise alimentaire qu'il y a dans sa ville :

Lorsque les immigrés arrivent nous savons déjà que le voyage n'a pas été facile, et qu'ils font ce périple due à la situation socio-politique de leurs pays. Ils ne viennent pas faire du tourisme, ils sont contraints à se déplacer. Le plus dur est de voir les enfants en particulier les filles sans défense s'exposer à des risques lors de leurs voyages et affronter la difficulté économique causée par la crise alimentaire. Quand les parents décident de partir ils emmènent leurs enfants avec eux parfois des nourrissons et enfants de 3 à 4 ans, personnes n'es épargné. Il faut donc leur apporter de l'aide : comme de l'eau, de la nourriture. Moi par exemple, j'ai hébergé à maintes reprises des immigrés chez moi, mais malheureusement toutes mes réserves sont épuisées je demande au Gouvernement et aux ONG de nous venir en aide²⁵⁷.

Le quotidien *Emergence* du 26 juillet 2016 rapporte que 33000 (13000 à Borgo et 20000 à Ngam) réfugiés ont besoin d'être recasés dans la région de l'Adamaoua²⁵⁸. L'afflux des réfugiés est devenu une équation difficile pour les autorités administratives et l'UNICEF.

➤ Mortalité infantile

La plupart des enfants n'ont pas accès à un régime alimentaire acceptable et la mortalité néonatale est particulièrement élevée dans la région de l'Adamaoua, avec 38 décès pour 1000

²⁵⁶ UNHCR, *Centrafrican refugee sites in Cameroon*, Octobre 2007, p. 27.

²⁵⁷ Ousmane Gabya, 33 ans, Commerçant, Djohong, entretien du 21 juin 2023.

²⁵⁸ N. Brahim, « Chronique de l'immigration » in *Population*, N°1, 1919, pp. 18-39.

naissances vivantes, soit plus que le taux national de 28 décès pour 1000 naissances²⁵⁹. Voir le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Prise en charge par district de santé des enfants de la naissance à 2 mois selon la PCIME 2012.

Districts de Santé	Djohong		Ngaoundéré Rural		Ngaoundéré Urbain	
	Rapports	9	75%	12	100%	12
INDICATEURS	NOMBRE		NOMBRE		NOMBRE	
Nombre de naissance des nourrissons de 1 à 2mois PEC selon l'approche PCIME	64		343		52	
Classification infection bactérienne	84	133%	116	34%	97	187%
Classification diarrhée	83	130%	142	41%	26	50%
Problème d'alimentation ou de malnutrition	41	64%	65	19%	10	19%

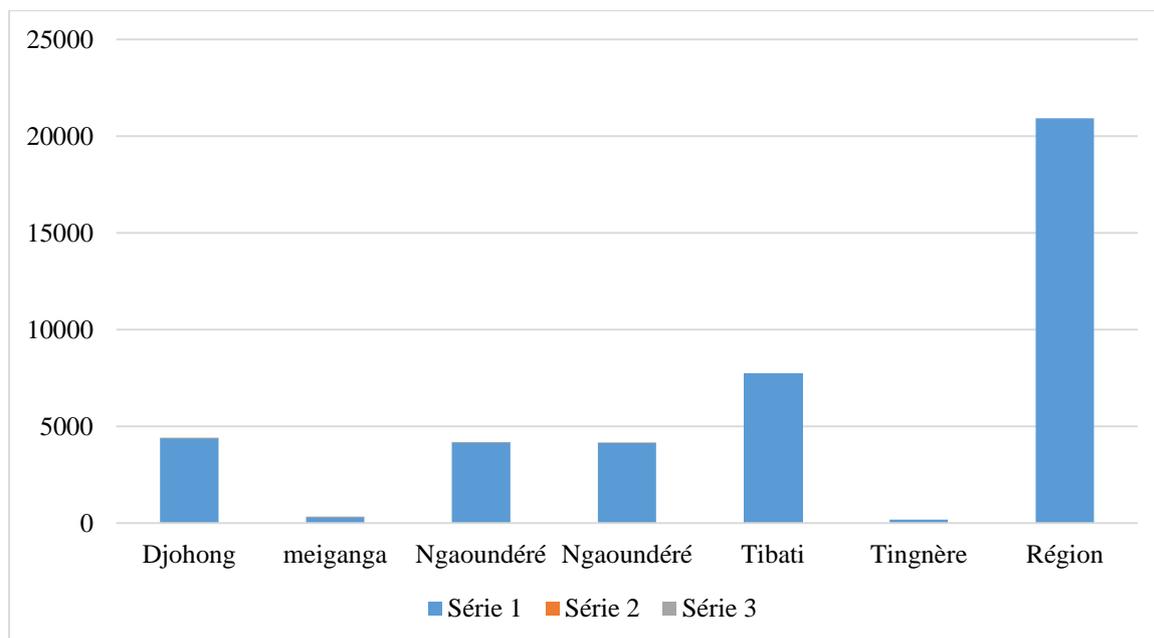
Source : DRSP, 2012

A la lecture de ce tableau, il s'avère que les maladies infantiles sont liées d'une façon à une autre à l'alimentation et sont pour la plupart les causes de la mortalité infantile à Djohong et Ngaoundéré²⁶⁰. De manière générale les statistiques régionales sont les suivantes

²⁵⁹ ONU, « Descriptif de programme de pays Cameroun », juillet 2021, p. 3.

²⁶⁰ Délégation Régionale de la Santé Publique, « Rapport annuel » 2012, p. 27.

Graphique 4 : Classification par district des enfants de 2 mois à 5 ans prise en charge selon l'approche PCIME en 2012



Source : DRSP, 2012, Adamaoua

Le graphique ci-dessus fait la présentation des districts de santé dans l'étendue de l'Adamaoua de l'Année 2012. Le district de Ngaoundéré urbain fait une prise en charge sous le canevas de la prise en charge de la mortalité infantile, sur 4135 patients de deux à cinq ans. Ngaoundéré rural quant à lui, enregistre 4169 et Djohong vient avec 4393²⁶¹. Au regard de ce qui précède, la prise en charge des enfants est une préoccupation des services de santé de la région. Le phénomène de la mal nutrition de la région de l'Adamaoua est une réalité malheureuse qui fragilise le développement et l'épanouissement des enfants.

➤ Cantines scolaires

De plus l'on note le faible taux d'accès à l'eau potable, l'insuffisance des installations sanitaires et des soins de santé, ainsi que les mauvaises pratiques d'hygiène dans les établissements scolaires dans l'Adamaoua²⁶². La plupart d'entre elles s'approvisionnent en eau dans les forages communautaires proches. L'hygiène de l'eau mise à disposition des enfants dans les salles de classe laisse à désirer²⁶³. Dans certaines écoles de l'Adamaoua l'impact des cantines scolaires inappropriées, commence à se faire sentir sur les effectifs et le régulate des élèves. A la lumière de notre recherche opérée dans la cantine du lycée classique de

²⁶¹ Délégation Régionale de la Santé Publique, « Rapport ... » 2012, p. 27.

²⁶² Bella Gouldia, 27 ans, Enseignante, Ngaoundéré, entretien du 2 juin 2023.

²⁶³ Haoua Cynthia, 17 ans, Élève, Ngaoundéré, entretien du 18 mai 2023.

Ngaoundéré, il en ressort que le menu n'est pas très varié. L'on prépare le riz tout blanc presque chaque jour, ceci n'est pas bon pour la santé des élèves. Ceci pourrait s'expliquer par des lacunes au niveau de la planification, de la gestion administrative mais aussi de la formation des acteurs en matière de nutrition²⁶⁴. Certaines communautés (*Mbale, Ngan-Hi*) font l'effort de varier sur le menu scolaire.

En somme, ce deuxième chapitre vise à présenter la situation des jeunes filles dans la région de l'Adamaoua. Il en ressort que la situation que ces filles font face est déplorable et les conséquences de ces fléaux sur les plans socio-économiques, sanitaires et nutritionnelles sont assez importantes. L'enfant dans l'Adamaoua fait face à des problèmes majeurs notamment la déperdition scolaire dans la communauté peule autrement dit *Mbororo*. Ces filles venant de l'Adamaoua sont victime de discriminations sexuelles et de mariages précoces. Cette discrimination peut s'apercevoir sur deux points majeurs à savoir le choix de succession héréditaire et le choix de scolarisation venant des familles. Le favoritisme opéré par les parents dans le choix de succession, enfreint considérablement le destin de ces jeunes filles qui est bafoué et à cause de cette discrimination, elles ne peuvent pas réaliser leurs pleines potentialités. Il s'avère que l'absence de ressources financières dans les familles pousse les jeunes filles à faire du commerce étant mineur et à se prostituer. Toute cette insuffisance donne un sentiment d'infériorité aux yeux de la population. La violence et l'inégalité envers ces filles réduisent leurs capacités à contribuer à la productivité et au développement de la cellule familiale. Plusieurs approches ont été élaborées pour remédier à cette situation. Dès lors, pour répondre à ses préoccupations internationales, l'UNICEF en coopération avec le Cameroun ont établies des programmes et plan d'actions pour y remédier.

²⁶⁴ Ndozi Soumalike, 35 ans, Enseignant, Ngaoundéré, entretien du 1er juin 2023.

**CHAPITRE 3- APPORT DU PARTENARIAT CAMEROUN-UNICEF
DANS LES DIFFERENTS AXES D'ASSISTANCE A LA JEUNE FILLE
DANS L'ADAMAOUA**

Au regard de cette étude, il est clair que la situation de la jeune fille dans l'Adamaoua reste une préoccupation, bien qu'accompagner par les services décentralisés de l'Etat (Délégations régionales) et ses partenaires à l'instar de l'UNICEF. Ce dernier, apporte un accompagnement financier, technique, et présente aux différents secteurs qui contribuent considérablement à l'amélioration de la promotion des droits de la jeune fille dans l'Adamaoua. Dans la prise en charge de cette réalisation, l'avantage comparatif de l'UNICEF porte son objectif en matière de genre et d'égalité des sexes tant au travers d'une approche verticale qui est une agence spécialisée, que par une approche transversale qui est une agence spécifique de gestion. Ainsi, l'UNICEF dispose d'un arsenal d'outils validés au niveau international qui lui permet d'être aux côtés du gouvernement pour porter assistance aux filles au niveau normatif, programmatique et opérationnel dans l'Adamaoua²⁶⁵. La vision du pays est de faire en sorte que chaque enfant particulièrement la jeune fille ; survit, s'épanouit, apprend, soit protégé et développe tout son potentiel. Un ensemble d'actions fortes visant à porter assistance à la jeune fille dans l'Adamaoua est mise sur pied, cette assistance se caractérise sous plusieurs formes telles que politique, économique et socio-culturelle. Ce chapitre résume tous ces actions envers la jeune fille dans l'Adamaoua. Il peut s'apercevoir à travers les quatre axes d'assistance notamment ; la protection, l'éducation, la nutrition et la santé.

I- APPORT DE L'UNICEF DANS LA PROTECTION ET L'EDUCATION DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA

A. Protection

La protection de l'enfant se définit dans ce contexte comme la prévention et la réponse aux situations d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence dont sont victimes les enfants²⁶⁶. L'égalité de sexe et l'autonomisation de toutes les filles sont considérées comme une priorité essentielle dans la stratégie nationale de mise en œuvre des Objectif de Développement Durable (ODD)²⁶⁷. Les questions du genre sont prises en compte de manière verticale à travers l'ODD N°5 et transversale à travers les autres objectifs par la coopération Cameroun-UNICEF²⁶⁸. Beaucoup d'actions sont menées aussi bien auprès de l'autorité administrative, traditionnelle et religieuse pour plaider dans la vulgarisation des droits des filles dans l'Adamaoua. Dans cette partie il s'agit de démontrer les actions menées par la coopération Cameroun-UNICEF envers la protection des filles originaires de l'Adamaoua. Dans cette

²⁶⁵ MINEDUB, « Termes de référence, groupe thématique sur le genre Est/Adamaoua », 2014, p. 3.

²⁶⁶ BUCREP, MINJEC, UNEPA, « Un Cameroun de 20 millions : Face aux Défis de la jeunesse », 2011.

²⁶⁷ ONU, « Descriptif de programme de pays Cameroun », juillet 2021, p. 18.

²⁶⁸ L'Objectif 5 de l'ONU est de parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

nouvelle vision d'un système de protection intégré, l'UNICEF accompagne l'Etat camerounais avec un l'appui technique et conceptuel à travers l'opérationnalisation de plateformes thématiques et sectorielles, le comité de coordination sur l'enregistrement civil et les statistiques vitales, les mécanismes locaux de coordination de protection de l'enfance détaillés comme suit ²⁶⁹:

➤ **Création de la Plateforme de protection de l'enfant (PPE)**

La plateforme nationale de protection de l'enfant au Cameroun est une initiative exclusivement dédiée aux préoccupations des enfants au Cameroun donc l'UNICEF est un acteur majeur²⁷⁰. Dans le cadre de la protection de l'enfance au Cameroun l'UNICEF est un donateur régulier²⁷¹. Le travail de la plateforme de protection de l'enfant est guidé par les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité, de non-discrimination, de confidentialité et d'indépendance²⁷². Il adopte une approche de travail fondée sur les principes fondamentaux en matière de partenariat précisément avec l'UNICEF : égalité, transparence, stratégie axée sur les résultats, responsabilité et complémentarité²⁷³.

Afin de répondre aux situations dont font faces les filles dans l'Adamaoua dans le cadre de leurs droits, cet organe a mis en place des plateformes de collaboration. Les actions de l'UNICEF se sont plus accentuées dans la seconde moitié du cycle de coopération de 2013 à 2017, ainsi que les deux premières années du cycle de programme 2018-2022²⁷⁴. Cette plateforme de protections estime que 549,000 d'enfants ont besoin de protection, précisément à l'Est et l'Adamaoua au Cameroun²⁷⁵. Selon l'UNICEF, ce sont les effritements des structures sociales et l'affaiblissement des mécanismes familiaux et communautaire qui mettent en risque la protection de l'enfant par ses effets préjudiciables sur l'accès à l'Etat civil et même en raison des enjeux économiques qui nourrissent cette pratique à l'instar du mariage précoce des filles²⁷⁶. A cet effet l'UNICEF dans son programme pour le Cameroun de 2013-2017, a

²⁶⁹ Meyers R., *Programmation du développement et de la croissance du jeune enfant*, Paris, UNICEF-UNESCO, 1990, p. 23.

²⁷⁰ L'action de protection de l'enfance au Cameroun est menée sous la tutelle du MINAS en coopération avec le MINPROFF.

²⁷¹ MINJUS, « Cartographie et Analyse du Système National de Protection de l'Enfant au Cameroun », Décembre 2014, p. 114.

²⁷² MINAS, « Plateforme nationale de protection de l'enfant au Cameroun y compris en situation d'urgence, octobre », 2016, p. 17

²⁷³ Leonel Njechoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023.

²⁷⁴ UNICEF, « Rapport programme pays 2013-2017 », 2018, p. 20.

²⁷⁵ MINAS, « Plateforme nationale de protection... », octobre, 2016, p. 2.

²⁷⁶ Asana Ndikum, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

contribué plus de la moitié du budget du programme de Protection de l'Enfant. L'UNICEF a contribué un montant total de 3,672/6,192 millions \$ en ressources propres l'équivalence de 2,249/3,791 milliard en franc CFA²⁷⁷. De même ce montant a été revu à la hausse au budget du programme de 2018-2022, il s'élève à 7,300 millions U\$\$ l'équivalence de 4,380 milliards en franc CFA²⁷⁸. De nombreuses initiatives sont mises sur pied. Dans ces différents programmes les axes stratégiques sont définis par les instances gouvernementales, avec l'appui de l'UNICEF, pour la modélisation d'un système de protection de l'enfant qui repose sur les recommandations émises par le comité du droit de l'enfant²⁷⁹. Il inclut :

- Le renforcement des mécanismes de détection précoce ;
- La prise en charge et prévention des violences, sensibilisation des chefs communautaires ;
- La relance des structures de coordination, la mise en place de procédures législatives et opérationnelles pour la prévention et la prise en charge des violences sexuelles basées sur le genre, surtout celles faites aux filles²⁸⁰.

Ces différentes recommandations ont été définies en tenant compte de la situation des filles de l'Adamaoua en vue d'améliorer leur situation. Le PPE de 2018-2020 fait en sorte que les enfants et en particulier les filles soient protégées contre la violence, les mauvais traitements, l'exploitation et les pratiques néfastes. Ce programme de protection de l'enfance est également aligné sur les instruments juridiques internationaux comme la politique nationale poursuivie par le gouvernement et ses partenaires nationaux et internationaux. Pour ce faire, le programme a renforcé les systèmes de protection de l'enfance, communautaires comme gouvernementaux. Le MINAS et l'UNICEF ont élaboré un manuel de procédures opérationnelles standards et un code de conduite des intervenants avec le MINPROFF, MINSANTE, MINJEC, ainsi que le secrétaire d'état civil chargé de la gendarmerie²⁸¹.

Le Programme de protection de l'enfance au Cameroun a mis en place :

- Le projet de mise en place des pôles communautaires de détection et de signalement dans la région de l'Adamaoua. Il permet la construction d'un modèle de système intégré potentiellement réalisable dans d'autres régions du pays qui met en avant les acteurs

²⁷⁷ UNICEF, « Rapport programme... », 2018, p. 25.

²⁷⁸ UNICEF, « Programme de coopération... », 2018, p. 18.

²⁷⁹ UNICEF, « Modélisation du système de protection de l'Enfance à Yaoundé II », 2017, p. 14.

²⁸⁰ MINAS, « Plateforme nationale de protection de l'enfant ... », 2016, p. 17.

²⁸¹ UNICEF, « Programme de coopération Cameroun-UNICEF, protection des droits de l'enfant, » Janvier 2021, p. 22.

communautaires dans les fonctions de détection, signalement et référencement des enfants vulnérables²⁸² ;

- L'interopérabilité entre services de santé et centres d'état civil ; est un facteur de levier efficace pour la déclaration et la distribution des actes de naissance ;

- Les clubs pour adolescents ont aussi été établis, ce sont des cadres de responsabilisation et de libération de la parole pour les jeunes filles et particulièrement celles qui sont victimes de violences et de mariages précoces²⁸³.

➤ **Les réformes judiciaires ont été instaurées : Une prise en compte des instruments relatifs aux Droits de L'homme**

La défense des droits de l'enfant a toujours été une préoccupation du Cameroun, car une société, bonne pour ses petits, est la meilleure garantie d'une société qui soit bonne pour tous. L'adoption en 1989 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant a donné une force accrue au corpus de droit international et d'instruments de l'OIT²⁸⁴. L'UNICEF et le Cameroun assurent le respect des normes standards et des engagements nationaux et en matière de genre, droits humains et non-discrimination. Les interventions majeures de l'UNICEF envers les filles dans l'Adamaoua peuvent s'apercevoir dans le programme de coopération de 2013 à 2017²⁸⁵. Ce programme a été principalement destiné aux enfants victimes de violences, d'exploitation et d'abus notamment les filles et les réfugiés²⁸⁶. Les interventions du Programme se sont concentrées essentiellement dans 4 régions à l'instar de l'Adamaoua²⁸⁷. Dans la convention internationale relative aux droits de l'enfant, tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception. L'Etat a l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de discrimination et de prendre des mesures positives pour favoriser le respect de ses droits²⁸⁸. Le gouvernement camerounais en coopération avec l'UNICEF a entrepris des réformes judiciaires avec la prise en compte des instruments relatifs aux droits de l'homme pour remédier à la situation dont les jeunes filles font faces dans l'Adamaoua. Ces réformes touchent :

L'amélioration de l'égalité des genres comptent parmi les défis majeurs dans le PPE 2018-2020²⁸⁹. En vue de l'amélioration des conditions de vie de la jeune fille, une politique de

²⁸² MINSANTE, « Rapport annuel d'activité du projet TIDC dans l'Adamaoua », Janvier 2010, p. 16.

²⁸³ Cameroun-UNICEF, « Bilan à mi-parcours... », 2005, p. 114.

²⁸⁴ Bureau International du Travail, « Le travail des enfants l'intolérable en point de mire », 1998, p. 5

²⁸⁵ UNICEF, « Rapport programme... », 2018, p. 19.

²⁸⁶ *Ibid*, p. 25.

²⁸⁷ Ces quatre régions incluent le Nord, l'Extrême-Nord, l'Adamaoua et l'Est.

²⁸⁸ UNICEF, « La convention internationale relative aux droits de l'enfant », 2002, p. 1.

²⁸⁹ UNICEF, « Rapport de Pays 2018-2020 », 2021, p. 13.

développement socioéconomique axée sur l'égalité de genre a été mise sur pied. Un département ministériel spécifique a été créé pour aborder ces questions au niveau national et international dont la coopération avec l'UNICEF. En 1996 dans sa loi fondamentale N°96/06, le Cameroun a réaffirmé l'attachement de son peuple aux principes inscrits dans la déclaration Universelle des droits de l'homme²⁹⁰. Il est énoncé dans le préambule de la constitution que « l'être humain, sans distinction de race de religion de sexe de croyance possède des droits inaliénables et sacré » et que tous les « hommes sont égaux en droits et en devoirs ».²⁹¹ Ce rappel de l'universalité des Droits de l'Homme n'a pas occulté la protection catégorielle de ces droits. Ainsi, « la nation protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées ». Ce positionnement en faveur de l'égalité des sexes, de la non-discrimination et de la protection des jeunes filles constitue un des principes fondateurs de la politique publique²⁹². Dans cette même lancée des normes législatives et règlementaires ont été édictées pour les orientations constitutionnelles en vue de l'amélioration de la situation de la jeune fille dans l'Adamaoua²⁹³. Cette réforme a pour objectif d'assurer une coordination en vue d'une plus grande synergie et cohérence des interventions des différents acteurs à travers une planification stratégique et opérationnelle. Ces réformes facilitent une anticipation des problèmes et solutions et une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des jeunes filles dans l'Adamaoua au Cameroun.

Vu la complexité des problèmes dans toute l'étendue de la région septentrionale en particulier dans la région de l'Adamaoua, le gouvernement camerounais va promouvoir un accès équitable. Il s'agit du principe du traitement de la loi portant sur l'assistance judiciaire²⁹⁴. Grâce aux dispositions de cette loi, une exonération intégrale ou partielle des frais de justice est accordée aux personnes indigentes. Cette loi inclut la mère avec des enfants mineurs à sa charge surtout ne disposant d'aucun revenu propre. Bien plus cette loi offre à la femme et l'enfant abandonnée par son conjoint et sans ressources, le bénéfice de l'assistance judiciaire de plein droit, afin d'obtenir en justice la pension alimentaire pour ses enfants et pour elle-même. La loi n°2009/004 vient en aide à la jeune fille qui était autre fois forcée de choisir son père par

²⁹⁰ La loi signée le 18 janvier 1996 pourtant sur la Charte des Nations Unies des Droits de l'Homme est une loi qui favorise l'égalité des sexes.

²⁹¹ République du Cameroun, « Rapport du ministère de la justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2017 », octobre 2018, p. 36.

²⁹² République du Cameroun, « Rapport national de progrès des objectifs du millénaire pour le développement », 2014-2020, p. 17.

²⁹³ République du Cameroun, "Rapport national sur le suivi et l'évaluation du sommet mondial sur le développement social et des objectifs du millénaire pour le développement", 2006, p. 33.

²⁹⁴ La loi n°2009/004 du 14 avril 2009. Cette loi vient en aide aux femmes et enfants dépendantes en cas de divorce.

manque de moyens financiers de sa mère en cas de divorce, se voit donc soulagée d'un poids énorme.

Parmi les nouvelles priorités définies dans le document de stratégie pour la croissance et l'emploi de l'UNICEF, la thématique est en faveur de la jeune fille pour une égalité des sexes et l'autonomisation des femmes²⁹⁵. Cette initiative permet à ces jeunes filles d'occuper une place importante dans la société, compte tenu qu'elles sont formées et insérées professionnellement. Légalité et l'équité entre le sexe sont prônées, de telle sorte qu'une jeune fille et un jeune garçon puissent avoir les mêmes chances. Cette initiative a été adoptée pour pallier le problème du travail des enfants²⁹⁶.

➤ **Promotion du dialogue intergénérationnel**

Pour mener à bien cette mission de soutien envers les filles de l'Adamaoua l'UNICEF et le MINAS renforcent le dialogue intergénérationnel en faveur des jeunes *Mbororo*. Du 08 au 10 aout 2018 à Ngaoundéré, des responsables d'administrations, des leaders communautaires, des ONG se sont réunis pendant trois jours avec 70 jeunes des sept départements de l'Adamaoua, issus des peuples autochtones spécifiquement des communautés *Mbororo*²⁹⁷. Les participants ont montré un fort engouement et un désir de renforcer la participation et l'engagement des jeunes pour la réalisation de leurs droits. Ils ont tenu compte des besoins spécifiques de la jeune fille autochtone *Mbororo*, et de la nécessité, pour tous de connaître leurs droits pour une meilleure participation aux instances communautaires de dialogue. Les activités post dialogue ont été effectués dans près de 80 villages *Mbororo*, dans le cadre de la réalisation portant sur une plus grande égalité de genre et une progression dans l'autonomisation des jeunes filles²⁹⁸.

➤ **Création du Forum de la jeune fille de l'Adamaoua (FOJEFAD)**

Selon Leonel Njetchoua chargé de la communication à l'UNICEF le FOJEFAD est un forum créé par l'UNICEF pour porter assistance aux filles de l'Adamaoua plus précisément sur

²⁹⁵ UNICEF-Cameroun, « Etude de cas/Bonnes pratiques en matière de prévention et réponses aux violences et abus envers les enfants au niveau décentralisé, expérience du Cameroun », 2015, p. 15.

²⁹⁶ MINJUS, « Cartographie et Analyse du Système National de Protection de l'Enfant au Cameroun », Version finale, Décembre 2014, p. 16.

²⁹⁷ <https://unicefcameroun.medium.com/c4-aeae508387c>, consulté le 9 mai 2023 à 6h57.

²⁹⁸ UNICEF, « Rapport programme pays 2013-2017 », 2018, p. 21.

le plan de la protection²⁹⁹. Avec ce système l'UNICEF a pour but de protéger les droits de ces jeunes filles, ce système repose sur :

- Les notions de citoyenneté ;
- La promotion de la paix, du vivre ensemble et de la cohésion sociale ;
- La santé corporelle et de reproduction ;
- Les petits métiers, sur l'importance de la déscolarisation et la formation professionnelle pour une autonomisation de la jeune fille ;
- Sa contribution au développement de sa localité.

Ce forum permet à ces filles de faire preuve d'ingéniosité, de créativité, de ténacité et de résilience, avec ses moyens elles deviennent des actrices du changement et de progrès dans la société. Le 11 octobre 2022, était le 10ème anniversaire de la journée internationale de la fille³⁰⁰. Cet évènement a été l'occasion pour l'UNICEF de galvaniser la communauté internationale mais aussi nationale, pour saluer les avancées des droits des filles au cours des dix dernières années³⁰¹. Il a aussi permis de faire le point sur les domaines à appliquer pour le bien être des filles dans l'Adamaoua. Ce moment a permis également d'accorder la priorité à la voix des filles et des jeunes femmes, en leur offrant un espace pour échanger avec les décideurs leurs messages clés en faveur du changement de leur situation dans l'Adamaoua³⁰².

Le FOJEFAD prône l'initiative jeune 3+1, cette initiative a été mise sur pied par l'UNICEF pour répondre aux problèmes des jeunes filles dans l'Adamaoua³⁰³. L'initiative jeune 3+1 est une initiative où les problématiques liées à la jeune fille sont prises en compte³⁰⁴. Avec cette initiative l'UNICEF organise des réunions annuellement, où les différents problèmes relatifs aux situations des filles sont abordés et traités. C'est dans cette perspective que Nguiebe prospère détaille ce concept :

Cette initiative permet l'épanouissement des filles, parce qu'il permet aux concernées de s'exprimer librement et ouvertement, ce qui n'est pas courant dans l'Adamaoua. Le meilleur moyen de comprendre et résoudre les problèmes des filles c'est de leurs écouter, alors cette initiative conceptualisée par l'UNICEF a pour motif la réalisation du potentiel des concernées. Avec cette initiative l'on assiste à la participation de plusieurs jeunes filles notamment, les députés juniors, élèves, étudiantes, commerçantes et toutes celles qui ont subi des Violences Basées sur le Genre (VBG). Il permet à toutes les différentes classes de la communauté d'interagir ensemble en présentielle ou virtuellement. Les avantages qu'offrent

²⁹⁹ Leonel Njetchoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023.

³⁰⁰ UNICEF-Cameroun, « Rapport programme de coopération 2018-2022 », 2023, p. 13.

³⁰¹ UNICEF, « Plan-stratégique 2022-2025 de développement », 2022, p. 35.

³⁰² UNICEF, « Programme de coopération Cameroun-UNICEF 2018-2021 », 2018, p. 17.

³⁰³ UNICEF, « Rapport d'examen du Cameroun au conseil des droits de l'Homme », octobre 2012, p. 62

³⁰⁴ Asana Ndikum, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

les sources en ligne et les plateformes de médias sociaux que ces jeunes filles utilisent sont abondants et illimités³⁰⁵.

La tranche d'âge des questions des jeunes de 4 à 12 ans tourne généralement autour des sensibilisations des parents vis-à-vis de la scolarisation des filles et la difficulté de l'accès à l'école. En ce qui concerne les questions des jeunes filles de 14 à 21, elles tournent autour de l'exploitation sexuelle et l'insertion professionnelle. Grâce à cette plateforme l'UNICEF sensibilise et apporte des solutions et conseils à la jeune fille de l'Adamaoua vis-à-vis de leur situation. Cette initiative permet la sensibilisation massive contre les abus sexuels en ligne grâce à différente implication sur les réseaux à l'instar de Google, Facebook, twitter et bien d'autres. Cette initiative a été instaurée pour résoudre le problème de désinformation que les filles expérimentent dans l'Adamaoua, notamment les adolescentes qui aspirent à un travail décent. Dans le monde d'aujourd'hui qui est digital, il est essentiel d'être à la disposition des connaissances sur le domaine, alors l'UNICEF promue l'enseignement en technologie et la communication dans l'Adamaoua. La photo ci-dessous en témoigne.

Photo 7 : Réunion du Forum de la jeune fille de l'Adamaoua



Source : Cliché pris par Youssouf Ariel, Ngaoundéré, juin 2023.

La photo ci-dessus présente la réunion qui s'est tenue en Ngaoundéré pour la promotion de l'initiative jeunes 3+1 pour le bien être des jeunes filles de l'Adamaoua. Lors de cette réunion l'UNICEF a érigé divers programmes d'activités, c'est le cas d'une bénéficiaire authentifiée les propos suivants :

L'initiative jeune 3+1 permet aux jeunes filles des régions d'acquérir de nouvelles connaissances et des activités favorables à leur émancipation. Ce n'est pas un lieu où l'on vient juste soumettre notre problème

³⁰⁵ Nguiebe Prospère, 38 ans, Assistant social, entretien du 28 juin 2023 via Whatsapp.

mais un lieu de partage et d'échange, cette plateforme permet de changer d'air et d'avoir la tête ailleurs outre que la tâche ménagère. C'est une communauté spécifiquement dédiée aux jeunes filles, beaucoup d'activités sont au programme à l'instar de la sensibilisation dans des villages dont je suis bénévole. Des stages et formation offert par l'UNICEF sont aussi au programme³⁰⁶.

L'efficacité de cette initiative est favorable aux différents obstacles dont les filles subissent, du fait que ces problèmes sont abordés fréquemment et en l'espace d'une courte durée. Alors cet apport de l'UNICEF envers les filles de l'Adamaoua résout non seulement leurs problèmes actuels mais aussi ceux à venir.

➤ **Protection contre le mariage précoce**

La protection contre le mariage d'enfants est au centre de la Coopération entre le Cameroun et l'UNICEF. L'UNICEF a engagé des actions contre cette pratique depuis 1998 dans l'Adamaoua³⁰⁷. La section communication de l'UNICEF a participé au développement d'outils visant à renforcer la mobilisation communautaire et des actions de sensibilisation en faveur d'abandon des mariages d'enfants³⁰⁸. Par exemple la réalisation d'un film sur le mariage des enfants a été utilisée comme outil de sensibilisation des populations sur cette problématique, dans l'Adamaoua. L'UNICEF assure que les projections des films suivies des causeries éducatives sont nécessaires pour changer positivement les mentalités vis à vis des mariages précoces des jeunes filles dans l'Adamaoua. L'UNICEF travaille aussi avec ses partenaires pour que la jeune fille bénéficie des séances de soutien psychosocial (*counseling*) spécifiques sur les mariages d'enfants. Pour accentuer la mobilisation des adolescentes et leur permettre d'exprimer leurs opinions, une stratégie basée sur des échange des Réseaux sociaux ont permis à ce que des milliers de filles puissent interagir et communiquer sur la question du mariage précoce³⁰⁹. Dans un certain nombre de localités ciblées à l'instar de Ngaoundéré, des groupes sensibilisent plusieurs milliers de jeunes aux conséquences préjudiciables du mariage d'enfants et de ses conséquences sur la santé de la jeune fille. Ces actions ont stimulé la sanction du mariage précoce en son article (356) dans le code pénal Camerounais³¹⁰. Le nouveau Code pénal du Cameroun supprime les disparités entre les filles et les garçons, relativement à l'âge

³⁰⁶ Sera Kadjidjatou, 19 ans, Membre du FODJEFAD, Ngaoundéré, entretien du 20 juin 2023.

³⁰⁷ UNICEF, « Rapport d'activités Cameroun », 1999, p. 7.

³⁰⁸ Leonel Njehoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023.

³⁰⁹ <https://www.unicef.fr>, consulté le 7 juin à 17h10.

³¹⁰ Ce code présente l'avantage d'avoir introduit de nouvelles incriminations permettant de sanctionner des atteintes contre les jeunes filles mineures. On peut citer la torture (article 277-3), les violences sexuelles (article 346 et 347) aussi des nouvelles infractions telles que les mutations génitales. Le harcèlement sexuel est aussi sanctionné par les dispositions respectives des articles (277-1, 277-2 et 301-1), tandis que le trafic et la traite des personnes ont été incorporés à l'article (342-1).

duquel ceux-ci ne peuvent être donnés en mariage³¹¹. La réforme du Code pénal issue de la loi No 2016/007 du 12 juillet 2016 a permis de renforcer le cadre légal par l'incrimination de tout mariage célébré alors que les futurs époux n'ont pas encore 18 ans. Ainsi le nouveau code sanctionne désormais « celui qui donne en mariage une fille ou un garçon mineur de moins de dix-huit ans »³¹².

L'UNICEF sensibilise aussi contre la corruption pour éviter que les autorités traditionnelles et communautaires ne soient corrompues³¹³. Ceci pour les inciter à vérifier l'âge des futurs mariés. L'accent de la sensibilisation est mis sur le fait que si l'une des 4 étapes de base du mariage n'est pas respectée :

- Volonté ;
- Âge autorisé par la loi ;
- Consentement des deux futurs époux ;
- Célébration devant l'autorité compétente, dans le cas contraire, le mariage coutumier célébrer devant les autorités traditionnelles.

Alors, les personnes ne remplissant pas ces critères devront être signalées aux autorités judiciaires. C'est dans cette optique que lors de la visite dans le département du Faro et Déo en Avril 2010, l'UNICEF et le gouverneur de la région de l'Adamaoua ont condamné cette pratique discriminatoire³¹⁴. Lors de cette visite dans le cadre des sensibilisations 30 millions FCFA ont été déboursé en faveur des communes de *Nganh'ha* dans le Vina et de *Dir* dans le Mbéré³¹⁵.

➤ **Promotion des enregistrements de naissances**

L'absence d'actes de naissances est due à leur cherté et à l'absence des structures appropriées et compétentes dans le domaine. C'est dans cette perspective que le discours prononcé par le (MINPROFF) le 30 mai 2017 à Genève s'inscrit :

Autant les progrès institutionnels en matière d'enregistrement des naissances apparaissent comme le fruit d'une politique nationale délibérée, autant les couts associés à l'enregistrement, dans la région d'un grand

³¹¹ Article 356 du code pénal, lequel punit par une personne d'emprisonnement de 5 à 10 ans et au paiement d'une amende de 25.000 à 1.000.000 CFA celui ou celle qui donne en mariage une fille ou un garçon mineur de dix-huit (18) ans, Cadre légal régissant la protection de l'enfance au Cameroun, ALDEPA, CIPRE, KIRA, février 2018, p. 9.

³¹² République du Cameroun, « Convention relative aux droits de l'enfant », 2002, p. 1.

³¹³ Leonel Njetchoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023.

³¹⁴ Le gouverneur de l'Adamaoua à cette époque était monsieur Kildadi Taguiéké Boukar. Il est encore en poste comme gouverneur de la région de l'Adamaoua.

³¹⁵ www.Camerountribune.com, consulté le 26 mai 2023 à 13h05.

contexte de pauvreté, qui représentent un frein à l'enregistrement. D'où l'engagement de l'état à ce que l'enregistrement des naissances soit gratuit et obligatoire pour tous les parents, même pour ceux qui n'auraient pas réglé les frais de maternité. De plus si l'enregistrement n'a pas été réalisé dans les trente premiers jours suivant la naissance, les parents pourront faire reconnaître gratuitement l'enfant devant un tribunal de première instance³¹⁶.

Dans ce discours nous constatons que le problème de l'enregistrement des naissances nuit gravement à la scolarisation et favorise le mariage précoce des filles. Pour porter assistance à ces victimes, l'UNICEF a établi un programme de coopération avec le MINSANTE et le BUNEC³¹⁷. Il s'agissait du *Country Programme Assessment* (CPA), l'UNICEF a mené de 2013 à 2017 un important travail d'amélioration des conditions de vie des enfants dans l'Adamaoua³¹⁸. Ce modèle a été déployé au sein des districts sanitaires de l'Adamaoua à compter de 2018³¹⁹. Le CPA consistait à plaider pour un appui technique et à la mise en œuvre du Programme Africain pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement de naissances, et l'établissement des statistiques d'Etat Civil. Cette réforme a été adoptée, la quelle se décline dans le cadre du Plans Stratégique pour la Réhabilitation de l'Etat Civil du Cameroun 2018-2022³²⁰. Ce plan améliore quatre évènements importants de la vie de la jeune fille, à savoir les naissances, les décès, les mariages ainsi que les divorces. Dans cette logique le MINSANTE s'est engagé à déclarer systématiquement et directement les naissances dans les formations sanitaires, et sensibiliser les parents sur l'importance de la déclaration des naissances. Alors que le BUNEC s'est engagé à développer et à concevoir des programmes de sensibilisation (parents), formation (structures sanitaires), orientation (auprès des services de justice) pour favoriser la déclaration et l'enregistrement des naissances³²¹. La photo ci-dessous représente une bénéficiaire de ce programme.

³¹⁶ Mme Marie-Thérèse Abena Ondo, Ministre de la promotion de la femme et de la famille au Cameroun, devant le Comité des droits de l'enfant, Genève, AFP, 30 mai 2017.

³¹⁷ UNICEF, « *Humanitarian situation* », *repport N4*, 2022, p. 17.

³¹⁸ UNICEF, « *Annual Report 2017* », *out come 5*, 2017, p. 4.

³¹⁹ Le projet s'est achevé à la fin du mois de novembre 2019.

³²⁰ Mémoire d'entente relatif à l'amélioration des performances des systèmes de santé et de l'état-civil, entre le Ministre de la Santé publique (MINSANTE) et le Bureau national de l'état-civil (BUNEC)

³²¹ L'organisation et le fonctionnement du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) ont été fixés en 2013, soit deux ans après la création du Bureau, voir <http://bunec.cm/presentation-du-bunec/>, le 26 mai à 10h15.

Photo 8 : Bénéficiaire d'enregistrement de naissance gratuit dans l'Adamaoua



Source : www.unicefcameroun.com consulté le 27 mai 2023 à 18:15.

La photo ci-dessus montre une bénéficiaire du programme qui a reçu gratuitement l'acte de naissance de son enfant. Dans le cadre de ce programme l'UNICEF a aussi fait des dons en fournitures sanitaire pour favoriser la production d'actes de naissance. Ces dons comportent des kids d'ordinateurs, imprimantes, rame de papiers et panneaux solaires³²². L'UNICEF a aussi mis en place le système des cahiers de village parce que les naissances à la maison représentent plus de deux tiers des naissances, ce qui favorise l'absence d'enregistrement d'un grand nombre d'enfants. L'UNICEF a mis sur pied l'usage de « cahiers de village » pour que les leaders traditionnels et communautaires puissent aussi enregistrer les naissances³²³.

➤ **L'UNICEF appuie des interventions pour la prévention et la protection psychosociale et sanitaires des victimes de violence basée sur ce genre**

Dans la localité de Borogop et Ngam, le flot des migrants met à rude épreuve l'instabilité sociale. Sous le leadership du ministère de la justice en 2010, un projet de texte portant sur la création de la commission national de mise en œuvre de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant (CDE) a été élaboré en faveur de l'exploitation et la traite des filles dans l'Adamaoua³²⁴. Les enfants issus des populations réfugiées et victime de violences sexuelles bénéficient d'une prise en charge médicale et psychosociale. Avec cette initiative les familles

³²² Leonel Njehoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023.

³²³ Asana Ndikum, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

³²⁴ En lien avec la recommandation 12 du comité de la CDE relative à l'établissement d'un mécanisme pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la CDE.

ainsi que les autorités traditionnelles et religieuses ont été sensibilisés sur les risques et conséquences basées sur le sexe. L'UNICEF a établi des partenaires solides avec de nombreux ONG (nationales et internationales), réseaux et organisations de la société civile qui prônent l'égalité de genre et l'autonomisation des jeunes filles ainsi que les droits humains³²⁵. Ce programme conjoint sur la lutte contre les violences basées sur le genre s'intitule « Accélération de la prévention des violences basées sur le genre et de la prise en charge holistique des survivantes dans les régions les plus affectées du Cameroun », il visait à contribuer à l'épanouissement des filles à travers :

- Un socle de protection sociale développé en ce qui concerne la promotion et la protection des droits des femmes/filles ;
- Un cadre où les pesanteurs socio-culturelles sont réduites et dans lequel la jeune fille est exemptée de toutes formes de discrimination et de violences basées sur le genre ;
- Un accès accru et équilibré des catégories les plus vulnérables aux services sanitaires, judiciaires, éducatifs, psychosociaux et économiques ;
- La typologie des violences durant le cycle de vie, les causes profondes de ces violences, les approches et solutions³²⁶.

L'UNICEF s'est aussi engagé depuis 2018 à tester un nouveau modèle de système intégré de protection de l'enfance mettant à contribution les acteurs communautaires en tant qu'intervenants clés dans la détection, le signalement des cas d'enfants victimes de VBG et leur orientation vers les services de prise en charge³²⁷. Le déploiement de ce système de protection de l'enfant au niveau décentralisé dans la commune de Ngaoundéré, sur le plan organisationnel, se construit autour de quatre pôles :

- Cartographie des zones d'intervention (structures territoriales, éducatives et sanitaire) ;
- Renforcement des capacités de l'intervention locale, sur la base d'une méthodologie participative ;

³²⁵ La société civile regroupe les acteurs non Etatique. On peut citer ici sans être exhaustif, l'Association camerounaise des femmes juristes, *More Women in politics*, l'Association de lutte contre les violences faites aux femmes (ALVF), le Réseau des journalistes sur les statistiques de genre.

³²⁶ Le Nations Unies à travers ses huit (8) organes ont développé et co-signé avec le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille le programme de protection de l'enfant en 2014. Ce programme entre dans le cadre des réfugiés venant du nord et d'Afrique central dans l'Adamaoua.

³²⁷ UNICEF, « Programme de coopération... », 2018, p. 34.

- Conduite d'activités de prévention, le référencement et la prise en charge des violences dans son plan de collecte de données³²⁸.

Comme autre action en appuis à la protection de la jeune fille dans l'Adamaoua l'UNICEF a mis sur pied un mécanisme communautaire de signalement et référence pour améliorer l'environnement protecteur de l'enfant au niveau communautaire pour que les familles adoptent des pratiques sociales améliorées. Ce programme a couvert la période de 2018-2021, il renforce les paquets de services de protection dans cette zone ciblée³²⁹. Alors l'UNICEF se lance dans la sensibilisation communautaire ainsi que celle de milliers de chefs traditionnels et religieux qui sont en mesure d'orienter les enfants victimes vers les services de protection avec des outils comme :

- La création des *calls center* pour l'accueil et la prise en charge des victimes et survivant des VBG ;
- La mise en place d'une chaîne d'intervention pour les victimes d'exploitation et de violences sexuelles ;
- Enfin le renforcement des capacités des personnels judiciaires et officiers ministériels (magistrats, avocats, huissiers et notaires) sur la convention relative aux Droits de l'enfant, pour une meilleure protection de leurs droits.

L'UNICEF et le gouvernement assuraient que la qualité des services apportés est établie et renforcée. Les partenaires de ce programme assurent les services de protection des filles à tous les niveaux pour empêcher, identifier, référer et faire face aux violations de leurs droits. Avec cet appui, les institutions gouvernementales et toutes les parties prenantes (nationales et décentralisées) ont la capacité de coordonner, planifier et assurer le suivi des interventions engagées dans un cadre juridique protecteur. Grâce à ses actions entrepris, l'UNICEF s'est vu octroyée en septembre 2020, une extension d'une année supplémentaire de son programme 2018-2020, dans le but de continuer la mise en œuvre du programme pays tel qu'il prévaut³³⁰.

B. Éducation

Chaque être humain à droit à l'éducation, l'éducation des peuples est un fait indissociable de l'évolution historique des sociétés humaines. Selon E. Dumas « De l'Égypte ancienne à nos jours, l'éducation a toujours été fonction du référentiel de l'homme à former

³²⁸ Asana Ndikum, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

³²⁹ UNICEF-Cameroun, « Rapport programme... », 2023. p. 12.

³³⁰ *Economic and Social Council, E/ICEF/2020/P/L.21/Rev.1, Extensions of going country programmes*, Sep 2020.

pour la société »³³¹. C'est dans cette optique que le programme de coopération du partenariat Cameroun-UNICEF de 1998 à 2002 a mis l'accent sur l'éducation³³². Il se base sur l'accès à l'éducation, offrir une éducation aux enfants et particulièrement aux filles. Pour Nelson Mandela « l'éducation doit redevenir une des valeurs essentielles de notre monde, elle doit rayonner de nouveau, elle doit s'imposer comme une force de bonheur, d'épanouissement et d'espérance »³³³. C'est dans cette perspective que l'Objectif de Développement Durable (DD4) et le cadre d'action « Education 2030 », orientent les politiques nationales et internationales en matière d'éducation. Des efforts considérables sont nécessaires de la part des Etats eux-mêmes mais aussi de la communauté internationale d'où l'appui de l'UNICEF au Cameroun afin d'assurer la réalisation de cet agenda avant 2030³³⁴. Selon Asana Ndikum, l'UNICEF s'est efforcé de créer un modèle éducatif complet à facettes multiples et dynamique afin d'aider les écoles de l'Adamaoua à produire un environnement sûr, sain et protecteur qui répondent aux besoins spécifiques des enfants et qui sont énumérées ainsi qu'il suit :

➤ **Le Programme Education Pour Tous**

Le programme Education Pour Tous est un programme conjoint qui relie l'UNICEF et le gouvernement camerounais, il a été établi prioritairement pour les personnes qui ont des difficultés d'accès à l'éducation incluant les jeunes filles. Ce programme date de depuis 1995 et touche particulièrement le septentrion qui a un taux très bas de scolarisation dont l'Adamaoua³³⁵. Au Cameroun, encore plus d'ans l'Adamaoua l'éducation est cruciale pour éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités socio-économiques à cet effet des rencontres et réunions organisées en font foi³³⁶. La communauté internationale s'est réunie du 5 au 9 mars 1990 à Jomtien en Thaïlande et a pris l'engagement de répondre aux besoins éducatifs fondamentaux de tout individu à l'instar de la jeune fille³³⁷. L'objectif était de poursuivre l'enseignement primaire universel à travers la mise en œuvre des stratégies susceptibles de contribuer au développement d'un système éducatif amélioré et durable, attrayant pour les filles

³³¹ E. Dumas, *Sociologie de l'éducation*, Que-sais-je ? Paris, De Boeck, 1994, p. 8.

³³² UNICEF, Revue à mi-parcours du programme 1998-2002, 1999, p. 17.

³³³ Nelson Mandela, Discours prononcé lors du 36eme congrès de l'UNESCO le 12 juillet 2008 à New-York.

³³⁴ République du Cameroun, « stratégie nationale de développement 2020-2030 », 1^{er} édition, 2020, p. 15.

³³⁵ Cameroun-UNICEF, « Rapport d'activité de 1998 », p. 10.

³³⁶ Des réunions comme ; la conférence d'Addis-Abeba en 1961, la rencontre d'Abidjan en 1964, la rencontre de Nairobi en 1968, Lagos 1976, assises de Hararé en 1982 ont été organisées en faveur de l'éducation dont le Cameroun à participer.

³³⁷ UNICEF, *Conférence mondiale sur l'éducation pour tous 5-9 mars 1990*, Jomtien, *Inter-Agency Commission*, avril 1990, p. 19.

et leurs parents³³⁸. Suite à cette rencontre 600 millions de franc CFA a été accordé à l'UNICEF par le gouvernement norvégien pour le projet « Education des filles »³³⁹. Dans le programme de l'Education Pour Tous (EPT), les intégrations des principes fondamentaux en matière d'éducation de base ont été adoptées par le Cameroun à la 42eme session de la conférence internationale de l'éducation³⁴⁰. Cette adoption de la déclaration politique s'est tenue du 21 au 25 janvier 1991 dans le cadre d'une table ronde organisée par le gouvernement Camerounais avec l'appui de l'UNICEF³⁴¹. Ainsi suit le volet « Education de Base » qui est de loin le plus important, il est inclus dans le programme de coopération 1998-2002 et met l'accent sur l'éducation des filles et l'éducation non-formelle. Ce plan d'action s'est officialisé en 1995 avec pour objectifs que l'UNICEF appuie le gouvernement Camerounais dans le programme Education Pour Tous qui priorise la jeune fille. L'UNICEF s'investit beaucoup plus dans l'éducation de base à l'Adamaoua. Des projets spécifiques sont d'ailleurs élaborés à cette fin. Il milite également pour la scolarisation de la jeune fille dans département du Mbéré, et Vina³⁴². C'est dans cette mesure qu'à travers la No 98/004 du 14 avril 1998 portant sur l'Orientation de l'Education au Cameroun, l'UNICEF va mettre sur pied « La politique Manuel Scolaires »³⁴³. Cette politique est un instrument pédagogique au service de l'enseignant, pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution du jeune enfant avec des livres spécifiques élaborés pour les besoins de chaque classe. Ces efforts vont être accentués par la création des Centres d'Education de Base Non Formel (CBNF) en 1999, pour permettre aux enseignants qui désirent se mettre à niveau et recevoir des formations complémentaires³⁴⁴. L'UNICEF appui aussi les efforts du gouvernement Camerounais dans la réalisation de ses objectifs d'éducation pour tous³⁴⁵. Cette coopération entre l'UNICEF et le gouvernement camerounais à travers le MINDUB se poursuit, comme le démontre la photo ci-dessous.

³³⁸ M. Gael, « La coopération Cameroun-UNICEF en matière de protection des droits de la femme et de l'enfant : une approche historique 1990-2018 », Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, p. 76.

³³⁹ Cameroun-UNICEF, « Rapport d'activité... », p. 10.

³⁴⁰ Cette conférence s'est déroulée le 07 septembre 1990 à Genève.

³⁴¹ MINSUP, MINDUB, « Education Pour Tous... », 2000, p. 3.

³⁴² Asana Ndikum, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

³⁴³ La politique relative aux manuels scolaires a été établie après la loi d'orientation de l'éducation du n°98 /004 du 14 avril 1998, titre 1, article, alinéa.

³⁴⁴ Centres d'Education de Base non formels : ils se chargent d'assister les maitres d'écoles dans le recyclage et les formations adaptées qu'on ne trouve pas dans les écoles nationales.

³⁴⁵ Leonel Njehoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023.

Photo 9 : Audience accordée à madame Nadine Perrault représentante de l'UNICEF au Cameroun



Source : <http://www.minedub.cm/index.php?id=338>, consulté le 7 juin 2023 à 17 :05

La photo ci-dessus illustre l'entente entre l'UNICEF et le Cameroun. Le Ministre de l'Éducation de Base, Laurent Serge Etoundi Ngoa a reçu en audience, Nadine Perrault, la représentante de l'UNICEF à Yaoundé. Cette prise de contact a permis à la représentante de l'UNICEF de réaffirmer l'engagement de l'UNICEF à soutenir les efforts du Cameroun dans la mise en œuvre du Plan sectoriel de l'éducation. C'est dans cette perspective que madame Nadine Perrault atteste à ces propos « pour chaque enfant une éducation de qualité »³⁴⁶. Cet appui est axé sur les orientations ci- après ;

Les stratégies utilisées dans le programme EPT impliquent ;

- **L'amélioration de la scolarisation des filles**

Ce volet s'est traduit par :

- La lutte contre l'exclusion scolaire qui favorise la promotion de l'équité ;
- Le développement d'une politique de prise en compte des groupes défavorisés et populations vulnérables (petite enfance, enfants ayant des besoins spécifiques, jeunes marginalisés, handicapés sensoriels et sensori-moteurs, handicapés sociaux et économiques,

³⁴⁶ <http://www.minedub.cm/index.php?id=338>, consulté le 7 juin 2023 à 17 :16.

enfants des réfugiés et des populations déplacées), avec l'aide des départements ministériels en charge des jeunes, des femmes et l'UNICEF ;

- L'organisation d'un séminaire de sensibilisation de plus de 3170 parents relevant de 25 associations de parents d'élèves sur l'importance de l'éducation de base dans les provinces septentrionales du pays ;
- L'organisation d'un séminaire de sensibilisation mobilisant 38 autorités administratives locales et 96 chefs traditionnels pour la promotion de l'éducation de la jeune fille ;
- L'organisation d'un séminaire de sensibilisation des dignitaires musulmans pour appuyer le gouvernement dans l'approvisionnement en ordinateurs de bureau ;
- Apporter au système éducatif des gadgets adaptés pour aider les enseignants à l'éveil d'esprit des apprenants ;
- Appuyer le gouvernement dans l'élaboration des programmes scolaires adaptés aux déficients mentaux ;
- Mettre en place des dispositifs pédagogiques qui aident les filles à avoir un accès facile à l'Education³⁴⁷.

De façon spécifique, le programme vise à :

- Contribuer à l'augmentation du taux de scolarisation de 65% à 80% avec une réduction sensible de l'écart entre le taux de scolarisation des garçons et des filles ;
- Contribuer à la réduction du taux d'analphabétisme de 67% à 50% avec un accent particulier sur les femmes ;
- Contribuer à améliorer le niveau de développement psychomoteur des jeunes filles en favorisant la stimulation précoce dans le cadre familial et communautaire³⁴⁸.

- **L'amélioration de la qualité de l'éducation**

Ce volet s'est traduit par :

- La réduction des inégalités d'origine géographique et favoriser la promotion de l'éducation des filles dans les provinces septentrionales à l'instar de l'Adamaoua. Pour la réduction des écarts de scolarisation entre les différentes régions, les efforts du second plan ont été concentrés sur la zone la plus défavorable notamment la région de l'Adamaoua. L'objectif étant de réduire les écarts qui séparent ces régions de celles du Centre et Sud³⁴⁹.

³⁴⁷ MINEDUB, « Plan d'action national de l'Education Pour Tous », 2000, p. 22.

³⁴⁸ *Ibid*, p. 34.

³⁴⁹ MINEDUB, « Termes de référence, groupe thématique sur le genre Est/Adamaoua », 2014, p. 22.

- La fourniture de manuels scolaires à certains élèves des écoles primaires des régions sous-scolarisées comme l'Adamaoua ;
- La fourniture des mallettes pédagogiques aux inspecteurs pédagogiques / d'arrondissement et aux enseignants ;
- Œuvrer pour la professionnalisation de l'éducation ; Formation de 150 enseignants en « pédagogie prenant en compte les questions de genre ». Le plan s'attache à améliorer les conditions dans lesquelles l'enseignement est dispensé. La mise en œuvre d'un programme accéléré pour la formation des maîtres. Ce problème est fondamental, la qualité de l'enseignement dispensé dépend de la qualité principale fixée par le plan en matière d'enseignement primaires ³⁵⁰;
- Enrayer les obstacles à l'éducation des filles avec la fourniture de moyens de locomotion et de reprographie aux inspecteurs d'arrondissement de l'enseignement primaire et maternel pour assurer un encadrement de proximité ;
- Formation de 161 enseignants du public et des parents sur l'importance de l'éducation de la jeune fille dans les provinces de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord³⁵¹.

Plusieurs stratégies ont été élaborées dans le programme Education Pour Tous d'ailleurs illustré par la photo ci-dessous.

³⁵⁰ MINSUP, MINDUB, « Education pour ... », 2000, p. 32.

³⁵¹ MINEDUB, « Termes de référence... », 2014, p. 22.

Photo 10 : Dons des outils numériques par l'UNICEF aux élèves de l'Adamaoua



Source : UNICEF, *Humanitarian situation, Repport N4, december 2022*

L'importance de l'éducation des filles a été réaffirmée dans l'Adamaoua et des actions concrètes ont été prises par le gouvernement avec la contribution de l'UNICEF durant ces 30 décennies de coopérations dans l'Adamaoua, vu sur la photo ci-dessus.

➤ **L'instauration du gouvernement des enfants ou parlement des enfants**

Le retard du grand nord en matière d'éducation peut se justifier par les habitudes sociales de la région. En effet, les filles y sont vouées aux tâches ménagères et ne quittent le saré que pour aller en mariage. C'est en ce sens que l'Islam sur laquelle se base l'éducation de l'enfant crée un cadre non formel de l'enseignement, alors pour y remédier l'UNICEF a établi le parlement des enfants. Haoua Aicha membre de ce parlement affirme que ;

Le gouvernement des enfants, instauré au Cameroun en 2001 est un fabuleux outil. Il facilite l'apprentissage scolaire et développe le sens de la responsabilité et des relations sociales chez les élèves au Cameroun. C'est la mise en pratique d'une approche de l'école par les enfants et pour les enfants. En y participant, chaque élève s'habitue à travailler en équipe, de façon organisée, à se prendre en charge et à s'occuper des autres³⁵².

Le Cameroun a ratifié la CDE en janvier 1993. Cet instrument juridique international engage les Etats à développer, au plan national, des mécanismes de participation des enfants. Dans le souci de rendre plus effective l'application de cette préoccupation liée au droit des enfants à la participation, il est organisé depuis 1998 par le MINAS et l'UNICEF dans le cadre de la célébration de la Journée de l'Enfant Africain (JEA) une session parlementaire réservée

³⁵² Haoua Aicha, 21 ans, Député junior, Ngaoundéré, entretien du 27 mai 2023.

aux enfants dénommée le Parlement des Enfants³⁵³. Celui-ci se veut une plateforme d'échanges entre les enfants et les décideurs, cette plateforme contribue à la mise œuvre effective des différents articles en :

- Offrant aux enfants l'opportunité de participer à la vie de la cité par l'expression de leur opinion sur les problèmes qui les concernent³⁵⁴. Le processus s'opère à travers des questions, mais aussi des propositions de réponse et de résolution.
- Offrir aux enfants un cadre approprié leur permettant d'assurer l'exercice de leurs droits à l'expression et à la participation.
 - Initier les enfants aux pratiques démocratiques ;
 - Apprendre aux enfants le culte de l'effort, la tolérance et le respect des autres ;
 - Amener les enfants à formuler et à exprimer librement les préoccupations qui sont les leurs et à donner leurs opinions sur les questions les concernant ;
- Susciter une prise en compte des préoccupations pertinentes des enfants dans les politiques et programmes nationaux
 - Promouvoir et vulgariser les droits de l'enfant³⁵⁵.
 - Promotion des actrices/acteurs, les différents représentants des députés juniors³⁵⁶

Les députés juniors sont élus par leurs pairs, enfants scolarisées ou non, et favorise fortement les représentants des différentes catégories d'enfants telles que les populations vulnérables et la population autochtone³⁵⁷. Ils sont élus au sein des établissements scolaires publics ou privés, primaires (CM1), des institutions et structures publiques ou privées d'encadrement des enfants (Association, ONG et Œuvres Sociales Privé). Les députés juniors doivent en outre être âgés de 9 à 18 ans, et compter parmi les meilleurs de leur classe, de leur structure ou de leur catégorie, afin de pouvoir en être valablement les porte-parole. A ce dernier titre, le dossier du député junior sélectionné doit comprendre les copies de ses bulletins de notes des trois dernières années scolaires et du premier de l'année en cours³⁵⁸.

Sous la supervision du gouverneur de la région, les délégués régionaux des affaires sociales, du MINEDUB, au regard du quota de députés juniors réservé à la région de

³⁵³ La Journée de l'Enfant Africain est célébrée le 16 juin de chaque année.

³⁵⁴ L'instauration du gouvernement des enfants ou parlement des enfants à travers les articles (12, 13,14) de la CDE concoure à la bonne éducation.

³⁵⁵ UNICEF, « Rapport d'activités Cameroun », 1999, p. 12.

³⁵⁶ Cameroun-UNICEF, « Rapport d'activité », 2002, p. 15.

³⁵⁷ Dans la population vulnérable figure les handicapés (aveugles et sourds-muets, albinos), les peuls ou les *Mbororos*.

³⁵⁸ Haoua Aicha, 21 ans, Député junior, Ngaoundéré, entretien du 27 mai 2023.

l'Adamaoua, déterminent les départements à couvrir. Cette délimitation couvre au moins la moitié de ceux que compte la région ainsi que les établissements et structures au sein de ceux-ci, en privilégiant ceux ou celles qui n'ont pas encore participé au parlement des enfants³⁵⁹. Au sein des structures, les agents de l'UNICEF donnent des explications aux responsables et celui de la présentation des objectifs du parlement, des principaux articles de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant (CDE) ainsi que du processus de sélection aux élèves ou enfants concernés. L'élection des députés juniors se fait par leurs pairs sur la base d'un vote secret ou à main levée, à la majorité simple des voix exprimées et sur la déclaration de candidature de l'enfant à élire lui-même. Chaque candidat retenu bat campagne sur sa capacité à représenter valablement ses camarades en proposant une question adressée à un membre du gouvernement et une suggestion de réponse à cette dernière³⁶⁰. A travers ce processus de l'UNICEF, la jeune fille dans l'Adamaoua reçoit une éducation de qualité et se responsabilise.

➤ **La mise en œuvre de l'approche Ecole Amie des Enfants, Amies des Filles (EAEAF)**

Dans l'optique de répondre aux divers problèmes d'éducation et de violence basé sur le genre notamment la discrimination et le harcèlement des filles, l'approche « Ecole amie des Enfants, amie des filles » est adopté. C'est une initiative du Fond des Nations-Unies pour l'Enfance, elle existe aujourd'hui dans plus de 1200 écoles au Cameroun³⁶¹. Le programme « Amie des enfants » diffère d'une région à l'autre, mais son dénominateur commun dans l'Adamaoua à travers les cultures. Cette initiative initiée par l'UNICEF joue un rôle important dans la promotion de l'éducation des filles, et facilitent l'ouverture de l'école aux communautés³⁶². Le modèle de l'« Ecole amie des enfants » est simple : les écoles doivent fonctionner dans le meilleur intérêt des jeunes filles. Les milieux scolaires doivent être sûrs, sains et protecteurs, dotés de maitres bien formés. Ils doivent être des refuges pour les jeunes filles où ils apprennent et grandissent, dans le respect inné de leur identité et de leurs besoins divers. Comme le disait le secrétaire général de l'ONU, « l'avenir de chaque pays dépend de sa jeunesse, mais l'avenir des jeunes dépend de la façon dont les dirigeants du pays gèrent le secteur de l'éducation de base »³⁶³. C'est dans cette optique que depuis 2008, le programme EAEAF lance des stratégies d'éducation massive des filles à travers le thème « Une femme

³⁵⁹ Leonel Njehoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023.

³⁶⁰ Asana Ndikum, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

³⁶¹ D. Arnold, « Nutrition et malnutrition infantiles dans l'Adamaoua : cas de Djohong et Ngaoundéré de 1961 à 2017 », Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2017, p. 88.

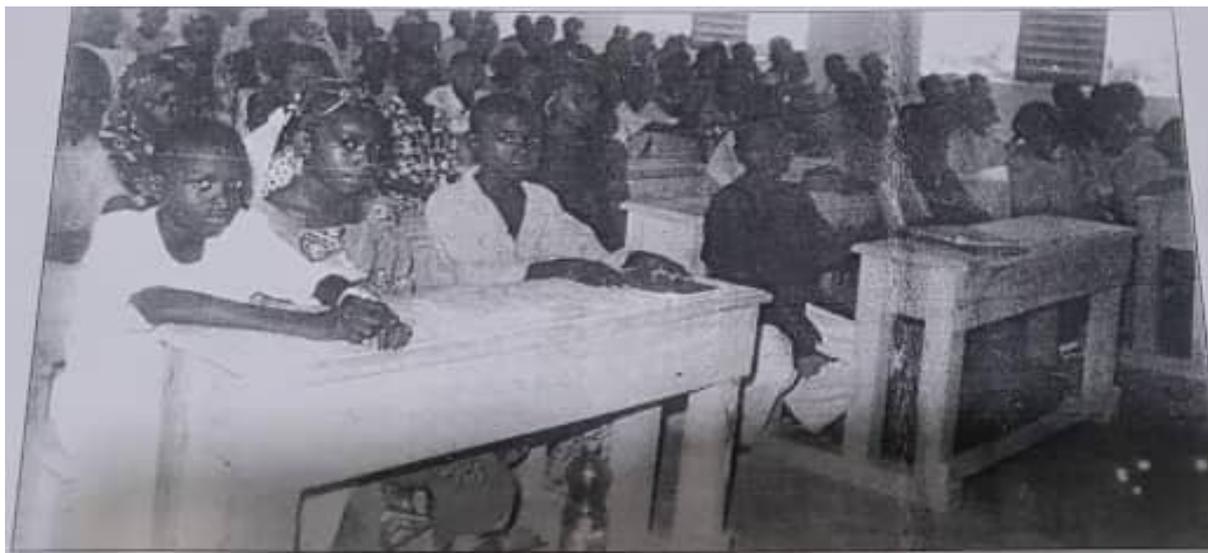
³⁶² UNICEF, *Analyse de la situation des femmes et des enfants au Cameroun*, juin 2004, p. 81.

³⁶³ Koffi Atta Annan, Discours prononcé lors du 36eme congrès de l'UNESCO, 12 juillet 2008 à New-York.

instruite est un bien pour sa famille : envoyons nos filles à l'école dès aujourd'hui ». La sensibilisation s'est faite dans l'étendu des départements de l'Adamaoua³⁶⁴.

En complément avec l'Association des Parents Élèves (APE), l'EAEAF apporte à ces filles un soutien matériel et moral en organisant des campagnes de sensibilisation des parents sur le bienfondé de l'école comme le témoigne la photo ci-dessous³⁶⁵.

Photo 11 : Salle de classe du projet Ecole Amis des Filles à Ngaoundéré



Source : UNICEF-CAMEROUN, Rapport d'activités, 2002, p. 7.

Cette photo illustre le concept ami des filles instauré dans l'Adamaoua pour encourager l'éducation des jeunes filles. A travers cette photo nous voyons les jeunes filles et garçons de Ngaoundéré en train d'étudier.

En même temps, le modèle de l'« Ecole amie des enfants » compense les insuffisances de la maison et de la communauté qui pourraient rendre plus difficiles l'inscription des enfants à l'école notamment leur capacité à suivre une scolarité régulière et à réussir leurs études. Par exemple, s'il existe une pénurie alimentaire dans la communauté, les programmes alimentaires de l'école peuvent fournir aux enfants à la fois l'alimentation dont ils ont absolument besoin, et la motivation de rester à l'école pour obtenir une bonne éducation. Au niveau national, le gouvernement camerounais encourage depuis 2008 le développement des écoles adaptées aux enfants « Amis des enfants » en promouvant l'inscription scolaire gratuite. L'Etat fait aussi

³⁶⁴ UNICEF-Cameroun, « Plan stratégique de développement du jeune enfant 2010-2022 », 2010, p. 33.

³⁶⁵ Nguiebe Prospère, 38 ans, Assistant social, entretien du 28 juin 2023 via Whatsap.

passer des règlements qui interdisent le châtement corporel. L'Etat encourage également l'usage des langues locales pour une sensibilisation ouverte à tous³⁶⁶.

➤ **Programme « d'éducation à la parenté responsable ».**

L'UNICEF a initié en 1994 le « Programme d'éducation à la parenté responsable », qui permet de se rapprocher des parents grâce à l'APE, pour les sensibiliser sur le comportement sain à adopter en milieu familial. Cette initiative a été mise sur pied afin de répondre aux problèmes psychologiques que font face les filles dans l'Adamaoua³⁶⁷. La photo ci-dessous en témoigne ;

Photo 12 : Photo d'une Association de Parents et Elèves prise en Ngaoundéré



Source : UNICEF-Cameroun rapport d'activités 2002, p.6

Cette image présente les mères d'élèves de Ngaoundéré qui sont soumises à des formations pour une incitation à pousser leurs maris à inscrire leurs enfants sans distinction de sexe dans des écoles et les avantages liés à une femme instruite leurs sont transmises par l'UNICEF. L'environnement familial influence le comportement des élèves NJITAMVOUJI a fait une étude sur « Impact de la taille de la famille sur les performances scolaires des enfants, une étude menée dans le milieu scolaire »³⁶⁸. Cette étude a révélé que chaque enfant a un caractère qui lui vient de son cadre familial. Chaque maître devrait avoir la capacité de

³⁶⁶ Nguiebe Prospère, 38 ans, Assistant social, entretien du 28 juin 2023 via Whatsapp.

³⁶⁷ Ministère de l'Education Nationale, « atelier national sur l'Education Pour Tous : cadre conceptuel de l'Education de Base », Ngaoundéré, 1998, p. 58.

³⁶⁸ Njutapmvou, *Ecole et famille dans les sociétés camerounaises*, Yaoundé, Clé, 1994, p.9.

comprendre chaque élève et de gérer de manière convenable les aspirations et les attitudes de chaque enfant. Connaissant les problèmes de discrimination et favoritisme dont les filles font face dans leurs différentes familles, ce programme permet qu'elles ne se retrouvent pas frustrées à vie, ou abandonnent l'école. Les APE sont en place et dans plusieurs localités à l'instar de Mbale où les locaux de l'école ont été construits entièrement par la communauté de l'EAEAF. L'UNICEF et le MINSUP ont distribué des kits pour venir en aide à la petite enfance dans l'Adamaoua ils ont établi le « Paquet Minimum ». Il s'agit des kits de santé et paquets scolaires en d'autres termes du strict minimum que chaque enfant se doit d'avoir. Ils distribuent ces kits le plus souvent dans des écoles concernées par les APE. A *Ngan-Hi* par exemple, certains enfants ont pu bénéficier de manuels scolaires³⁶⁹.

➤ **Le lancement de l'initiative mondiale des enfants non scolarisés (*out-of-School Children Initiative* ou OOSCI).**

Cette synthèse régionale présente un état des lieux des barrières à la scolarisation telles qu'exposées par les études nationales sur les Enfants et Adolescents en Dehors de l'École (EADE). L'initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés est un partenariat noué en 2010 entre l'UNICEF et L'UNESCO qui s'est adaptée avec le programme de coopération du Cameroun. Le partenariat Mondial pour l'éducation *Global Partnership for Education*, a rejoint l'initiative en 2013³⁷⁰. Cette initiative a pour but d'aider les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des approches innovantes permettant d'avoir une meilleure estimation du nombre d'enfants exclus ou qui risquent d'être exclus des filières éducatives³⁷¹. Il permet aussi de savoir qui sont ces enfants et de proposer des solutions pour éviter qu'ils ne sortent du système scolaire et les préscolariser ou les former à des métiers³⁷².

L'initiative s'articule autour de trois objectifs principaux à savoir :

- Etre capable d'établir le profil des enfants non scolarisés afin d'analyser les facteurs ayant entraînés leur exclusion ;
- Définir et mettre en œuvre des politiques et des stratégies efficaces afin de réduire le nombre d'enfants non scolarisés et d'apporter les changements nécessaires dans les plans sectoriels de l'éducation ;

³⁶⁹ Leonel Njetchoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023.

³⁷⁰ La politique sectorielle de l'éducation a été formulée en 2000 dans le cadre du programme de la reconversion de la dette (PPTE).

³⁷¹ Asana Ndikum, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

³⁷² Roderick Coulibaly, 30 ans, Chef service *child protection*, Bertoua, entretien du 23 juin 2023.

- Attirer l'attention et renforcer la sensibilisation dans le monde, afin que des engagements soient pris (à l'échelle nationale et internationale) pour envoyer les enfants à l'école³⁷³.

Dans la région de l'Adamaoua la mise en œuvre de l'initiative a été supportée par l'UNICEF, au travers des appuis à la réalisation d'études nationales sur le sujet et au développement de stratégies d'intégration ou de réintégration des enfants en dehors du système d'éducation et de formation³⁷⁴. Un rapport régional fut établi des 2014 afin de dresser un premier état des lieux concernant les barrières à la scolarisation ainsi que des politiques mises en œuvre dans la région³⁷⁵.

➤ Organisation des Activités Génératrices de Revenus

Photo 13 : Rencontre entre l'UNICEF, MINPAT, MINCOM, et les délégations de la santé et de l'économie à la maison de la femme en vue d'engager un plaidoyer en faveur des jeunes filles dans l'Adamaoua.



Source : <https://www.cameroun-tribune.com/article.html/30814.fr>, consulté le 26 juin 2023 à 16h15.

Cette photo ci-dessus illustre la rencontre entre le gouvernement camerounais à travers ces ministères et l'UNICEF qui s'est effectuée le 28 septembre 2010 en faveur de la petite enfance dans l'Adamaoua. Les responsables régionaux des délégations du MINSANTE et du

³⁷³ UNICEF, « Programme de coopération Cameroun-UNICEF », 2018-202, p. 14.

³⁷⁴ UNICEF, « Synthèse régionale des études et rapports nationaux sur les enfants et adolescents en dehors de l'école », 2014, p. 12.

³⁷⁵ UNICEF, « *All children in school by 2015, Global Initiative on out-of-school children, Region Report for West and Central Africa* », 2014, p. 18.

MINEPPAT, bénéficiant de l'appui de l'UNICEF ont organisé une rencontre à la maison de la femme en vue d'engager un plaidoyer en faveur de la jeune fille. L'UNICEF a organisé des activités génératrices de revenu avec les autorités administratives, traditionnelles, religieuses et les élus locaux (maires, conseillers municipaux et députés) qui ont répondu à l'appel en effectuant le déplacement à l'ouverture des travaux, le 28 septembre 2010³⁷⁶. Enows Abrams Egbe le gouverneur de la région à cette époque a lancé l'ouverture des travaux sous le thème Développement Intégral du Jeune Enfant (DIJE) à Ngaoundéré. Cette réunion avait un triple objectif à savoir :

- Déterminer un plan d'action social dans la prise en charge la femme et l'enfant ;
- Sensibiliser les autorités traditionnelles, religieuses et les élus locaux ;
- Organiser des activités génératrices de revenus.

Le 28 septembre 2010 dans la localité de *Mbale et Ngan-Hi*, l'UNICEF a mené des activités génératrices de revenus, dans le cadre du programme de coopération 2008 -2012³⁷⁷. L'UNICEF a engagé les autorités locales à se pencher davantage sur le sort des enfants et de femmes de l'Adamaoua. Des actions ont été effectuées sur le terrain à l'instar de la création des cantines scolaires à *Mbale* et la vulgarisation du document « Savoir pour sauver » qui s'est étendue sur la région. Ce document s'est propagé à travers la diffusion de micros-programmes sur les ondes des radios locales. Mme Soppo Claire, ancienne émissaire de l'UNICEF a apprécié le déroulement des travaux auxquels elle a assistée de bout en bout. Les autorités administratives ont salué l'appui de l'UNICEF, qui œuvre aux cotés des pouvoirs publics pour améliorer les conditions de vie des Jeunes filles dans notre pays. Ses multiples efforts pour les enfants ont été récompensés par un prix Nobel³⁷⁸.

II- APPORT DE L'UNICEF DANS LA SANTE ET LA NUTRITION DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA

A. Santé

Les engagements de la coopération Cameroun-UNICEF envers les filles dans l'Adamaoua tournent autour de la santé de la jeune fille concernant les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé telles que les mutilations génitales féminines³⁷⁹. Ces engagements visent aussi à relever le défi de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile.

³⁷⁶ <https://www.cameroun-tribune.com/article.html/30814.fr>, consulté le 26 juin 2023 à 16h15.

³⁷⁷ UNICEF, « Rapport d'examen du Cameroun au conseil des droits de l'Homme », 2012, p. 88.

³⁷⁸ En effet, l'UNICEF reçoit le prix Nobel de la paix en 1965.

³⁷⁹ Nguiebe Prospère, 38 ans, Assistant social, entretien du 28 juin 2023 via Whatsap.

En vue de réaliser ces objectifs le Cameroun et l'UNICEF établissent des stratégies³⁸⁰. Le ministère de la Santé Publique à actualiser le plan Stratégique National de santé de la réduction maternelle, néonatale et infantile avec pour objectifs ;

➤ **La promotion des causeries éducatives et campagne de sensibilisation**

Le droit à la santé est reconnu dans la constitution pour l'appui dans les secteurs d'assistance envers la jeune fille, il dispose d'une stratégie sectorielle de 2001 à 2015 qui regroupe trois programmes de coopération dans l'Adamaoua³⁸¹. En réalité, l'action de LUNICEF dans cette zone se manifeste au travers du concept Ecole Amie des Enfants Amie des Filles (EAEAF). Plusieurs thèmes sont promus à l'instar de « Curriculum Compétence de Vie Courante » (CVC) ou « *Life Skills* » et « Education à la Vie Familiale/Education en matière de population » (EVE/EMP)³⁸². Le niveau d'application des CVC dans les écoles dépend beaucoup du degré de compréhension et d'engagement du directeur d'école. Le thème *Life Skills* enseigne aux jeunes filles comment éviter et se protéger contre le VIH/SIDA. Ces causeries éducatives touchent toutes les classes sociales de l'environnement des jeunes filles notamment sur le plan primaire, secondaire et universitaire. L'opération gratuite de dépistages et campagne de VIH sont mises sur pied. L'UNICEF cible particulièrement des écoles primaires, secondaires et universitaires pour faire des campagnes de sensibilisation et dépistages. A travers l'organisation annuelle de l'opération campus sans SIDA, l'UNICEF prend en charge gratuitement les jeunes filles infectées par le virus. L'UNICEF avec cette initiative renforce aussi les connaissances des adolescentes et des jeunes afin de les rendre capables de se protéger contre le VIH/SIDA³⁸³. Ces campagnes touchent solidairement les jeunes filles dans l'Adamaoua du fait que seuls 38% des enfants âgés de 0 à 14 ans vivant avec le VIH ont accès à un Traitement Antirétroviral (TAR) contre 73% pour les femmes enceintes³⁸⁴. L'opération s'opère annuellement, les agents du MINSANTE et ceux de l'UNICEF sillonnent les établissements scolaires de la ville Ngaoundéré.

Le système de santé scolaire défaillant qui touche particulièrement les institutions de l'Adamaoua s'aperçoit à travers l'absence des trousse de secours en cas de situation urgente. Alors l'UNICEF participe dans la distribution gratuite des kits de premier secours dans des

³⁸⁰ Leonel Njehoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023.

³⁸¹ MINSANTE, « Rapport annuel d'activité, projet TIDC Adamaoua », Janvier 2010, p. 9

³⁸² Cameroun UNICEF, « Bilan à mi-parcours... », 2005, p. 102.

³⁸³ UNICEF, « Rapport d'activités », 2001, p. 8.

³⁸⁴ MINSANTE, « Evaluation de l'impact du VIH sur la population camerounaise », 2018, p. 34.

établissements scolaires et offre divers dons pour la santé des jeunes filles³⁸⁵. La photo ci-dessous représente la mise en place de système de sensibilisation.

Photo 14 : Cérémonie de mise en place des plateformes régionales des radios de proximité dans la région de l'Adamaoua



Source : Cameroun-UNICEF, Rapport programme de coopération 2018-2020.

La photo ci-dessus montre la cérémonie de mise en place des plateformes régionales des radios de proximité dans la région de l'Adamaoua. Ces campagnes de sensibilisation et de collecte de fonds se sont étendues sur les trois districts de santé dans des zones précises.

- Djohong pour le département du Mbéré qui comprend 03 arrondissements, 03 communes rurales, une chefferie de 2^{ème} degré³⁸⁶ ;
- Ngaoundéré pour le département de la Vina qui comprend 03 arrondissement, 04 communes, une chefferie de 1^{er} degré et 02 chefferies de 2^{ème} degré ;
- Tibati pour le département du Djérem qui compte 02 arrondissements, 02 communes, une chefferie de 1^{er} degré et une autre de 2^{ème} degré³⁸⁷.

Lors de cette intervention, l'UNICEF, l'OMS et la Délégation Régionale de la Santé Publique de l'Adamaoua ont généré en 2007, 21.502.200 de franc CFA (35837\$), en 2008, 34.

³⁸⁵ Leonel Njehoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023.

³⁸⁶ MINSANTE, « Rapport annuel d'activité... », janvier 2010, p. 9.

³⁸⁷ Cameroun-UNICEF, « Rapport programme... », 2021, p. 22.

144. 800. (56908\$), et en 2009, 203.505.000 (339175\$). Selon Nguiebe Prospère, ces divers montants ont été utilisés pour améliorer la santé des jeunes filles dans l'Adamaoua³⁸⁸.

➤ La Lutte contre la mortalité néonatale et infantile

La mortalité néonatale est particulièrement élevée dans l'Adamaoua, avec 41,39 et 38 décès pour 1000 naissances vivantes, soit plus que le taux national de 28 décès pour 1000 naissances vivantes et seuls 52% des enfants âgés de 12 à 23 mois reçoivent les vaccins requis (34% des enfants du quintile de richesse le plus bas)³⁸⁹. Pour lutter contre la mortalité néonatale et infantile dans l'Adamaoua la coopération Cameroun-UNICEF a mis l'accent sur la santé de la mère, de l'adolescent et de l'enfant à travers la lutte contre le paludisme. Le programme de lutte contre le paludisme dans l'Adamaoua date de 2002 mais est devenu opérationnel en 2004³⁹⁰. Au regard de notre recherche menée sur le terrain, on distingue trois axes stratégiques opérationnels, et trois axes d'appui au programme national de l'UNICEF dans la lutte contre le paludisme à Ngaoundéré. Les axes opérationnels concernent la prise en charge des cas, la lutte anti-vectorielle, et l'IEC (Information-Education-Communication). Les axes d'appui concernent le renforcement des capacités, la recherche opérationnelle et la surveillance épidémiologique³⁹¹. Les femmes enceintes sont particulièrement prises pour cible à Ngaoundéré du fait que la plupart ne dorment pas sous des moustiquaires imprégnées et sont plus exposées. Dans le cadre du Plan National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) l'UNICEF a établi des campagnes périodiques de sensibilisation pour susciter la demande des moustiquaires imprégnées aux insecticides³⁹². Cette opération a été lancée en avril 2004 dans l'Adamaoua pour les femmes enceintes et en 2005 pour les enfants de moins de 5 ans.³⁹³

D'autres thèmes à l'instar de Faire Reculer le Paludisme ont été établis. L'UNICEF est venu renforcer la mise en œuvre de ces stratégies avec l'adhésion du Cameroun aux principes de faire reculer le paludisme qui a abouti à une nouvelle démarche qui consiste à élaborer des stratégies sur des bases factuelles³⁹⁴. Il s'agit de :

³⁸⁸ Nguiebe Prospère, 38 ans, Assistant social, entretien du 28 juin 2023 via Whatsapp.

³⁸⁹ MICS 2000, « Rapport PNUD », 2001, p. 16.

³⁹⁰ UNICEF, « Rapport d'activités », 2002, p. 9.

³⁹¹ Le Président de la République s'est engagé personnellement dans la lutte contre le paludisme dans une correspondance adressée le 28 avril 1999 à madame le Directeur Général de l'OMS.

³⁹² UNICEF, PAMS, « Mission conjointe des agences des Nations Unies dans l'Adamaoua », 1-6 mai 2005, p. 19.

³⁹³ *Ibid*, p. 20.

³⁹⁴ Lancée conjointement en 1998 par les partenaires que sont le PNUD, la Banque Mondiale, l'UNICEF et l'OMS.

- Plaidoyer pour obtenir un consensus autour de l'initiative, d'impliquer des partenaires variés et de développement des stratégies³⁹⁵.
- Plaidoyer pour obtenir les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de Faire Reculer le Paludisme au Cameroun.

Grace à cette l'initiative « faire reculer le paludisme » l'UNICEF a pu offrir des dons à la population à travers des familles les plus démunies. Ces dons comportent des moustiquaires, et la distribution gratuite des médicaments contre le paludisme³⁹⁶.

➤ Don de kits de protection Covid-19

L'UNICEF a offert un important lot constitué de kits de protection anti covid 19 à la communauté éducative de Ngaoundéré et cette organisation onusienne a aussi émis le vœu d'une reprise des cours sans coronavirus en 2020 comme le témoigne la photo si dessous.

Photo 15: Dons d'importants lots constitués de kits de protection anti COVID-19 de l'UNICEF dans l'Adamaoua.



Source : <https://www.camerountribune.cm/article.html/32837/fr>, consulté le 29 juin 2023 à 8 :10.

Ces kits de protection dans la photo si dessus sont constitués de 2265 dispositifs de lavage des mains, de 4757 gels hydro-alcooliques, de 2606 bidons pour stockage d'eau et de

³⁹⁵ Une déclaration de la politique nationale de lutte contre le paludisme a été élaborée et adoptée, lors du sommet des chefs d'Etat et de gouvernements africains, relatif à l'initiative FRP à Abuja le 25 avril 2000, avec signature de la « déclaration d'Abuja pour faire reculer le paludisme en Afrique ».

³⁹⁶ Asana Ndikum, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

565 savons de 265g³⁹⁷. 48 cartons de savon ont été distribués aux délégations régionales de l'Education de base, de la jeunesse, de l'Emploi et des Enseignements secondaires. Assana Mathias a estimé que : « Le dispositif de riposte est éloquent car il améliore le climat sécuritaire de la rentrée scolaire dans l'Adamaoua »³⁹⁸. Après la réception de ce don, la communauté éducative a promis de l'utiliser à bon escient afin de limiter la propagation de cette pandémie. Dans les établissements secondaires, 1100 salles de classe concernées par cette rentrée de 2020 ont reçu chacun un dispositif de lavage des mains. Tandis que dans les écoles primaires, 12 88 salles de classes ont été dotées chacune de kits de protection anti-covid-19³⁹⁹.

B. Nutrition

La région de l'Adamaoua est au cœur du phénomène de la malnutrition. En effet, cette position d'appartenance à la zone rouge de malnutrition ralentit le développement de la région et l'épanouissement de ses populations particulièrement les filles. Des caravanes sont organisées par les ministères camerounais notamment celui de la santé, de l'Administration territoriale et de son partenaire l'UNICEF dans le but de réduire la malnutrition. Les activités de l'UNICEF se résument au dépistage, à la réduction de la malnutrition qui touche les réfugiés et la proportion de la population incapable d'accéder à l'eau potable. Il existe des dispositifs établis par l'UNICEF, il s'agit de⁴⁰⁰ :

➤ **La prise en charge et la prévention de la malnutrition cas de Djohong et Ngaoundéré.**

La prise en charge de la malnutrition à Djohong et à Ngaoundéré est une action conjointe faite à la fois par le gouvernement et son partenaire l'UNICEF pour la mise en œuvre de la promotion de la santé infantile. En effet, le gouvernement camerounais dans la Prise en Charge Intégrée de la Malnutrition Aigüe (PCIMA) à trois centres nutritionnels qui œuvrent dans la prise en charge des cas de malnutrition à Djohong comme le témoigne la photo ci dessous

³⁹⁷ www.cameroun-tribune.cm. « Cameroun-Tribune, Adamaoua : l'UNICEF au secours des écoles », 2020, consulté le 23 mars 2023 à 15h17.

³⁹⁸ Mr Assana Mathias est délégué régional des enseignements secondaires dans l'Adamaoua.

³⁹⁹ www.cameroun-tribune.cm, « Cameroun... », 2020, Consulté le 23 mars 2023 à 15h :17.

⁴⁰⁰ Cameroun-UNICEF, « Rapport programme... », 2018, p. 15.

Photo 16 : Prise en charge des réfugiés à Djohong



Source : Cameroun-UNICEF, Rapport programme de coopération 2018-2020.

A travers cette photo, nous pouvons voir le camp des réfugiés qui se trouve à Djohong dont plusieurs acteurs coopèrent notamment : le MINSANTE, L'UNICEF, UNHCR pour ne citer qu'eux. L'assistant du service de la protection de l'enfant de l'UNICEF confirme ces propos :

Il y a de l'espoir loin de chez soi pour un monde où les réfugiés auront toujours leurs places. Chaque année, L'UNICEF célèbre la persévérance et le courage des personnes qui ont été contraintes de fuir leur pays pour échapper aux conflits ou à la persécution. Le fait d'inclure les réfugiés au sein des communautés où ils ont trouvé refuge est le moyen le plus efficace de les aider à reconstruire leurs vies et leur permettre de contribuer à la vie des pays qui les accueillent. C'est également le meilleur moyen de les préparer à rentrer chez eux et à reconstruire leur pays, une fois que les conditions leur permettront de le faire de façon libre et sûre⁴⁰¹.

A travers cette citation l'on peut voir à quel point l'UNICEF oeuvre pour les réfugiés dans l'Adamaoua.

➤ La Prise en Charge de la Mortalité infantile

L'UNICEF a mis au point la prise en charge intégrée des maladies de l'enfance depuis 1995 dans l'Adamaoua. Cette stratégie a été conçue pour réduire la mortalité et morbidité infantiles⁴⁰². L'approche est axée sur les grandes causes de décès chez les enfants et vise à améliorer les compétences de prise en charge chez les agents de santé, à renforcer le système de santé et les pratiques familiales et communautaires.

⁴⁰¹ Asana Ndikum, 28 ans, *child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

⁴⁰² UNICEF, « Manuel sur la PCIME la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant », 2001, p. 3.

En matière de stratégie, ce programme comprend trois grandes composantes :

- La prise en charge intégrée des enfants malades dans les établissements et dans les centres de santé, ceci est perceptible grâce aux Centres Nutritionnels Ambulants de la Malnutrition (CNAM), Centre National d'Assistance Scolaire (CNAS) et Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) ;
- Le renforcement des systèmes de santé, l'approvisionnement en médicaments à travers les programmes élargis de vaccination (PEV) et le soutien logistique qui est manifesté à Djohong par *International medical corps* (IMC) qui transporte les patients des villages vers l'hôpital de district et le personnel vers la population.

La prise en charge de la mortalité infantile a été mise en place pour accompagner à la fois les réfugiés, la communauté et la population. Elle est visible dans le milieu hospitalier de Borogop et permet de canaliser le médecin et l'infirmier face à un patient. Les directives pour la prise en charge de la mortalité infantile décrivent la manière d'examiner et de soigner un enfant amené à une consultation parce qu'il est malade ou pour une consultation de suivi destinée à vérifier l'évolution de son état. Elles indiquent comment rechercher systématiquement chez l'enfant les signes généraux de danger (ou la possibilité d'infection bactérienne chez le nourrisson), les maladies courantes, la malnutrition et l'anémie, et d'autres problèmes. En plus du traitement les directives énumèrent les mesures cruciales à prendre pour prévenir les infections⁴⁰³.

L'UNICEF s'emploie à faire d'une bonne nutrition une réalité pour les enfants dans l'Adamaoua. En effet, il intervient dans le cas ci-après : dans l'amélioration de l'allaitement au sein et l'alimentation complémentaire ; en s'attaquant aux problèmes de carences en micronutriments ; dans le traitement et la prévention de la malnutrition sévère aiguë ; dans l'aide nutritionnelle au traitement du VIH/sida ; en réaction rapide et efficace dans les situations d'urgences liées à la nutrition ; dans l'amélioration de la nutrition chez les adolescents et les mères ; dans la prévention de l'excès de poids et l'obésité ; en intégrant la nutrition dans l'action de ses partenaires dans d'autres domaines tels que la santé, l'eau et l'assainissement⁴⁰⁴.

⁴⁰³ UNICEF, « Manuel sur la PCIME la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant », 2001, p. 3.

⁴⁰⁴ D. Arnold, « Nutrition et malnutrition infantiles dans l'Adamaoua : Cas de Djohong et Ngaoundéré de 1961 à 2017 », mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2017, p. 90.

➤ **Programme « Caravanes traditionnelles et de mobilisation des autorités administratives, des maires, chefs traditionnels et religieux contre la malnutrition et la promotion des pratiques familiales essentielles »**

En coopération avec le MINSANTE, l'UNICEF est entré au cœur de l'action contre la malnutrition que l'Etat camerounais a lancé sous la dénomination « Caravanes traditionnelles et de mobilisation des autorités administratives, des maires, chefs traditionnels et religieux contre la malnutrition et la promotion des pratiques familiales essentielles » qui s'est tenu du 17 au 28 février 2014 à Djohong⁴⁰⁵. Durant cette rencontre l'UNICEF a présenté ses actions au Cameroun en ce qui concerne le problème de la malnutrition et cette organisation onusienne allait offrir à la population locale. Le premier axe adressé était celui de la prévention par les consultations prénatales, l'allaitement maternel exclusif jusqu'à (6 mois), une bonne diversification alimentaire, et les vaccinations. L'axe deux était centré et constitué de soins curatifs une fois la malnutrition diagnostiquée, c'est-à-dire la Prise en charge des cas de malnutrition, avec les aliments thérapeutiques tels que les F-75, F-100, Plumpynut et Super céréales⁴⁰⁶.

Les manifestations de cette Prise en charge dans la région de l'Adamaoua sont visibles par la distribution des Aliments Thérapeutiques Prêt à l'Emploi (ATPE). L'UNICEF se lance dans le financement des Programmes Elargies de Vaccination (PEV) afin de renforcer le système immunitaire des jeunes enfants vulnérables⁴⁰⁷. Ces Programmes Elargies de Vaccination peuvent s'apercevoir dans le cas des Semaines Africaines de Vaccination (SAV) : Journée Locale de Vaccination (JLV), et les Semaines d'Actions de Santé et de Nutrition Infantile et Maternelle (SASNIM)⁴⁰⁸. Ces distributions consistent à donner des vitamines et déparasiter les tous petits et aussi de prendre en charge les maladies sous surveillance médicale particulièrement la fièvre jaune, la rougeole et le tétanos néo-natal⁴⁰⁹.

L'UNICEF effectue des examens nutritionnels et des activités d'alimentation complémentaires et thérapeutiques pour les enfants de moins de cinq ans et pour les femmes

⁴⁰⁵ <https://chateaunews.com/fr/>, « Château News, du 17-28 février, Ngaoundéré », consulté le 18 mai 2023 à 13h06.

⁴⁰⁶ UNICEF, « Manuel sur la (PCIME) la prise en charge intégré des maladies de l'enfant », 200, p. 14.

⁴⁰⁷ Meyers R., *Programmation du développement et de la croissance du jeune enfant*, Paris, UNICEF-UNESCO, 1990, p. 16.

⁴⁰⁸ UNICEF, « Manuel sur la (PCIME)... », 2001, p. 23.

⁴⁰⁹ Leonel Njetchoua, 36 ans, Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN, Bertoua, entretien du 13 juin 2023.

enceintes et allaitantes. Cette structure contribue à l'amélioration des pratiques nutritionnelles dans les ménages de l'arrondissement de Djohong.

Dans le plan d'action signé en 2006, il a été publié les résultats de la prise en charge de la santé des moins de 59 mois de l'année 2005, qui sont ainsi présentes. Dans les cas du PEV effectué au cours de l'année 2006, l'UNICEF conjointement au MINSANTE ont atteint dans le seuil des taux suivants la région de l'Adamaoua :

- 80% d'enfants de 0-11 mois ayant reçu le DTC-Hep B3 ;
- 95% d'enfants de 6-11 ayant reçu une dose de vitamine A au cours des activités de PEV de routine (à l'hôpital hormis les campagnes de vaccination) ;
- 83% d'enfant de 0-11 mois ont reçu le Vaccin Anti Rougeole (VAR) dans chacun des 7 districts de santé de la province de l'Adamaoua pendant cette période⁴¹⁰ ;
- 100% des enfants de 0-59 mois sont vaccinés contre la polio dans les 7 districts de l'Adamaoua ;
- 100% des enfants de 6-12 mois ont reçu une dose de Vitamine A dans les 7 districts de l'Adamaoua ;
- 100% des enfants de 12 à 59 mois ont reçu deux doses de vitamine A lors des Journée Locale de Vaccination (JLV) dans les 7 districts de l'Adamaoua ;
- 95% des enfants de 09-59 mois ont été vaccinés lors de la campagne de vaccination de masse contre la rougeole⁴¹¹.

Dans le cadre de la Nutrition, la région a atteint :

- 85% des enfants de 6-59 mois ont reçu deux doses de vitamine A par an dont une dose tous les six mois ;
- Au moins 95% des ménages consomment du sel iodé ;
- 25% des enfants de moins 3 ans bénéficient de la surveillance de la croissance ;
- Au moins 75% des enfants de 2 à 15 ont été déparasités.

Dans le rapport de 2013 l'Adamaoua a obtenu les taux suivants :

- 93% d'enfant de 6-59 mois ont été supplémentés en Vitamine A ;
- 94% d'enfants de 12-59 mois ont été déparasités⁴¹².

⁴¹⁰ DTC-Hep B3 renvoie à Diphtérie Tétanos Coqueluche-Hépatite B3, l'indice 3 renvoie à la troisième dose.

⁴¹¹ UNICEF, « Projet santé et Nutrition de la mère du jeune enfant », 2006, p. 2.

⁴¹² https://www.unicef.org/about/annualreport/files/Cameroon_COAR_2013.pdf, consulté le 20 mai 2023 à 12h07, p.5.

Le Programme a approvisionné les services de santé en intrants nécessaires à la prise en charge de la malnutrition aigüe. Ces intrants, constitués de 55000 cartons d'ATPE, 930 cartons de laits thérapeutiques ainsi que les médicaments de routine pour le fonctionnement des CNAS et CNTI ont permis de toucher 23049 enfants malnutris⁴¹³. L'organe a participé à la construction et réhabilitation de 54 forages dans les unités de prise en charge des enfants mal nourris dans l'étendue de l'Adamaoua⁴¹⁴. Dans des écoles et des communautés vulnérables, plus de 26000 personnes ont un accès à l'eau potable et dans le domaine de l'éducation de base, 9000(dont 23% de filles)⁴¹⁵. Par ailleurs, l'UNICEF a construit des latrines-genres dans 16 Centres Nutritionnels Ambulatoires (CNA) dans la région avec 80% de CNA disposant d'un paquet minimum WASH fonctionnel⁴¹⁶.

➤ **Organisation du Groupe Thématique Nutrition**

La paupérisation croissante de la population combinée à de faibles investissements a poussé le gouvernement à concevoir un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) en 2000⁴¹⁷. En 2015 la thématique de ce document a changé portant sur la nutrition qui relève de la situation de crise alimentaire et le cas des réfugiés dans l'Adamaoua⁴¹⁸. Au travers de la réunion du Groupe Thématique Nutrition (GTN) du comité multi partenaire (CMP), l'UNICEF et le MINSANTE ont proposé et réalisé les thématiques suivantes dans des études sur l'allocation budgétaire en nutrition⁴¹⁹.

IL s'agit de l'intervention des Pools de formateurs nationaux en alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, pour l'amélioration de l'alimentation dans l'Adamaoua. Lors de cette réunion l'UNICEF a présenté sommairement ses activités ;

La Formation de 16 formateurs nationaux et 47 formateurs régionaux sur le paquet de *counseling* en Alimentation du Nourrisson et du Jeune Enfant (ANJE)⁴²⁰. Il vise à protéger la nutrition, la santé et le développement des nourrissons et des jeunes enfants en préservant autant

⁴¹³ UNICEF, « Projet Santé et Nutrition de la mère du jeune enfant », 2006, p. 2.

⁴¹⁴ Comité multi partenaire, « Groupe thématique nutrition », 2015, p. 22.

⁴¹⁵ République du Cameroun, « Plan communale de développement de Ngaoundéré 1^{er} », novembre 2013, p. 73.

⁴¹⁶ OMS-UNICEF, « Suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène », 2021, p. 45.

⁴¹⁷ Ce document a aussi servi au Cameroun comme support pour porter sa candidature au mécanisme PPTE qui est aujourd'hui le document de référence en matière de lutte contre la pauvreté.

⁴¹⁸ Cette réunion s'est tenue avec l'OMS, ECHO, CMP, HKI, PLAN CAMEROUN, FICR, CRC, ACMS, croix rouge, et les administrations MINSANTE, MINEPAT, MINADER-PNSA.

⁴¹⁹ En juin 2015, s'est tenue dans la salle de réunion du bureau de l'UNICEF à Yaoundé la 7ème réunion du GTN sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations sur l'alimentation dans les différentes régions.

⁴²⁰ C. Cathy, « Le droit à l'Alimentation ... », p. 52.

que possible les bonnes pratiques d'allaitement et en accordant une attention particulière à l'alimentation de complément des jeunes enfants et un appui aux mères allaitantes⁴²¹.

Le développement des outils ANJE est constitué du (guide du facilitateur, matériel du participant, boîtes à images, 3 brochures ANJE, affiche commercialisation des substituts du lait maternel, brochure utilisation des poudres de micronutriments, affiches allaitement maternel exclusif et bonne positions pour l'allaitement maternel)⁴²².

Le lancement du programme de la distribution Micro Nutriments en Poudre (MNP) s'est opéré dans 2 districts de la région de l'Adamaoua à savoir le district sanitaire de Ngaoundéré rural et Djohong⁴²³. L'UNICEF a aussi lancé le programme de fortification alimentaire à domicile avec les poudres de micronutriments. Ce programme est bénéfique pour les nourrissons et tout petits.

➤ **Provision du projet Assainissement et Hygiène pour Tous (WASH)**

L'accès aux services d'eau, Assainissement et Hygiène dans les écoles est limité, de sorte que 77% des écoles primaires n'ont pas d'eau potable et 54% n'ont pas de services d'assainissement⁴²⁴. La jeune fille est au cœur de ce fléau, conscient du problème alimentaire dans l'Adamaoua, le projet *Water Sanitation and Hygiene* (WASH) est mis sur pied comme le témoigne la photo ci-dessous⁴²⁵.

⁴²¹ R. Meyers, *Programmation du développement et de la croissance du jeune enfant*, Paris, UNICEF-UNESCO, 1990, p. 27.

⁴²² Comité Multi Partenaires, « 7ème réunion du groupe thématique nutrition », 2015, p. 1.

⁴²³ *Ibid*, p. 2.

⁴²⁴ OMS-UNICEF, « Suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène », 2021, p. 26.

⁴²⁵ *Ibid*, p. 30.

Photo 17 : Provision d'eau potable dans la région de l'Adamaoua



Source : Unicef, Rapport programme pays 2018-2020, p. 36.

La photo aperçue plus haut illustre le don en eau potable du projet d'eau potable, d'assainissement et l'hygiène (WASH) par l'UNICEF à la jeune fille dans la région de l'Adamaoua. Le Cameroun focus dans le programme de coopération de 2008 à 2012 avec l'UNICEF va accentuer diverses réalisations dans la ville de Ngaoundéré.

➤ **La stratégie Groupe sectoriel du programme WASH et sécurité alimentaire.**

Avec ce programme l'approvisionnement en eau potable est encouragé. Il s'agit de l'eau destinée à la consommation, à la cuisson et à l'hygiène personnelle. Cette stratégie est établie par l'UNICEF qui s'est positionné pour la création et la réhabilitation de tous les forages en panne des localités et arrondissement de l'Adamaoua. Il s'agit de renforcer l'approvisionnement en eau potable à travers la construction de forage/adduction d'eau et la réhabilitation des forages non ciblés par les autres acteurs, de la construction des forages et latrines dans les écoles, de la promotion des bonnes pratiques WASH en mettant un accent sur les techniques simples de potabilisation de l'eau, l'utilisation et l'entretien des latrines, du lavage des mains aux moments critiques, formation des comités de gestion et distribution de kit⁴²⁶.

⁴²⁶ Nguiebe Prospère, 38 ans, Assistant social, entretien du 28 juin 2023 via Whatsapp.

Il en ressort de ce chapitre que l'UNICEF apporte son appui à la jeune fille de l'Adamaoua à travers ses différents programmes de coopération. Cet apport se matérialise à travers la protection de ses droits, son éducation, son bien-être et l'accès à une nutrition de qualité. Pour ce fait, l'UNICEF a créé le Forum de la jeune Fille de l'Adamaoua (FOJEFAD) qui est une initiative exclusivement dédiée aux préoccupations des enfants au Cameroun. A ce titre l'UNICEF est un acteur majeur. Cet organe de l'ONU a aussi établi la Plateforme nationale de Protection de l'Enfant (PPE) au Cameroun qui est une initiative exclusivement dédiée aux préoccupations des enfants dans l'Adamaoua. Le PPE de 2018-2020 fait en sorte que les enfants et en particulier les filles soient protégées contre la violence, les mauvais traitements, l'exploitation et les pratiques néfastes. Pour l'éducation des filles dans l'Adamaoua l'UNICEF et le MINEDUB ont établi le programme d'Education Pour Tous (EPT) qui est un programme conjoint établi prioritairement pour les personnes qui ont des difficultés d'accès à l'éducation incluant les jeunes filles. L'UNICEF et le MINAS ont renforcés le dialogue intergénérationnel en faveur des jeunes *Mbororo* à travers la sensibilisation d'un film sur le mariage des enfants. A travers l'organisation annuelle de l'opération campus sans SIDA, l'UNICEF a prit en charge gratuitement les jeunes filles infectées par le virus. La coopération a aussi promu l'enregistrement des naissances par l'établissement des cahiers de villages, instauré le gouvernement des enfants, favorisée l'éducation pour tous, luttée contre la mortalité infantile et instaurée le projet WASH. Il s'avère que les actions de l'UNICEF se sont plus accentuées dans la seconde moitié du cycle de coopération de 2013 à 2017, ainsi que les deux premières années du cycle de programme 2018-2022. Toutes ces actions en coopération avec le Cameroun se sont faites en 29 ans. La suite de ce chapitre analyse l'impact, les contraintes et les suggestions des actions de l'UNICEF sur l'assistance à la jeune fille dans la région de l'Adamaoua.

**CHAPITRE 4 : IMPACT, CONTRAINTES ET SUGGESTIONS DE LA
COOPERATION CAMEROUN-UNICEF SUR L'ASSISTANCE A LA
JEUNE FILLE DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA**

Durant ces dernières décennies, les actions conjointes de la coopération Cameroun-UNICEF n'ont pas été en vaines. Ce chapitre démontre les impacts de cette coopération de 1993 à 2022. Des impacts directs de ces actions sur la jeune fille dans l'Adamaoua mais aussi sur le Cameroun en général. La présentation des différentes contraintes relatives aux actions menées envers cette dernière s'avère primordiale d'être abordé de façons a suggérés des solutions pour un meilleur résultat.

I- IMPACT DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNICEF SUR LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA

A. Education

L'évolution dans le changement de comportement des populations de l'Adamaoua peut s'apercevoir à travers l'augmentation des scolarisations des jeunes filles depuis 1993 à nos jours. Cette année les parents préfèrent envoyer plutôt leurs filles que leurs garçons à l'école comparée aux années antérieures. L'indice de parité filles/garçons a progressé de 5% tous les 10ans de 1993 à 2020⁴²⁷. Les actions menées par l'UNICEF et le Cameroun dans la région de l'Adamaoua sont à 80% satisfaisantes au regard de l'appui constant et de l'accompagnement de l'UNICEF dans l'encadrement des populations vulnérables, en particulier la jeune fille⁴²⁸. De plus en plus l'on note la présence des jeunes filles dans les activités les concernant. On note une présence significative des jeunes filles dans les établissements scolaires⁴²⁹.

La vulnérabilité, les inégalités de genre et de l'exclusion scolaire touchant les jeunes filles ont réduits. Avec l'accès à l'éducation, ces filles apprennent et acquièrent des compétences pour leur avenir. Idéalement elles apprennent, se développent et enrichissent leurs vies. Une éducation de qualité, la formation et l'apprentissage prônées par l'UNICEF permet aux filles issues de l'Adamaoua d'acquérir de nouvelles compétences et s'épanouir. Les actions conjointes de la coopération Cameroun-UNICEF ont considérablement réduit le taux d'analphabétismes des jeunes filles dans l'Adamaoua.

Les conséquences des actions émises entre le gouvernement Camerounais et l'UNICEF ont été très bénéfiques pour cette dernière dans l'Adamaoua. Ces actions ont brisées la plupart des chaines socioculturelles qui ralentissent la scolarisation des filles dans l'Adamaoua. La

⁴²⁷ http://www.policyproject.com/camerounreport/OVC_Policies_Fr.pdf, « UNICEF, « Les enfants défavorisés en alerte », consulté le 2 mai 2023 à 18h03.

⁴²⁸ CAMEROUN-UNICEF, « Bilan à mi-parcours... », 2005, p. 30.

⁴²⁹ Bella gouldia, 27 ans, Enseignante, Ngaoundéré, entretien du 2 juin 2023.

preuve en est la représentation d'une jeune fille à l'entrée de l'université de Dang possédant un livre qui peut s'apercevoir dans la photo ci-dessous

Photo 18 : Représentation d'une jeune fille scolarisée en statuette dans le cadre du programme Education Pour Tous à l'Université de Dang à Ngaoundéré.



Source : Cliché pris par Youssouf Ariel, Ngaoundéré, mai 2023.

Dans cette image l'on aperçoit la représentation d'une fille scolarisée à l'entrée de l'université de Dang à Ngaoundéré inaugurée en février 2021 dans le cadre du programme Education Pour Tous. Cette statuette est symbolique, elle représente les avancées et progrès qui sont opérés dans l'Adamaoua durant ces dernières décennies sur l'éducation des jeunes filles⁴³⁰. En dehors de l'UNESCO, l'UNICEF reste l'un des organismes du système des Nations Unies à avoir été très actif dans l'Education de base au Cameroun et surtout dans l'Adamaoua où ses actions se sont accrues dès 1995⁴³¹. Les autorités camerounaises ont fait du développement du secteur éducatif une priorité. Dans le rapport de l'ECAM 3 on note une amélioration du taux net de scolarisation globale des jeunes filles de 6-14 ans au fil des années, 76,3% en 1996, 78,3% en 2001, et 79,8% en 2007⁴³². Entre 2010 et 2018, le taux brut de scolarisation dans l'éducation préscolaire est passé de 27 à 36 %, et le taux d'achèvement de l'école primaire est toutefois resté à 72%, entre 2012 et 2017 il a augmenté de 66% avec une hausse chez les filles

⁴³⁰ Asana Ndikum, 28 ans, *Child protection assistant*, Ngaoundéré, entretien du 22 juin 2023.

⁴³¹ UNICEF, « Rapport programme pays 2013-2017 », 2018, p. 6.

⁴³² ECAM, « Statistique du Cameroun », 2007. p. 42.

dans l'Adamaoua⁴³³. L'évolution de la situation de la jeune fille dans l'Adamaoua est très prometteuse. Grace au système du Gouvernement des Enfants les jeunes filles vont à l'école et sont bien intégrées à leurs salles de classe. Depuis la tenue de ces séances de réclamations et causeries éducatives, les filles issues des familles vulnérables sont instruites et sont armées du savoir.

B. Protection

Le programme de protection de l'enfance mené par l'UNICEF au Cameroun est pertinent au regard des instruments juridiques internationaux comme au regard du droit camerounais qui encadre les conditions du mariage de l'enfant. Les stratégies d'intervention proposées par l'UNICEF convergent toutes vers un objectif d'amélioration des services de protection des filles contre la violence et les mauvais traitements faits aux adolescentes dans le cadre de l'enregistrement gratuites des naissances. C'est aussi dans cette perspective que la promotion des droits des enfants au centre des actions posées dans l'étendue de l'Adamaoua ont réduits le mariage des enfants qui existe dans la zone. La secrétaire d'Etat Civil du bureau de l'Adamaoua atteste ces propos ;

La protection des droits de l'enfant dans l'Adamaoua s'améliore, il peut s'apercevoir à travers le mariage précoce qui était autre répandu dans la région. Depuis plusieurs années, cette pratique a réduit, par exemple ici à la mairie de la commune d'arrondissement de Ngaoundéré 1^{er}, par ans il ne peut qu'y avoir 2 à 3 cas de mariage en dessous ou à l'âge 15 ans. Cela se fait sous autorisation et consentement de la fille⁴³⁴.

La discrimination et les VBG que ses filles subissent ont réduites, depuis l'instauration du gouvernement des enfants des avancées majeures sont observées dans la région⁴³⁵. La priorité donnée aux filles dans le projet fait en sorte qu'elles sortent de l'ombre et commencent à s'exprimer, car 50% des Députés Juniors sont des filles⁴³⁶. Cela marque un bon départ pour la représentativité de tous les secteurs d'activités, avec la création de la PPE ou elles peuvent s'exprimer ou porter des messages⁴³⁷. Depuis lors, toutes les discriminations entre les filles et les garçons ont disparu dans la plupart des écoles de l'Adamaoua. Parmi les trois régions du septentrion qui étaient définies en 1991 comme étant des zones d'éducation de priorités, deux

⁴³³ République du Cameroun, « Stratégie nationale de développement 2020-2030 », 2010, p. 77.

⁴³⁴ Massing Hermine, 27 ans, Secrétaire d'Etat-Civil, Ngaoundéré, entretien du 19 juin 2023.

⁴³⁵ BUCREP, MINJEC, UNEPA, « Un Cameroun de 20 millions : Face aux Défis de la jeunesse », 2011, p. 17.

⁴³⁶ Haoua Aicha, 21 ans, Député junior, Ngaoundéré, entretien du 27 mai 2023.

⁴³⁷ MINAS, « Plateforme nationale de protection de l'enfant au Cameroun, y compris en situation d'urgence », octobre, 2016, p. 2.

ne le sont plus depuis 2012 à l'instar de l'Adamaoua et Garoua en raison des avancées majeures observées⁴³⁸.

L'UNICEF en matière de promotion de l'enregistrement des naissances a produit les résultats escomptés en favorisant une conscientisation accrue des populations ciblées. Les résultats obtenus dans les centres de santé ont démontré l'efficacité de la mise en œuvre du programme tant en termes de sensibilisation des populations que d'enregistrement effectif des naissances, lesquelles ont triplé entre 2016 et 2019⁴³⁹. Avec la promotion des enregistrements de naissances la jeune fille qui était autre fois mariée très jeune dû à l'absence d'actes justifiant quel est mineur n'existe plus. Le *Country Programme Assessment* de l'UNICEF envers les enregistrements de naissances a permis la mise en œuvre de ce modèle dans ses districts. Il a eu comme résultats 62,24% des nouveaux nés sont enregistrés dans les temps légaux, ce qui représente une augmentation de 4,7% au niveau régional⁴⁴⁰. Le programme a formé au moins un personnel au sein de 93% des centres de santé de l'Adamaoua, couvrant 252 villages et a mis à disposition et usage de nouveaux outils d'enregistrements au sein de 100% des centres civils d'enregistrement des naissances⁴⁴¹. Avec ces dispositions le droit d'accès aux soins appropriés de la jeune fille dans l'Adamaoua est respecté. Ce résultat est le fruit du travail engagé par l'UNICEF et son partenaire le Cameroun.

Le circulaire n° 02/22/ du Avril 2022 portant sur la modalité de gestion des cas de grossesse des élèves dans les établissements scolaires, publics et privés d'enseignement secondaire a été adopté. En vue des actions menées, les violences liées aux genres et à la discrimination ont diminués grâce à l'avancée de l'UNICEF. Dans son plan stratégique de 2022-2025, cet organe accorde plus de priorité aux personnes en situation d'handicap au détriment des jeunes filles⁴⁴². Ceci est perçu comme un impact positif du fait de l'évolution et progrès de la situation des filles dans l'Adamaoua.

Le système de protection social du Cameroun depuis les années 2000 a doublé⁴⁴³. Entre 2018 et 2022, le taux d'accès à une protection sociale inclusive est revu à la hausse dans l'Adamaoua⁴⁴⁴. La plupart des adolescentes vivent à l'abri de la pauvreté grâce au système d'insertion sociale de l'UNICEF. Les filles sont plus protégées contre la violence,

⁴³⁸ UNICEF, « Rapport d'examen du Cameroun au conseil des droits de l'Homme », 2012, p. 61.

⁴³⁹ Bureau International des Droits des Enfants, Rapport d'évaluation Cameroun-UNICEF, jan 2021. p. 18.

⁴⁴⁰ UNICEF, *Cooperation programme performance tracking*, 2012. p. 5.

⁴⁴¹ UNICEF, *Situatiuon Analysis*, Goal Area 3, 2018. p. 36.

⁴⁴² UNICEF, « Plan-stratégique 2022-2025 de développement », 2022, p. 8.

⁴⁴³ MICS 2000, Rapport PNUD 2001, 2002, p. 11.

⁴⁴⁴ UNICEF-Cameroun, « Rapport programme... », 2023, p. 12.

l'exploitation, les mauvais traitements, la négligence et les pratiques néfastes qui existent dans l'Adamaoua⁴⁴⁵. Les mariages précoces ont reculé au cours des dernières décennies à nos jours, désormais une jeune fille sur cinq est mariée⁴⁴⁶. La signature en 2013 d'un accord de partenariat entre le MINSEC et des organisations de la société civile a été élaborée afin de mettre un terme au mariage précoce⁴⁴⁷. A la lumière de notre enquête dans la mairie de Ngaoundéré premier, le mariage précoce ne se fait presque plus sentir, à part dans la communauté islamique où il est encore présent. La sensibilisation et l'ouverture d'esprit de la communauté a évolué. Entre 2011 et 2018, la proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans a diminué, passant de 38,4% à 29%⁴⁴⁸. La protection des droits de l'enfant dans l'Adamaoua est promue et la situation de ses filles s'améliore. C'est grâce aux résultats escomptés en termes de sensibilisation et de mobilisation des communautés par la coopération ainsi que le changement des connaissances et des normes sociales auprès des leaders coutumiers et religieux.

C. Impact sanitaire et nutritionnel

- Sanitaire

L'intervention de l'UNICEF dans le secteur de la santé a eu un énorme impact sur la jeune fille dans l'Adamaoua. La mortalité maternelle a baissé de 2013 à 2017, passant de 732 à 406 décès pour 20 000 naissances vivantes, tandis que le taux de mortalité des moins de 5 ans est passé de 122 à 50 pour 1000 naissances vivantes⁴⁴⁹. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'Adamaoua et favorisent la situation sanitaire des enfants, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a reculé de 59% entre 1990 et 2022⁴⁵⁰.

Les progrès en matière d'accouchement assisté par un personnel de santé sont significatifs dans l'Adamaoua particulièrement en Ngaoundéré⁴⁵¹. En 2011, 61% de femmes ont bénéficié de l'assistance à l'accouchement contre 59% en 2004. Ceci est d'autant plus positif pour la situation de ces filles du fait que beaucoup décèdent durant l'accouchement dû à leurs jeunes âges. Les campagnes de sensibilisation et vaccinations gratuites ont augmentés l'espérance de vie de la population de l'Adamaoua. Par ailleurs, d'après les carnets de vaccinations des déclarations des mères, 53% des enfants de 12-23 mois ont été complètement

⁴⁴⁵ CDE, « Etude sur les mariages d'enfants dans l'Adamaoua », 2017, p. 35.

⁴⁴⁶ Massing Hermine, 27 ans, Secrétaire d'Etat Civil, Ngaoundéré, entretien du 19 juin 2023.

⁴⁴⁷ MINSEC, « Rapport d'analyse des données statistiques 2014-2015 », 2016, p. 28.

⁴⁴⁸ ONU, « Descriptif de programme de pays Cameroun », juillet 2021, p. 3.

⁴⁴⁹ Cameroun-UNICEF, « Rapport programme... », 2018, p. 15.

⁴⁵⁰ République du Cameroun, Annuaire statistique, 2017, p. 56.

⁴⁵¹ BUCREP, MINJEUN, UNEPA, « Un Cameroun de 20 millions... », 2011. p. 28.

vaccinés et seul 5% n'ont reçu aucun vaccin⁴⁵². Avec cette statistique nous pouvons constater des améliorations sur le plan sanitaire dans la région de l'Adamaoua.

La stratégie sectorielle de l'UNICEF a incité le gouvernement Camerounais à construire des hôpitaux et centres de santé de référence à Ngaoundéré, Meiganga, Djohong etc. pour la lutte contre les maladies qui affectent les enfants et les jeunes filles. Il s'agit particulièrement du paludisme et du VIH. Le VIH/SIDA est passée de 5,5% à 4,3% entre 2004 et 2011 tandis que le taux de mortalité spécifique du paludisme en milieu hospitalier est de 43% à 22,4% entre 2008 et 2013⁴⁵³. Les distributions des kits de santé offerts par l'UNICEF et le MINSANTE ont amélioré la situation sanitaire de la jeune fille dans l'Adamaoua.

- Nutritionnelle

Au cours de l'année 2001, l'action de l'UNICEF dans l'Adamaoua se limitait à la sensibilisation, des populations, en créant beaucoup plus des structures de communication⁴⁵⁴. A la suite de ces préliminaires, le programme de 1998-2002 l'UNICEF a créé une convergence de ses activités à Ngaoundéré de telle sorte que la zone de l'Adamaoua est devenue un carrefour entre le Nord et l'Est⁴⁵⁵. Les dons alimentaires de l'UNICEF aux organisations qui s'occupent de la prise en charge des réfugiés améliore la situation de ces derniers.

Le projet WASH instruits par l'UNICEF dans les écoles et communes de l'Adamaoua améliore les conditions de vie des jeunes filles. Ce projet résout aussi les problèmes d'offre scolaire dont ces filles expérimentent. C'est dans cette lancée qu'une élève affirme avoir été scolarisée par ses parents dû à l'approvisionnement en eau potable dans son établissement en attestant ces propos ;

Avant mes parents ne voulaient pas m'envoyer à l'école parce que c'était loin de la maison et parce que notre école utilisait l'eau du puits. De ce fait les élèves qui étaient habitués à boire cette eau tombaient constamment malades. C'est pour cela que mes parents ne voulaient pas m'envoyer à l'école sous prétexte que ce n'était pas sécurisé, mais depuis qu'il y a des pompes et de l'eau potable les élèves ne tombent plus malades. Mes parents ont donc décidé de m'envoyer à l'école parce qu'il y avait plus de risque que je tombe malade⁴⁵⁶.

De cette citation l'on aperçoit que les actions de la coopération Cameroun-UNICEF améliorent la situation des filles dans l'Adamaoua.

⁴⁵² UNICEF, « Projet santé et nutrition de la mère du jeune enfant », 2006, p. 30.

⁴⁵³ MINSANTE, « La situation sanitaire au Cameroun 2001-2015 », 2016, p. 21.

⁴⁵⁴ UNICEF, « Rapport d'activités de 2001 », 2002, p. 15.

⁴⁵⁵ UNICEF, « Revue à mi-parcours du programme 1998-2002 », 2000, p. 15.

⁴⁵⁶ Haoua Cynthia, 17 ans, Élève, Ngaoundéré, entretien du 18 mai 2023.

Bien que cette coopération présente plusieurs conséquences positives, elle présente aussi certaines contraintes

II- LES CONTRAINTES DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNICEF ENVERS LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA

A. Contraintes relatives à la protection de l'enfant

L'absence d'une stratégie nationale de protection sociale dans des interventions spécifiques limite l'accès de nombreux enfants au droit à la protection. Les structures et les moyens mis en place au sein des ministères chargés de la protection des enfants ne permettent pas la fourniture des services sociaux en qualité dans l'Adamaoua ; notamment en cas de crises nutritionnelles et autres catastrophes. Malgré la réforme du code pénal de la loi n°2016/007 du 12 juillet 2016, ce problème n'a pas connu de recul significatif⁴⁵⁷. Par ailleurs, ni la réforme judiciaire et le plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Cameroun, ni la politique nationale de protection de l'enfant, ni encore la promotion d'enregistrement de naissance afin de mettre un terme au mariage précoce et les grossesses à l'école ont permis d'obtenir des résultats tangibles⁴⁵⁸. Dans l'Adamaoua l'on observe :

- L'absence d'un cadre de référence des interventions en matière de protection de l'enfant ;
- L'insuffisante vulgarisation des instruments juridiques relatifs à la protection de l'enfant ;
- L'insuffisance de la mobilisation des ressources.
- Les lenteurs du processus d'adoption des projets de code de protection de l'enfant limitent les progrès pour la réalisation des droits des enfants⁴⁵⁹.

Les prescriptions légales restent fréquemment lettres mortes soit par faute des ressources nécessaires ou encore par manque de volonté politique. Le fait est que souvent, les autorités sont désarmées face à un phénomène qui est largement invisible et qui prospère sur des fléaux sociaux aussi profondément enracinés que la pauvreté, la discrimination et les préjugés culturels⁴⁶⁰.

⁴⁵⁷ Loi n°2016/007 du 12 juillet 2016, p. 9.

⁴⁵⁸ INS, « Annuaire du Cameroun », édition 2019, p. 72.

⁴⁵⁹ UNICEF, « Modélisation du système... », 2017, 26.

⁴⁶⁰ Souleman Adama, 60 ans, Chef traditionnel, Meiganga, entretien du 4 juin 2023.

Durant ces dernières années de coopération entre le gouvernement camerounais et l'UNICEF, l'attention a été accordée à la question qui concerne les filles. Pourtant, les investissements en faveur des droits des filles demeurent limités par les crises contemporaines de tous genres ; humanitaires, socio-culturel etc⁴⁶¹. Elles font toujours face à des obstacles sans précédent qui menacent leur éducation, leur bien-être physique et mental, les systèmes de protections dont elles ont besoin pour se munir sont absents. En outre, il a été organisé des séances de sensibilisation conjuguée à des ateliers de mobilisation et de mise en place des stratégies endogènes de lutte contre les mariages précoces /forcés et l'installation des Brigades de dénonciations⁴⁶².

B. Contraintes relatives à l'éducation

- Absence d'actes de naissance

Le taux d'enfants ne disposant pas d'actes de naissances est élevé (autour de 80% dans plusieurs écoles) avec une incidence sur l'éligibilité des élèves aux examens du CEP⁴⁶³. La non-possession des actes de naissances empêche certains élèves de participer aux examens officiels de fin de cycle. Les disparités de l'offre éducative au sein de certaines régions limitent l'accès des enfants issus de minorités vulnérables d'être enrôlés dans le système éducatif⁴⁶⁴.

- Surpopulation

Les réfugiés de la république centrafricaine présents dans la région de l'Adamaoua requièrent une demande importante d'éducation. Ce nombre importants de réfugiés plus précisément dans la zone de Donon ne facilite pas la prise en charge de tous.

- Poids des religions

Dans l'Adamaoua le faible taux de scolarisation des filles est entretenu par des croyances et pratiques socioculturelles stéréotypées (mariages précoces) qui limitent sa capacité à pouvoir développer pleinement son potentiel. La faiblesse réside dans l'inexistence de structures adaptées ou du moins l'inexistence d'espaces aménagés pour prendre en compte les problèmes spécifiques de la jeune fille. Des barrières culturelles augmentent l'attitude discriminatoire des populations envers les prestataires de services. La problématique du genre

⁴⁶¹ MINSEC, « Rapport d'analyse des données statistiques 2014-2015 », 2016, p. 33.

⁴⁶² UNICEF-Cameroun, « Rapport programme... », 2023. p. 12.

⁴⁶³ UNICEF, « Contribution du bureau UNICEF... », 2012, p. 5.

⁴⁶⁴ *Ibid*, p. 6.

n'est pas toujours bien appréhendée par les différents acteurs ; les pesanteurs socio-culturelles restent encore vivaces.

- **Corruption**

Le budget consacré à l'éducation de base reste encore très infirme par rapport aux autres priorités nationales (infrastructures, production). L'abandon des investissements publics par l'appareil de l'Etat dû en partie à la mauvaise gouvernance et la corruption, a fortement handicapé la bonne exécution des programmes de coopération de l'UNICEF dans l'Adamaoua.

- **Limite des Programmes**

EAEAF, appuyée par l'UNICEF, par exemple varie selon les écoles et surtout selon l'ancienneté, le degré de formation et l'engagement du directeur d'école, ceci réduit le nombre de bénéficiaires. Le concept d'Ecole Amie n'est pas encore bien appréhendé par toutes les instances et mérite d'être renforcé auprès des enfants et parents. Les présidents d'APE sont formés mais ne savent pas transmettre tel que reçue leur savoir aux membres des bureaux en vue de consolider l'organisation. Les dons de Kits scolaires sont mis au service des élèves mais elle relève essentiellement du directeur qui n'implique pas l'APE comme prescrit, ce qui pourrait créer des conflits dans le futur.

D'autres limites peuvent aussi s'apercevoir dans les gouvernements des enfants. Le gouvernement des enfants existe mais n'est pas bien structuré, les attributions et fonctions ne sont pas bien élaborées et clairement définies. Il n'existe pas aussi de rubriques pouvant permettre de capter les informations et statistiques fixes sur la jeune fille.

- **Le manque d'encadrement des écoles**

Les écoles dans l'Adamaoua ne sont pas pourvues en personnel particulièrement à Djohong, en outre le manque d'encadrement des écoles. Plusieurs d'entre elles n'ont pas reçues de visites de supervision cette année surtout à Ngaoundéré et ne favorisent pas la mise en application des enseignements reçus. La grande mobilité des enseignants et le faible niveau de formation de certains ainsi que le ratio élèves-maitre-élèves constituent des freins au progrès. La mise en œuvre est approximative : les documents fournis aux écoles dans le cadre du programme UNICEF ne sont pas utilisés adéquatement, ils sont distribués à l'élève sans exploitation par l'enseignant.

La mauvaise maîtrise des méthodes d'enseignement empêche une bonne transmission du savoir aux enfants. L'on note des barrières liées à la qualité de l'éducation, malgré la présence des 38429 maîtres au Cameroun à l'arrivée de l'UNICEF en 1995⁴⁶⁵.

- **Problèmes de socialisation**

L'essentiel de l'action entreprise par le partenariat Cameroun-UNICEF envers l'éducation de la jeune fille pose un problème d'acculturation. Ce problème de socialisation est dû au refus des populations autochtones d'insérer la gente féminine dans la société.

C. Contraintes relatives à la santé

La contrainte majeure qui fait obstacle au droit à la qualité de la santé pour les jeunes filles de l'Adamaoua font face est de nature organisationnelle. En effet, des efforts restent à faire tant au niveau de la planification que de la budgétisation. Par ailleurs, la pauvreté empêche les vulnérables particulièrement les filles d'accéder à des soins de santé de qualité. L'insuffisance des fonds alloués par l'UNICEF et les volumes de répartition des budgets publics alloués au développement et l'amélioration de la qualité de services de santé restent insuffisants par rapport à la demande sans cesse croissante. A titre d'illustration, 8,2% du budget global de l'état est alloué au secteur de la santé⁴⁶⁶.

En plus de la contrainte organisationnelle générale au secteur de la santé, la lutte contre le VIH/SIDA souffre de l'inégale répartition des personnels qualifiés entre les zones urbaines et les zones rurales enclavées dans l'Adamaoua. L'insuffisance des ressources et les dysfonctionnements des circuits d'approvisionnement cause des pénuries de médicaments. La persistance des pesanteurs socioculturelles entrave les progrès en matière de droits des personnes vivant avec certaines maladies, par exemple sur le plan religieux des personnes atteints de maladie comme le cancer, le sida, et autres sont considérés comme étant maudits.

Ce pendant des mesures peuvent être prises pour améliorer la situation des filles de l'Adamaoua.

⁴⁶⁵ RECRE, « Rapport Annuel 1996 », 1997, p. 89.

⁴⁶⁶ MINSANTE, « La situation sanitaire au Cameroun 2001-2015 », 2016. p. 6.

III- SUGGESTIONS POUR L'AMELIORATIONS DE LA CONDITION DES JEUNES FILLES A L'ETAT CAMEROUNAIS

Malgré des efforts timidement engagés par les autorités camerounaises et l'UNICEF pour l'amélioration de la condition de la fille et la promotion de l'équité. Un défi reste à relever à la base à travers ; la vie associative, l'éducation et la formation des jeunes filles, la justice et l'accès égalitaire aux facteurs de production, aux emplois et aux patrimoines. Tous ses chantiers de développement devraient prendre en compte l'égalité des genres et le renforcement du pouvoir des jeunes filles, la politique nationale de promotion de la femme et fille en générale et à la stratégie sectorielle de promotion de la femme.

A. Protection

Les droits des jeunes filles sont les prérogatives appartenant aux femmes de tous les âges, qui existent indépendamment⁴⁶⁷. De ce fait l'Etat doit développer une politique synergique sur l'autonomisation économique des femmes avec toutes les structures impliquées envers la jeune fille (OMS, MINREX). Cette politique va vulgariser les droits fondamentaux des jeunes filles, notamment la législation infernale, régionale et nationale à tous les niveaux. En matière d'accès à la justice, la priorité devrait porter sur la généralisation de l'application des dispositions de la justice envers les droits de la jeune fille. Il faudrait adopter une stratégie intégrée sur la sensibilisation aux droits des filles et aux méfaits des mariages forcés et précoces ainsi que les protections des enfants victimes de ces mariages. Il peut se faire par la mise en place d'un programme d'autonomisation de ses filles, et la sanction des parents des membres de la communauté qui recourent au mariage précoce et forcé de leurs enfants. Il doit être enseigné dès le plus bas âge dans les toutes les structures de mécanisme institutionnels des savoirs.

La coopération doit développer et mettre en œuvre une stratégie de prise en compte du genre dans l'environnement. Dans cette logique de protection de la jeune fille, l'UNICEF en collaboration avec les organes gouvernementaux de l'Etat doivent faire une acquisition des actes de naissance (jugements supplétifs) ; et augmenter la sensibilisation au travail et à la traite des enfants.

L'UNICEF doit adopter un nouveau programme sur l'égalité des genres. Une nouvelle politique doit être élaborée sur l'égalité du genre afin de répondre efficacement aux obstacles

⁴⁶⁷ D. Elsa, *L'évidence de l'égalité des sexes : une philosophie oubliée du XVIIème siècle*, Paris, l'Harmattan, 2001, p. 32.

des filles dans l'Adamaoua. Le changement structurel et normatif nécessaire pour transformer les facteurs sous-jacents des inégalités de genre, peut se faire en mettant davantage l'accent sur la lutte contre ces disparités à tous les niveaux d'interaction. Entre l'aide humanitaire et les activités de développement, un travail en harmonie doit s'établir. Grâce à cette nouvelle approche transformatrice, l'UNICEF pourra réaliser les engagements qu'il a pris en faveur de l'égalité des genres dans l'ensemble de ses programmes et systèmes. Il pourra tout en augmentant les investissements en faveur des données et des analyses ventilées par genre, ainsi que des programmes ciblés et différenciés menés dans des domaines tels que l'autonomisation des adolescentes, afin de privilégier tout le monde.

En ce qui concerne le travail des filles, la coopération doit prévoir des mesures spéciales pour les jeunes filles qui sont les plus vulnérables à l'exploitation et au mauvais traitement. Beaucoup d'enfants commencent à travailler très tôt, dès 5 à 6 ans en milieu rural, ces jeunes filles sont souvent victimes de préjugés d'ordre sociaux-culturels. Le plus souvent, celles qui ont été forcées à se prostituer n'ont plus aucune chance de se réinsérer dans leur communauté d'origine. C'est pourquoi il faut interdire purement et simplement le travail des filles de moins de 18 ans sans aucune exception et prévoir des mesures de protections spéciales pour les jeunes filles. Des mesures de réadaptations devraient être mises sur pied, afin d'éviter que les mesures prises contre le travail des enfants dans divers secteurs n'aient pas pour effet de les rendre clandestins. Par exemple si une fille a abandonné ses études pour se lancer dans le commerce depuis plusieurs années, il sera difficile pour elle d'y retourner. Il sera difficile de faire marche arrière parce qu'elle aurait déjà pris goût avec le bénéfice de ses efforts mais aussi la peur de se revoir encore privée d'un avenir académique. Alors des mesures de réadaptation, d'insertion sociale devraient être élaborées par le gouvernement Camerounais et l'UNICEF.

La prévention des programmes à court terme se voit fondamentale. Toutefois, il ne saurait y avoir de solution durable que si les mesures à court terme s'inscrivent dans le cadre d'une politique nationale qui donne la priorité à la prévention. L'école devrait être obligatoire, universelle et gratuite envers les populations vulnérables. Le gouvernement Camerounais doit rompre avec la politique de laisser-faire avec la corruption qui est présente. Ils doivent désigner une autorité nationale responsable et l'investir de tous les pouvoirs nécessaires afin de supprimer le travail des jeunes filles dans l'Adamaoua. Il faut non seulement décider des grandes approches à utiliser pour combattre le travail des filles mais aussi tous ceux qui ont un rôle important à jouer.

La lutte contre les formes extrêmes de travail des enfants doit s'accompagner d'un programme de coopération internationale dans le domaine socio-économique. On ne peut améliorer le sort des jeunes filles sans lutter contre leur pauvreté. La loi et l'école ont un rôle important et nécessaire à jouer mais leur action échouera si l'UNICEF ne s'engage pas à combattre avec fermeté la pauvreté dans l'Adamaoua unis dans un programme d'action solidaire. Le combat contre l'exploitation des adolescentes doit s'accompagner d'une campagne visant à établir le plein emploi, productif et librement choisi, qui doit être considéré comme un impératif éthique, social, politique et économique. Le défi est pour le Cameroun qui est un pays en développement, de répondre aux besoins des plus pauvres, du fait que hors mi le VBG, les filles se retrouvent dans la rue par faute de moyen.

B. Education

Il faudrait que les programmes donnés aux élèves leurs offrent les moyens de s'adapter à d'autres environnements et cadres économiques. Donner de l'impulsion et poursuivre le programme de réforme de l'UNICEF et tirer parti des technologies numériques s'avère nécessaire. Sur le plan académique, la coopération doit approvisionner les établissements scolaires en :

- Fournitures et manuels scolaires ;
- Equipement sportif et matériel d'hygiène ;
- Aménagement des infrastructures (salles de classe, aires de jeux, jardins scolaires) ;
- Education à la citoyenneté ;
- Sensibilisation à la problématique de genre ;
- Appui à la mise en place des coopératives scolaires et clubs, jardins scolaires ;
- Renforcement des gouvernements des enfants et l'aménagement de l'espace bibliothèque dans les écoles.

Tout ceci pourrait contribuer à la formation des directrices d'école et engendrer des métiers à la jeune fille plus tard. Enfin de compte, seule une éducation pertinente et diversifiée peut répondre aux besoins des jeunes filles.

Une attention particulière mérite d'être accordée à la résorption des gaps d'équité en matière d'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants en âge scolaire. Dans cette optique, une directive nationale et des moyens adéquats devraient être mis en place pour le développement du préscolaire au niveau communautaire dans l'Adamaoua. Les actions des acteurs de terrain en faveur de l'octroi des actes de naissance aux enfants des Ecoles Amies de

Me ganga doivent être renforcées, en mettant à profit l'expérience du prestataire de service opérant à Ngaoundéré. Un plaidoyer devrait être mené auprès des instances judiciaires locales pour faciliter les jugements supplétifs.

Afin de parvenir au plein potentiel des jeunes filles dans l'Adamaoua, la coopération doit assurer l'interprétation en langues locales (*Fulfulbé, Guida, Mbom*) pour permettre aux communautés de se sentir impliquées et faciliter la compréhension des messages. Ils doivent aussi maintenir le rythme de sensibilisation lorsque les programmations d'activités arrivent à leurs termes.

Promouvoir la création de plus d'assistance psycho-sociale orientée vers les victimes, les auteurs, les familles et les communautés affectées : La presque inexistence d'infrastructures (refuge ou centre d'accueil) pour les victimes qui ont été abusées par les membres de leur famille ou expulsées de leur famille sont nécessaires pour résoudre le problème psychologique de ces jeunes filles. L'absence de soins complets et de suivi sont souvent causés par, le manque des ressources financières des victimes. Favoriser la prise en charge gratuite de ces derniers sera bénéfique pour leur réinsertion sociale. L'école ne devra négliger aucun élève, la lutte contre les inégalités envers la population vulnérable doit se réduire. Les sciences sociales et les centres psycho-médicaux, en liaison avec les services d'orientation doivent être instaurés au niveau de l'école.

La réduction des inégalités d'origine géographique doit être promue par le gouvernement Camerounais. Il existe encore de fortes disparités locales, départementales ou régionales dans la région de l'Adamaoua et aussi des inégalités dans l'allocation des ressources et dans la répartition de l'offre d'éducation par le gouvernement. La lutte contre les inégalités d'origine géographique devrait s'effectuer par une propagation de l'information sur tout le territoire national. Les politiques d'affectation du personnel, des structures d'accueil, des équipements scolaires et d'accès aux ressources éducatives devront refléter cette préoccupation. Dans le cadre du programme de Coopération Education pour tous, le système éducatif camerounais est resté tributaire des orientations de l'époque coloniale qui formait des clercs pour les besoins de l'administration et les sociétés privées existantes. La professionnalisation dans l'éducation doit être instaurée. Aujourd'hui, ce système éducatif forme en grande partie des consommateurs, des demandeurs et non des créateurs d'emploi. Le contexte socio-économique actuel exige la professionnalisation des enseignements. Il s'agit à travers les programmes scolaires d'assurer une pré-préparation à l'insertion socio-économique des produits de l'école. Qu'un comité local mixte de suivi des écoles par le MINEDUB avec pour

point focal l'UNICEF soit constitué pour encadrer les interventions dans l'Adamaoua envers la jeune fille et que les Comités de Coordination Provincial du Programme Education de Base soient renforcés avec des représentants des autres structures concernées. L'établissement d'un sous bureau de l'UNICEF doit être restitué dans l'Adamaoua.

La coopération doit plus sensibiliser les parents et les élèves à la chose éducative au sein des établissements scolaires, des comités de développement ou tout autre regroupement social. Le rôle du conseiller d'orientation devrait être renforcé à ce niveau. Cette sensibilisation peut se faire par l'organisation des émissions audiovisuelles. Favoriser la sensibilisation des filles dans les écoles techniques et introduire la transformation du bois, l'élevage, la couture, la coiffure dans les écoles primaires et secondaires dans l'Adamaoua. Cela met un frein au problème de pauvreté des familles et le problème de travail des enfants.

Il convient, pour achever ces suggestions sur le plan éducationnel, de signaler le cas de l'école *Dar Es Salam* située en Tanzanie dont les conceptions des locaux scolaires sont adaptées à l'environnement, ainsi le mode d'organisation pourrait servir de modèle aux autres écoles sur plusieurs plans dans l'Adamaoua⁴⁶⁸.

C. Santé et Nutrition

- Santé

Pour améliorer significativement la situation de la jeune fille sur le plan sanitaire, l'offre des services de qualité devrait être renforcée pour stimuler la demande et l'utilisation continue des services. La construction de latrines séparées fille/garçons doit être instaurées dans les établissements scolaires en collaboration avec le MINSANTE/MINEDUB. Ceci réduira considérablement les infections des jeunes filles dans les établissements scolaires.

Le gouvernement devrait prendre des mesures réglementaires et administratives visant à donner effet aux directives internationales sur le VIH/SIDA (adopté par la deuxième consultation conjointe sur cette maladie et les droits de l'homme, organisée à Genève par le haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme). Plus particulièrement en ce qui concerne la lutte contre les mesures antidiscriminatoires en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi. Des mesures de protection particulières devraient être adoptées pour les personnes détenues atteintes ou malades. Un plaidoyer fort pour la mise à échelle des interventions sous directive communautaire et la mise en œuvre d'une communication pour le

⁴⁶⁸ https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Univerit%C3%A9_de_Dar_es_Salam, « Université de *Dar es Salam* », consulté le 20 mai à 17h26.

développement doit être confectionné. Il permettra d'accroître le recours et l'accès aux services de santé y compris la prise en charge du VIH/SIDA chez la jeune fille.

Dans un contexte de forte incidence de la pauvreté, le gouvernement doit accélérer l'élaboration de la stratégie sectorielle de développement des services sociaux qui intègre la protection sociale à l'effet d'une mise en place d'une assurance maladie universelle.

L'UNICEF devrait tirer parti des outils numériques pour améliorer la mise en œuvre de ses programmes, rationaliser les opérations et les processus afin d'élargir leurs champs d'actions. Ceci grâce à l'influence numérique, à la participation des bénéficiaires et des parties prenantes, et à la collecte de fonds. Il s'agit d'informatiser le système de communication et propagande, impliquer les medias, chaînes télé, page web, et journaux, dans la sensibilisation. Cette sensibilisation doit prioritairement être dirigée vers la lutte contre la mutilation, la lutte contre la prostitution des jeunes filles, la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et bien d'autres.

- **Nutrition**

La coopération devrait mettre sur pied la création et l'opérationnalisation d'une caisse sociale d'assistance aux victimes de violence pour le renforcement de leurs ressources économiques à travers les Activités Génératrices des Revenus (AGR) et les microcrédits. Cette caisse nationale sera donc redirigée vers les différentes populations vulnérables en particulier celle des réfugiés qui souffrent de malnutrition dans l'Adamaoua. L'UNICEF devrait organiser des concerts de sensibilisation innovants et soutenir l'élaboration et le déploiement à grande échelle de solutions nouvelles et prometteuses. Il s'agit avec cette initiative d'aborder les problématiques les plus urgentes rencontrées par les enfants, conformément aux priorités de l'UNICEF en matière de programmation. L'UNICEF devrait accentuer la mobilisation communautaire à travers des campagnes de sensibilisation dans les écoles, collèges, lycées et dans la communauté avec la participation des chefs et notables traditionnels, des leaders d'opinion des villages et quartiers.

Cette coopération devrait favoriser la production et réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base sur le sujet des VBG en particulier des jeunes filles dans l'Adamaoua. En effet l'insuffisance de données pertinentes a une sous-évaluation susceptible d'interagir et créer des obstacles des interventions. En effet il existe des difficultés à documenter et enregistrer le cas de VBG perpétrés envers les filles dans l'Adamaoua, et donc il devrait avoir des statistiques et données à jour concernant le statut de la jeune fille dans l'Adamaoua.

Le gouvernement doit adopter sous forme d'expérience pilote, un plan d'action spécifique doté de ressources adéquates pour la région de l'Adamaoua. Il peut s'établir avec des conventions de préventions, de protections, de sanctions des auteurs, de soutien et d'appui aux familles pour l'éducation des enfants, et de prise en charge des victimes de malnutrition. Pour réduire la mortalité infantile il faudrait un déparasitage des bébés, la provision en vitamines A, et le renforcement des cantines scolaires.

En somme, ce chapitre présente l'impact, les contraintes et les suggestions de la coopération Cameroun-UNICEF sur l'assistance à la jeune fille dans la région de l'Adamaoua. Il en ressort que les conséquences des actions émises entre le gouvernement Camerounais et l'UNICEF ont été très bénéfique pour cette dernière dans l'Adamaoua. Les actions menées par l'UNICEF et le Cameroun dans la région de l'Adamaoua sont à 80% satisfaisantes au regard de l'appui constant et de l'accompagnement de l'UNICEF dans l'encadrement des populations vulnérables, en particulier la jeune fille. L'éducation de qualité, la formation et l'apprentissage prôné par l'UNICEF ont permis aux filles issues de l'Adamaoua d'acquérir de nouvelles compétences et s'épanouir. La discrimination et les VBG que ces filles subissent ont réduit. De plus, des progrès considérables ont été réalisés dans l'Adamaoua et favorisent la situation sanitaire des enfants, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a reculé de 59% entre 1990 et 2022⁴⁶⁹. Concernant les contraintes relatives à la protection de l'enfant il y'a l'absence d'une stratégie nationale de protection sociale dans des interventions spécifiques et la limite d'accès de nombreux enfants au droit à la protection. Concernant les contraintes relatives à l'éducation l'on note l'absence d'actes de naissance, la surpopulation, le poids des religions et la limite des programmes. Concernant les contraintes relatives à la santé on note la pauvreté qui touche les vulnérables, particulièrement les filles d'accéder à des soins de santé de qualité. Face à ces contraintes nous avons suggéré à l'Etat de développer une politique synergique sur l'autonomisation économique des femmes avec toutes les structures impliquées envers la jeune fille.

⁴⁶⁹ République du Cameroun, « Annuaire statistique », 2017, p. 56.



CONCLUSION

Au terme de cette étude intitulée « Coopération Cameroun-UNICEF : Le cas de l'assistance à la jeune fille dans la région de l'Adamaoua de 1993 à 2022 », il a été question de présenter la coopération entre le Cameroun et son partenaire l'UNICEF. La préoccupation était de savoir comment cette coopération vient en aide à la jeune fille dans l'Adamaoua. Pour une meilleure analyse de ce sujet, notre étude s'est bâtie autour de quatre chapitres. Le premier est consacré à la présentation des acteurs et l'évolution de la coopération Cameroun-UNICEF. Le second présente la situation de la jeune fille dans la région de l'Adamaoua. Le troisième parle de l'apport du partenariat Cameroun-UNICEF dans les différents axes d'assistance à la jeune fille dans l'Adamaoua. Le quatrième soit le dernier chapitre aborde l'impact, les contraintes et les solutions des actions de l'UNICEF sur l'assistance à la jeune fille dans la région de l'Adamaoua.

Le Cameroun est un pays de l'Afrique Centrale logé au fond du Golfe de Guinée avec une population estimée à 25 millions en 2019. Le Cameroun est un Etat démocratique avec un pluralisme politique et des libertés individuelles et collectives. Il a obtenu son indépendance en 1960 et depuis opère pour développement des ODD à travers la création de divers ministères à l'instar du MINREX, MINSANTE, MINDUB, MINJEUN etc. C'est à travers ces différents ministères que le Cameroun œuvre pour la promotion des droits des filles dans l'Adamaoua dans le cadre de la coopération Cameroun-UNICEF. Créée en 1946, l'UNICEF est une organisation des Nations-Unies qui promeut le bien-être des droits de l'enfant. Ses actions sont généralement portées sur la protection, l'éducation, la santé et la nutrition de l'enfant. Comme toute autre organisation, elle renferme plusieurs organes à l'instar du conseil d'administration considéré comme l'organe souverain composé de 36 pays. Les bureaux régionaux de l'UNICEF coordonnent les activités sur le terrain, ils gèrent 156 pays dans leurs régions respectives et les comités nationaux organisent des campagnes de sensibilisation. L'évolution de cette coopération s'aperçoit à travers les différents programmes de coopération. Plusieurs conventions ont été signées entre le Cameroun et l'UNICEF, dont la convention internationale relative aux droits de l'enfant en 1993. Mais cette relation a connu une histoire chargée et a commencé bien avant la signature des différentes conventions relatives aux droits des enfants.

Le deuxième chapitre, avons-nous rappelé, analyse la situation des jeunes filles dans l'Adamaoua. Les différents obstacles que subissent ces filles sont séparés en trois points majeurs. Le premier point fait référence aux pesanteurs socio-culturelles. Ces filles issues de l'Adamaoua sont victimes de violences psychologiques engendrées par la stigmatisation et discrimination sexuelle faites à leur égard. Cela se remarque à travers le choix de scolarisation

qui s'impose, une fille dans l'Adamaoua n'a pas les mêmes chances qu'un garçon d'accéder à l'école primaire. Elles sont privées d'avenir académique en raison des pratiques de favoritisme et de discrimination venant des familles. Elles sont vouées aux mariages au détriment d'une carrière académique et professionnelle. Le plus souvent elles n'ont pas accès à l'éducation due à l'absence d'infrastructures adéquates qui pourront leur permettre d'étudier. Concernant le deuxième point, il repose sur les pesanteurs socioéconomiques dont elles sont victimes à l'instar de la pauvreté des familles et l'absence d'emploi décent. La pauvreté des familles issues de la gestion et planification familiale de par la société freine le bien-être de l'enfant dans l'Adamaoua. Il existe des enfants domestiques et les jeunes filles sont parfois contraintes à se prostituer. Le troisième point est la situation sanitaire et alimentaire des enfants dans l'Adamaoua. Il est basé sur les violences physiques et sexuelles. En effet, en 2011 6,8% de la proportion des jeunes filles de 10 à 15 ans et 53,1% des adolescentes de 15 à 19 ans ont été victimes d'abus sexuels. Elles font face aux problèmes de mutilations génitales, trafics d'enfants et proxénétisme. Ces fléaux touchent particulièrement les réfugiés et exposent ces filles à des IST. La mortalité infantile ne laisse pas aussi les tous petits et les nourrissons.

Cependant l'UNICEF a matérialisé son action pour la protection, l'éducation, la santé et la nutrition des filles dans l'Adamaoua ce qui nous envoie au troisième chapitre qui porte sur l'assistance de l'UNICEF à la jeune fille dans l'Adamaoua. Cet apport de l'UNICEF se fait à travers divers programmes. Il s'agit de la protection des droits de l'enfant en termes de mariage des jeunes filles et l'accès à l'éducation. Pour ce fait, la promotion d'acte de naissance a été encouragée. En effet, le programme d'éducation est devenu une priorité à travers l'apport de l'UNICEF depuis 1995 à 2022 le taux préscolaire se voit progresser graduellement dans l'Adamaoua. On constate un taux grandissant des filles scolarisées notamment avec la mise en œuvre de l'approche Ecole Amie des Filles. Cette assistance ne se limite pas là des dons en fournitures scolaires et didactiques, la formation des enseignants, l'aménagement d'établissements etc. Le programme santé a mis l'accent sur la promotion des causeries éducatives, des campagnes de sensibilisation contre l'éradication du SIDA ont été menées. L'opération gratuite de dépistages et l'organisation annuelle du campus sans SIDA a été mis sur pied sans oublier la lutte contre la mortalité infantile et le palu. D'autres programmes sont également mentionnés à l'instar du projet WASH qui se manifeste par la création des points d'eau potable et dons de ration alimentaire. Voilà en quelque sorte ce sur quoi se traduit l'apport de la coopération Cameroun-UNICEF envers la jeune fille dans l'Adamaoua. Cet accompagnement de l'UNICEF a eu d'énormes retombées néanmoins s'est vu confronté à

divers obstacles, d'où la suggestion de quelques propositions, c'est sur cette base que le quatrième chapitre reposait sur une évaluation critique et des suggestions pour une meilleure coopération.

En dépit des efforts des instances responsables et des communautés, nous sommes loin de l'atteinte des objectifs des ODD dans les localités concernées de l'Adamaoua. Malheureusement au Cameroun les chances de réussite dépendent de la région où l'on vit et cela renforce les inégalités entre les filles et les garçons. L'inégalité des sexes demeure une caractéristique de l'évolution des effectifs dans le système éducatif camerounais, avec un déséquilibre général défavorable à la jeune fille. Des efforts substantiels sont consentis par le Cameroun et l'UNICEF en faveur de la jeune fille dans l'Adamaoua, pour assurer le maximum de chance pour tous. Bien que les efforts consentis par cette coopération soient louables, il reste beaucoup à faire pour tirer le maximum des possibilités qui s'offrent aux filles. La situation de la jeune fille demeure un défi à réaliser. Une synergie d'efforts s'impose pour faire de ces filles des modèles dont les résultats et leçons apprises pourraient être généralisés à l'ensemble du territoire camerounais. Les droits des femmes font partie de la notion plus générale des droits de l'homme. Conscient de l'insuffisance des actions menées envers cette victime, le plan cadre de coopération 2023- 2026 est en cours. Tout, le travail qu'il nous reste à accomplir ne concerne pas uniquement l'UNICEF ou le gouvernement, il englobe également tout ce que les jeunes filles dans l'Adamaoua attendent de nous tous dans l'ensemble, et suppose que nous travaillions main dans la main avec elles.



ANNEXES

Annexe n°1 : Attestation de recherche

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

FACULTES DES ARTS, LETTRES
ET SCIENCES ET HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTY OF ARTS, LETTERS
AND HUMANS SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Professeur **BOKAGNE BETOBO Edouard** chef du Département d'Histoire à l'Université de Yaoundé I (FALSH), certifie que Monsieur **NKO'O EDOU YOUSOUF Ariel**, matricule **18X286**, est inscrit en cycle de **Master** de l'année académique 2022/2023 et poursuit actuellement un travail de recherche sur le thème suivant : *"Coopération UNICEF-CAMEROUN :le cas de l'assistance à la jeune fille dans la région de l'Adamaoua de 1975 à 2022 "* sous la direction du **Dr MENGUE ME NDONGO Paulin**.

Nous le recommandons aux responsables des centres de documentations, archives, autorités et toutes institutions de recherches nationales et internationales, en vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le.....

7 NOV 2022
Le chef de Département
Bokagne

Bokagne Betobo Edouard
Maitre de Conférences

Annexe N° 2 : Guide d'entretien

Notre enquête fait partie d'une étude de Master 2 à l'Université de Yaoundé 1 et l'objectif de cette étude est de connaître les stratégies et actions d'assistance de l'UNICEF dans la coopération avec le Cameroun vis-à-vis de la jeune fille dans l'Adamaoua.

Ci-dessous le tableau ayant servi de guide d'entretien lors de l'enquête de terrain.

1	Noms et Prénoms	
2	Age	
3	Profession	
4	Domicile	
B	Connaissance sur l'UNICEF	
5	Avez-vous entendu parler de l'UNICEF ? Si oui, comment ?	
6	Que connaissez-vous de l'UNICEF ?	
7	L'UNICEF existe dans l'Adamaoua depuis quand ?	
8	Quels sont ses objectifs ?	
C	Connaissance sur la situation des jeunes filles dans l'Adamaoua	
9	Décrivez la situation de la jeune fille dans l'Adamaoua.	
10	Est-elle bien traitée ?	
11	Est-elle favorisée ?	
12	Quelle est sa situation finale ?	
D	Connaissances sur les réalisations de l'UNICEF envers les filles.	
13	Qu'est-ce que l'UNICEF a apporté en faveur de l'épanouissement de la jeune fille dans l'Adamaoua ?	
14	Qu'est-ce que l'UNICEF a fait en faveur de cette dernière ?	
15	Quel bilan pouvez-vous faire de l'action de l'UNICEF dans l'Adamaoua ?	
16	L'UNICEF a-t-elle amélioré la situation de la jeune fille dans l'Adamaoua ?	

Annexe n°3 : Convention entre le Gouvernement de la République du Cameroun et l'UNICEF

CONVENTION
entre
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
et
LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Considérant que le Cameroun est signataire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, de la *Convention relative aux droits des enfants*, de la *Convention relative aux droits des femmes*, et de la *Déclaration sur l'éducation pour tous* à Jomtien,

Considérant que chaque enfant a droit à une enfance qui favorise son épanouissement physique, intellectuel et moral, et à une éducation de qualité, et que par ailleurs l'éducation reste le meilleur investissement pour le développement d'un pays,

Considérant que l'UNICEF soutient et promeut ces différentes Déclarations et Conventions, et notamment le droit à la santé et à une éducation de qualité pour chaque enfant,

Considérant que le Gouvernement et l'UNICEF ont déjà engagé en commun un programme d'éducation de base, mais que la situation en matière d'éducation de base au Cameroun reste préoccupante (faiblesse de l'éducation parentale pour la petite enfance, préscolaire limité à 5% des effectifs de cette classe d'âge, taux de scolarisation dans le primaire inférieurs à 50% dans le Grand Nord et l'Est, avec des taux encore plus faibles pour les filles, taux de redoublement et d'abandons élevés).

Considérant qu'il est prioritaire d'améliorer très sensiblement la situation en matière d'éducation parentale, d'éducation préscolaire et primaire, et que pour ce faire il est nécessaire d'innover et d'expérimenter de nouvelles approches en vraie grandeur et y associer tous les acteurs disponibles,

Considérant que la présente Convention vient compléter et préciser le Plan Cadre d'Opérations (programme de coopération 1998-2002), signé le 12 juin 1998 entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance,

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministère des Investissements Publics et de l'Aménagement du Territoire (MINPAT), avec le Ministère de l'Education Nationale (MINEDUC), le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) et le Ministère de la Condition Féminine (MINCOF) comme Agences d'exécution, d'une part,

et le Fonds des Nations Unies Pour l'Enfance (UNICEF), d'autre part,

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

- a) La présente convention est établie pour autoriser, encourager et faciliter l'innovation et l'expérimentation en matière d'éducation pour les enfants de 0 à 18 ans, dans des zones choisies d'un commun accord entre les parties prenantes, et pour en définir les finalités et les principes.
- b) La convention s'appuie pour son exécution sur les plans d'action annuels établis d'un commun accord avec l'UNICEF, dans le cadre du Programme Education de base, avec ses deux composantes intégrées, Education des filles et Education non formelle.

Article 2 : Finalités

- a) Dans les zones d'expérimentation retenues, l'objectif est d'améliorer, de façon visible et mesurable, l'éducation des enfants de 0 à 13 ans, par
- la mise en place d'un programme d'éducation parentale pour les enfants de 0 à 3 ans,
 - le développement de l'éducation préscolaire à base communautaire pour les enfants de 3 à 5 ans,
 - le développement de l'offre éducative et le relèvement de la qualité dans l'enseignement primaire formel et non formel, pour les enfants à partir de 6 ans.
- b) Tous les indicateurs classiques de l'éducation doivent être sensiblement améliorés, en particulier pour les filles, notamment les taux d'inscription, de scolarisation, de redoublement, de rétention, de survie dans le cycle primaire et le niveau des acquis scolaires. Différents ratios doivent également être améliorés, comme le ratio élèves/maître ou manuels/élève.
- c) Pour ce faire, des changements importants pourront être apportés dans la gestion, les méthodes et le fonctionnement du système éducatif et dans la mobilisation des populations. Des innovations pourront être introduites et expérimentées. L'ampleur et la nature des changements et des innovations seront précisées dans les plans d'action annuels élaborés en commun par le Gouvernement et l'UNICEF.
- d) A terme, l'ambition de la démarche est d'identifier et d'analyser les démarches et les innovations ayant eu des effets positifs sur l'éducation des enfants, quantitativement et qualitativement, et d'étendre ou transposer ce qui est reproductible à plus grande échelle dans le système éducatif camerounais.

Article 3 : Critères et choix des zones d'expérimentation

- a) Cinq critères guideront le choix des zones d'expérimentation :
- correspondre à des entités administratives de l'éducation, afin d'éviter la dispersion des activités, de pouvoir mobiliser l'ensemble des acteurs présents dans les zones et de pouvoir effectuer un suivi statistique cohérent permettant de mesurer facilement l'impact des actions entreprises,
 - correspondre à des zones rurales ou urbaines pauvres, avec l'existence de besoins réels et importants en matière d'éducation primaire (taux de scolarisation bas et différentiel filles/garçons plus élevé que la moyenne nationale),
 - la présence d'ONG ou d'associations relais,
 - la présence d'écoles HEFA (Initiative pour l'Éducation des Filles en Afrique),
 - la présence d'inspecteurs ouverts et dynamiques.
- b) Dès 1999, huit zones d'expérimentation seront mises en place dans les provinces de l'Extrême-Nord, de l'Adamaoua, de l'Est et du Centre :
- Province de l'Extrême-Nord : Arrondissements de Maroua et de Mora.
 - Province de l'Adamaoua : Arrondissements de Ngaoundéré et Meiganga.
 - Province de l'Est : Arrondissements de Bertoua et d'Abong-Mbang.
 - Province du Centre : Arrondissements de Yaoundé 3^{ème} et Yaoundé Sème.
- c) Par la suite, le nombre de zones pourra éventuellement être étendu d'un commun accord, en incluant notamment des arrondissements des Provinces du Nord et du Littoral (Douala).

Article 4 : Décentralisation

- a) Dans le principe, l'innovation et l'expérimentation doivent pour l'essentiel partir du terrain, c'est-à-dire être imaginées, décidées, mises au point et développées par les acteurs de terrain directement concernés et impliqués (communautés, parents d'élèves, enfants, enseignants, ONG, associations, promoteurs locaux, autorités traditionnelles et religieuses, élites locales, autorités administratives locales et provinciales).
- b) A cet effet, les Ministères concernés s'engagent à rendre effectifs les processus de décentralisation dans les zones d'expérimentation et, si besoin est, à en définir les modalités, pour donner aux niveaux locaux toutes capacités d'initiative et de décision et les plus larges responsabilités.

Article 5 : Mobilisation des acteurs, mobilisation sociale, partenariats

- a) La réussite de l'expérimentation repose largement sur la mobilisation des différents acteurs, listés à l'article 4a. Le Gouvernement et l'UNICEF s'engagent à contribuer activement à cette mobilisation.
- b) Plus précisément, les Ministres de l'Éducation Nationale, des Affaires Sociales et de la Condition Féminine s'engagent à donner des signes politiques clairs et à manifester un engagement public marqué en faveur de l'éducation de la petite enfance, de la scolarisation préscolaire et primaire des enfants, et particulièrement des filles, de leur maintien à l'école jusqu'au CM2 et contre les mariages précoces.
- c) Le Gouvernement s'engage à assurer la concertation et la coordination entre tous les acteurs concernés et à rechercher la synergie des actions entreprises. A cet effet, les Comités définis à l'article 7 (alinéas d et f) devront jouer pleinement leur rôle de concertation/coordination, y compris avec les autres bailleurs de fonds intervenant dans le secteur de l'éducation.
- d) Le Gouvernement s'engage également à assurer une plus grande stabilité des personnels administratifs compétents impliqués dans les projets.
- e) Le Programme mobilisera les ONG, associations et promoteurs locaux et des contrats seront établis pour la réalisation de sous-projets ou d'activités prévues dans les plans d'action annuels.
- f) De façon générale, la participation communautaire sera systématiquement recherchée partout où c'est possible, en privilégiant des démarches participatives.

Article 6 : Données statistiques

- a) Appuyé par l'UNICEF, le MINEDUC s'engage à tout mettre en œuvre pour disposer en temps voulu de statistiques fiables sur l'éducation et à établir les cartes scolaires des zones retenues. Cet aspect est essentiel, non seulement pour faciliter l'analyse et la prise de décision par rapport aux innovations introduites, mais aussi pour rendre compte aux donateurs et décider de la poursuite des financements.
- b) Dans cette optique, tous les indicateurs définis dans le programme éducation de base doivent pouvoir être renseignés.

Article 7 : Structure de gestion**Au niveau central :**

- a) Le MINEDUC assure la tutelle technique du Programme éducation de base. Le Secrétaire d'État à l'Éducation est chargé d'arrêter les stratégies pour développer l'éducation de base pour tous et la promotion de l'éducation des filles. Le Directeur de l'Enseignement Primaire, Maternel et Normal est chargé plus précisément de la planification des activités.
- b) - Le MINAS assure la coordination nationale et la planification des programmes relatifs à la petite enfance (0 à 3 ans)
- Le MINEDUC assure la coordination nationale et la planification des programmes relatifs à la petite enfance (3 à 6 ans)

Fait à Yaoundé, en six exemplaires originaux, le

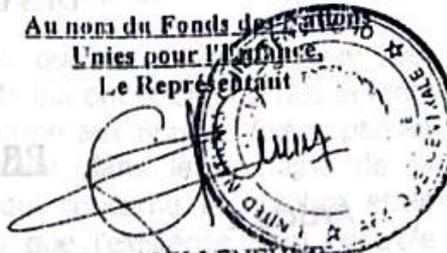
**Le Ministre du Gouvernement,
Le Ministre des Investissements Publics
et de l'Aménagement du Territoire**



10 MAR. 1999

YOHANNDIORO

**Au nom du Fonds des Nations
Unies pour l'enfance,
Le Représentant**



Pascal VILLENEUVE

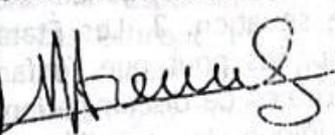
Agences d'exécution :

Le Ministre de l'Education Nationale



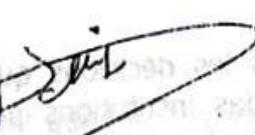
Charles ETOUNDI

Ministre des Affaires Sociales



Marie Madeleine FOUDA

Le Ministre de la Condition Féminine



YAOU

Annexe n°4 : Loi n° 2005/015 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

LOI N° 2005/015 DU 29 DEC 2005
RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC  LA
TRAITE DES ENFANTS

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,
le Président de la République promulgue la
loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er}. - La présente loi est relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants.

ARTICLE 2. - Au sens de la présente loi les définitions ci-après sont admises :

- a) **enfant** : toute personne de l'un ou l'autre sexe âgée de moins de 18 ans ;
- b) **le trafic d'enfants** : désigne le fait de favoriser ou d'assurer le déplacement d'un enfant à l'intérieur ou à l'extérieur du Cameroun afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou tout autre avantage matériel, quelle que soit la nature ;
- c) **la traite d'enfants** : s'entend comme le recrutement, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des enfants aux fins d'exploitation, par menace, recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou de mise à profit d'une situation de vulnérabilité, ou par offre ou acceptation d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur un enfant ;
- d) **l'exploitation d'enfants** : comprend, au minimum, l'exploitation ou le proxénétisme d'enfants ou toutes autres formes d'exploitation sexuelle, l'exploitation du travail des enfants ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues, la servitude ou le prélèvement d'organes ;
- e) **le consentement de la personne est vicié** : lorsque des actes de violence ont été commis sur la victime elle-même ou sur les personnes qui en ont la garde légale ou coutumière ;
- f) **la mise en gage d'enfants** : le fait de mettre un enfant comme sûreté auprès d'un créancier en garantie d'une créance ou d'une dette, aux fins d'exploitation.

CHAPITRE II

DES SANCTIONS

ARTICLE 3. - (1) Est punie d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 10 000 à 500 000 francs, toute personne qui met en gage un enfant.

(2) Les peines prévues à l'alinéa (1) sont doublées si l'auteur est soit un ascendant, soit un tuteur, soit une personne assurant la garde même coutumière de la victime.

(3) Est punie d'un emprisonnement de dix (10) ans et d'une amende de 10 000 à 1 000 000 de francs toute personne qui reçoit en gage un enfant.

ARTICLE 4.- Est punie d'un emprisonnement de dix à vingt ans et d'une amende de 50 000 à un million de francs toute personne qui se livre, même occasionnellement, au trafic ou à la traite des enfants.

ARTICLE 5.- Le trafic et la traite d'enfant sont punis d'un emprisonnement de quinze (15) à vingt (20) ans et d'une amende de 100 000 à 10 000 000 de francs :

- a) Lorsque l'infraction est commise à l'égard d'une personne mineure de 15 ans ;
- b) Lorsque l'auteur des faits est un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la victime ;
- c) Lorsque l'auteur des faits a autorité sur l'enfant ou est appelé à participer de par ses fonctions à la lutte contre la traite ou au maintien de la paix ;
- d) Lorsque l'infraction est commise en bande organisée ou par une association de malfaiteurs ;
- e) Lorsque l'infraction est commise avec usage d'une arme ;
- f) Lorsque la victime a subi des blessures telles que décrites à l'article 277 du Code Pénal ou lorsqu'elle est décédée des suites des actes liés à ces faits.

ARTICLE 6.- Les auteurs, co-auteurs, et complices des infractions de mise en gage, de trafic et traite d'enfant sont, en outre, condamnés aux peines accessoires prévues par l'article 30 du Code Pénal.

ARTICLE 7.- Nonobstant la responsabilité pénale de leurs dirigeants, les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables et condamnées aux amendes ci-dessus prévues lorsque les infractions ont été commises par lesdits dirigeants, agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

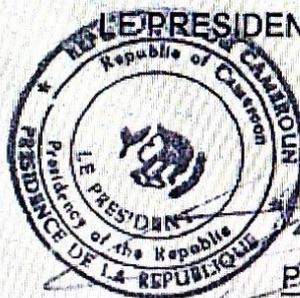
CHAPITRE III
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 1^{er}.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 29 DEC 2005

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,



Paul Biya
PAUL-BIYA

**CONVENTION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'ENFANT
ONU : 1989
(Extraits)**

PREMIÈRE PARTIE

Article 1

Au sens de la présente convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2

1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. 2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des

devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées

3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Article 4

Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale.

Article 5

Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention.

Article 6

1. Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.
2. Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

Article 7

1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et être élevé par eux.

2. Les États parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride.

Article 8

1. Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.

2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les États parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.

Article 9

1. Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.

2. Dans tous les cas prévus au paragraphe 1, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues.

3. Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à intérêt supérieur de l'enfant

4. Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un État partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'État partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les États parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées.

Article 10

1. Conformément à l'obligation incombant aux États parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un État partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale est considérée par les États parties, dans un esprit positif, avec humanité et diligence. Les États parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas de conséquences fâcheuses pour les auteurs de la demande et les membres de leurs familles.

2. Un enfant dont les parents résident dans des États différents a le droit d'entretenir, sauf circonstances exceptionnelles, des relations personnelles et des contacts directs réguliers avec ses deux parents. À cette fin, et conformément à l'obligation incombant aux États parties en vertu du paragraphe 2 de l'article 9, les États parties respectent le droit qu'ont l'enfant et ses parents de quitter tout pays, y compris le leur, et de revenir dans leur propre pays. Le droit de quitter tout pays ne peut faire l'objet que des restrictions prescrites par la loi qui sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et

libertés d'autrui, et qui sont compatibles avec les autres droits reconnus dans la présente Convention.

Article 11

1. Les États parties prennent des mesures pour lutter contre les déplacements et les non-retour illicites d'enfants à l'étranger.
2. À cette fin, les États parties favorisent la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux ou l'adhésion aux accords existants.

Article 12

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.
2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :
 - a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou
 - b) À la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 14

1. Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

2. Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Article 15

1. Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.

Article 16

1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 17

Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et

internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. À cette fin, les États parties:

- a) Encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29;
- b) Encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales;
- c) Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants;
- d) Encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire;
- e) Favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18.

Article 18

1. Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.

2. Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les États parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.

3. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.

Article 19

1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

2. Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

Article 20

1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État.

2. Les États parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.

3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la "Kafala" de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine

continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

Article 21

Les États parties qui admettent et/ou autorisent l'adoption s'assurent que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale en la matière, et :

- a) Veillent à ce que l'adoption d'un enfant ne soit autorisée que par les autorités compétentes, qui vérifient, conformément à la loi et aux procédures applicables et sur la base de tous les renseignements fiables relatifs au cas considéré, que l'adoption peut avoir lieu eu égard à la situation de l'enfant par rapport à ses père et mère, parents et représentants légaux et que, le cas échéant, les personnes intéressées ont donné leur consentement à l'adoption en connaissance de cause, après s'être entourées des avis nécessaires ;
- b) Reconnassent que l'adoption à l'étranger peut être envisagée comme un autre moyen d'assurer les soins nécessaires à l'enfant, si celui-ci ne peut, dans son pays d'origine, être placé dans une famille nourricière ou adoptive ou être convenablement élevé ;
- c) Veillent, en cas d'adoption à l'étranger, à ce que l'enfant ait le bénéfice de garanties et de normes équivalant à celles existant en cas d'adoption nationale ;
- d) Prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que, en cas d'adoption à l'étranger, le placement de l'enfant ne se traduise pas par un profit matériel indu pour les personnes qui en sont responsables ;
- e) Poursuivent les objectifs du présent article en concluant des arrangements ou des accords bilatéraux ou multilatéraux, selon les cas, et s'efforcent dans ce cadre de veiller à ce que les placements d'enfants à l'étranger soient effectués par des autorités ou des organes compétents.

Article 22

1. Les États parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits États sont parties.

2. À cette fin, les États parties collaborent, selon qu'ils le jugent nécessaire, à tous les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes collaborant avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille. Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.

Annexe n° 6: Déclaration de Genève**Déclaration de Genève**

26 septembre 1924

(Texte intégral)

Préambule

Par la présente Déclaration des droits de l'enfant, dite déclaration de Genève, les hommes et les femmes de toutes les nations reconnaissent que l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur, affirmant leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité, de croyance.

Article 1

L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement, et spirituellement.

Article 2

L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; l'enfant dévoyé doit être ramené ; l'enfant orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.

Article 3

L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en cas de détresse.

Article 4

L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre toute exploitation.

Article 5

L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités devront être mises au service de ses frères.

Annexe N° 7 : Fiche d'autorisation des parents pour les mariages les mineurs

<p>REGION DE L'ADAMAOUA <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> DEPARTEMENT DE LA VINA <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE I <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> SECRETARIAT GENERAL <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> BUREAU ETAT CIVIL</p>		<p>ADAMAWA REGION <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> VINA DIVISION <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> NGAOUNDERE I SUBDIVISIONAL COUNCIL <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> GENERAL SECRETARY <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> P.O. Box: NGAOUNDERE</p>
--	---	--

AUTORISATION DES PARENTS

Je soussigné.....

Titulaire de la CNI ou acte de naissance N°.....

Délivré le à

Autorise le ou la nommé(e).....

Titulaire de la CNI ou acte de naissance N°.....

Délivré le à

Profession..... à contacté le mariage avec.....

.....

L'ENFANT

.....

UN PARENT

.....

AUTORITE COMPETENTE,

.....

.....



SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- Sources primaires

A- Sources orales

Noms et Prénoms des informateurs	Age	Fonction	Date et lieu de l'entretien
Aisatou Joule	14 ans	Elève et Commerçante	Djohong, le 29 juin 2023 à 16h.
Anita Seidou	17 ans	Ménagère	Djohong, le 27 juin 2023 à 7h.
Asana Ndikum	28 ans	<i>Child protection au sein de l'UNICEF</i>	Ngaoundéré, le 22 juin 2023 à 10h.
Bella Gouldia	27 ans	Enseignante	Ngaoundéré, le 2 juin 2023 à 12h.
Edvige Etogo	27 ans	Agent communautaire	Ngaoundéré, le 2 juin 2023 à 15h.
Eliza Moudaina	18ans	Élève	Meiganga, le 23 mai 2023 à 15h.
Fadimatou Njavo	25 ans	Étudiante	Ngaoundéré, le 26 juin 2023 à 9h.
Gazi Amassi	25 ans	Agent communautaire	Ngaoundéré, le 15 mai 2023 à 11h.
Haira Wendy	16 ans	Commerçante	Meiganga, le 23 mai 2023 à 10h.
Haoua Aicha	21 ans	Député Junior	Ngaoundéré, le 27 mai 2023 à 13h.
Haoua Cynthia	17 ans	Elève	Ngaoundéré, le 18 mai 2023 à 15h.
Jean Edeka	52 ans	Pasteur	Ngaoundéré, le 15 juin 2023 à 16h.
Leka Amina	21 ans	Etudiante	Ngaoundéré, le 15 mai 2023 à 8h.
Leonel Njetchoua	36 ans	Responsable chargé de la communication au bureau UNICEF/CAMEROUN	Bertoua, le 13 juin 2023 à 9h.
Massing Hermine	27 ans	Secrétaire d'Etat Civil	Ngaoundéré, le 19 juin 2023 à 12h.
Miya Mahmane	17 ans	Prostituée	Ngaoundéré, le 12 juin à 19h.
Ndozi Soumalike	35 ans	Enseignant	Ngaoundéré, le 1 juin 2023 à 12h.
Nguibe Prospère	38 ans	Assistant Social	Via Whasap, le 28 juin 2023 à 8h.
Raissa Foutma	18 ans	Coiffeuse	Djohong, le 28 juin 2023 à 12h.

Ousmane Gabya	33 ans	Commerçant	Djohong, le 26 Juin 2023 à 16h.
Roderick Coulibaly	30 ans	Chef service <i>Child Protection</i>	Bertoua, le 23 juin 2023 à 10h.
Samira Lamdi	27 ans	Ménagère	Ngaoundéré, le 17 juin 2023 à 16h.
Sera Kadjidjatou	19 ans	Membre du FODJEFAD	Ngaoundéré, le 16 juin 2023 à 13h.
Soulemane Adama	60 ans	Chef traditionnel	Meiganga, le 4 juin 2023 à 13h.
Seina Dantalé	19 ans	Commerçante	Ngaoundéré, le 13 juin 2023 à 12h.

A- Archives

1- Archives de l'Assemblée Nationale

Décret n°63/DF/52 du février 1963.

Décret n°64/DF/213 du 18 juin 1964.

Décret n°65/DF/349 du 5 août 1965.

Décret n°70/DF/277 du 12 juin 1970.

Décret n°73/136 du 24 mars 1973.

Décret n°74/746 du 1974.

Décret n°75/476 du 28 juin 1975.

Décret n°83/090 du 24 février 1983.

Loi n°2009/004 du 14 avril 2009.

Loi n°2016/007 du 12 juillet 2016.

Décret n° 2012/268 du 11 JUIN 2012.

2- Textes régissant la protection des droits de la femme et de l'enfant au niveau international

Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant 1924.

Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Convention des Nations-Unies sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'égard des femmes de 1984.

Economic and Social Council, E/ICEF/2020/P/L.21/Rev.1, Extensions of going country programmes, September 2020.

1- Ouvrages méthodologiques

Bédard G., et als, *L'élaboration d'une problématique de recherche. Source, outils et méthodes*, Paris, l'Harmattan, « Collection logiques sociales », 2005.

Bloch M., *Apologie pour l'histoire et le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1952.

Ewane F. K., *Defi aux africains du IIIème millenaire*, Yaoundé, Edition C.I.E, 2014.

Durkheim E., *Les règles de la méthode en sociologie*, Paris, Flammarion, 1988.

Ki-Zerbo J., *Histoire générale de l'Afrique, méthodologie et préhistoire africaine*, Paris, Unesco, 1980.

Guidere M., *Méthodologie de la recherche. Guide du jeune chercheur en lettre, langues sciences humaines et sociales*, Paris, Ellipses, 2004.

2- Ouvrages généraux

Dussouy G., *Traité des relations. Tome 2 : les théories de l'interétatiques*, Paris, l'Harmattan, 2008.

Edjenguelle M., *L'ethno-perspective ou méthode du discours de l'ethno-anthropologie culturel*, Yaoundé, PUY, 2005.

Elsa D., *L'évidence de l'égalité des sexes : une philosophie oubliée du XVIIe siècle*, Paris, l'Harmattan, 2001.

Institut de Recherche pour le Développement, *Peuples et Cultures de l'Adamaoua*, Paris, ORSTOM, 1993.

Jean E. D., *Sociologie de l'éducation que –sais-je ?*, Paris, De Boeck, 1994.

Mfegue A. H., *Le Cameroun et ses frontières une dynamique géopolitique complexe*, Yaoundé, l'Harmattan, 2005.

Mveng E., *Histoire du Cameroun, Tome 1*, Yaoundé, CEPER 1985.

Naudeau L., *La France se regarde : Le problème de la natalité*, Paris, Librairie Hachette, 1931.

Njutapmvoui, *Ecole et famille dans les sociétés camerounaises*, Yaoundé, clé, 1994.

SMOUTS M. C., *Les nouvelles relations internationales : théories et pratique*, Paris, Presse de fondation internationale des sciences politique, 1998.

Guillaume A., *l'aide humanitaire*, Paris, PUF, 1978.

Reutel P., *Institution des relations internationales*, Paris, PUF, 1980.

UNICEF, *Conférence mondiale sur l'éducation pour tous 5-9 mars 1990*, Jomtien, *Inter-Agency Commission*, avril 1990.

Viotti P. R., et Kauppi M. V., *International Relations theory, Fifth Edition*, Denver, Pearson, 2012.

3- Ouvrages spécialisés

Meyers R., *Programmation du développement et de la croissance du jeune enfant*, Paris, UNICEF-UNESCO, 1990.

Yaouba A., *Inégalités de scolarisation entre les filles et garçons au Cameroun : cas des régions septentrionales*, Yaoundé, Union internationale pour l'étude scientifique de la population, 2012.

OIT, *Les normes internationale du travail*, Turin, CIF, 2020.

4- Articles

a- Chapitre d'ouvrage collectif

C. Philips DAVID, et ATEF BENESEAICH, « La paix par l'intégration ? Régionalisme et perspective de sécurité », in *Etudes internationales*, Vol XXVIII, Num2, Juin 1997.

b- Articles de revues

Benoît D., « Apprendre à coopérer », in *Sciences Humaines*, N°282, 2016.

Bennouna M., « La convention sur l'élimination des Nations Unies relative aux droits de l'enfant », in *Annuaire français des Droits Internationale*, numéro XXXV, 1989.

Brahim N., « Chronique de l'immigration » in *Population*, N°1, 1919,

Gilbert F., « *New Diplomacy of the Eihteenth century* », in *World politics*, N°2, 1951.

James S., « La femme Africaine », in *CODESRIA*, numéro 1 & 2, 2006.

5- Rapports

BUCREP, MINJEC, UNEPA, « Un Cameroun de 20 millions : Face aux Défis de la jeunesse », 2011.

Bureau International du Travail, « Le travail des enfants l'intolérable en point de mire », 1998.

Bureau International des Droits des Enfants, « Rapport d'évaluation Cameroun-UNICEF », 2021.

CAMPBIA, « Rapport de l'enquête sur le VIH/SIDA », 2018.

Cameroun-UNICEF, « Bilan à mi-parcours du programme de coopération 2003-2007 », 2005.

Cameroun-UNICEF, « Programme de coopération 1998 à 2002 », 1998.

- CDE, « Etude sur les mariages d'enfants dans l'Adamaoua », 2017.
- CEMAC, « statistique des pays de l'Afrique centrale », 2012.
- Comité multi partenaire, « Groupe thématique nutrition », 2015.
- Délégation Régionale de la Santé Publique, « Rapport annuel », 2012.
- DSCE, « Stratégie de croissance et d'emploi 2010-2020 », 2010.
- ECAM, « statistique du Cameroun », 2007.
- EDS-MICS, « Caractéristique des hommes et femmes », enquête 2004.
- Electronic Data System*, « Rapport Annuel », 2004.
- EDS-MICS, « Rapport Annuel », 2011.
- INS, « Annuaire statistique du Cameroun », édition 2017
- INS, « Annuaire du Cameroun », édition 2019.
- MINAS, « Plateforme national de protection de l'enfant au Cameroun y compris en situation d'urgence, octobre », 2016.
- MINEDUB, « Termes de référence, groupe thématique sur le genre Est/Adamaoua », 2014.
- MINJUS, « Cartographie et Analyse du Système National de Protection de l'Enfant au Cameroun », Version finale, Décembre 2014.
- MINSUP, MINDUB, « Education Pour Tous : Bilan à l'an 2000 », 2000.
- MINSEC, « Rapport d'analyse des données statistiques 2014-2015 », 2016.
- MINAF, « Etude sur la distribution des titres fonciers au Cameroun », 2005.
- MINSANTE, « Evaluation de l'impact du VIH sur la population camerounaise », 2018.
- MINSANTE, « La situation sanitaire au Cameroun 2001-2015 », 2016.
- MINSANTE, « Plans stratégique national de la santé de reproduction maternelle néonatale et infantile psn/srmni 2014-2020 », 2014.
- MINSANTE, « Rapport annuel d'activité du projet TIDC dans l'Adamaoua », Janvier 2010.
- MINPOSTEL, « Enquête sur le niveau de pénétration et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication au Cameroun », juin 2007.
- MINPROFF, « Les mariages précoces et forcées au Cameroun : état de la question et mise en perspective, (les prisonnières du silence) », 2015.

MINJEC, « Plan jeunesse 2009-2013 », novembre 2008.

Ministère de l'économie national, « Le niveau de vie des populations de l'Adamaoua », décembre 1916.

MICS 2000, « Rapport PNUD 2001 », 2002.

ONU, « Plan-cadre de coopération des nations unies pour le développement durable au Cameroun 2022-2026 », 2022.

ONU, « Plans cadre de coopération pour le développement durable au Cameroun », 2022.

OMS-UNICEF, « Suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène », 2021.

PNUD, « Indice d'inégalité de genre », 2013.

RECRE, « Rapport Annuel 1996 », 1997.

République du Cameroun, « Plan communale de développement de Ngaoundéré 1^{er} », novembre 2013.

République du Cameroun, « Objectifs du millénaire pour le développement », 2015.

République du Cameroun, « Rapport de l'Etat du Cameroun au titre du 25eme anniversaire du programme et de la plateforme d'action de Beijing », mai 2019.

République du Cameroun, « Rapport du ministère de la justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2017 », octobre 2018.

République du Cameroun, « Rapport national de progrès des objectifs du millénaire pour le développement 2014-2020 », 2021.

République du Cameroun, « Rapport national sur le suivi et l'évaluation du sommet mondial sur le développement social et des objectifs du millénaire pour le développement », 2006.

République du Cameroun, « stratégie nationale de développement 2020-2030 », 1^{er} édition, 2020.

République du Cameroun, « Convention relative aux droits de l'enfant », 2002.

UNICEF, PAMS, « Mission conjointe des agences des Nations Unies dans l'Adamaoua », 1-6 mai 2005.

UNICEF, « Rapport programme pays 2013-2017 », 2018.

UNICEF, « Programme de coopération Cameroun-UNICEF 2018-2022 », 2023.

UNICEF, « Modélisation du système de protection de l'Enfance à Yaoundé II », 2017.

UNICEF, « Conseil d'administration », *Guide* 2020.

UNICEF, « Membre du conseil d'administration de l'UNICEF de 1946 à 2020 », novembre 2020.

UNICEF, « *Analyse de la situation des femmes et des enfants au Cameroun* », juin 2004.

UNICEF, « Rapport d'activités de 2001 », 2002.

UNICEF, « Rapport annuel », 2002.

UNICEF, « Rapport annuel », 2003.

Cameroun-UNICEF, « Rapport d'activité de 1998 », 1999.

UNICEF, « Revue à mi-parcours du programme 1998-2002 », 2000.

UNICEF, « Revue à mi-parcours du programme de coopération Cameroun-UNICEF 2003-2007 », 2005.

UNICEF, « Programme de coopération Cameroun-UNICEF, protection des droits de l'enfant », jan 2021.

UNICEF, « Rapport Annuel », 2007.

UNICEF, « *Annual report* », 2012.

UNICEF, « *Rapport annuel* », 2017.

UNICEF, « *Rapport annuel* », 2022.

UNICEF, « *Cooperation programme performance tracking* », 2003.

UNICEF, « *Situatiuon Analysis Goal* », Area 3, 2018.

UNICEF, « Plan-stratégique 2022-2025 de développement », 2022.

UNICEF, « Rapport d'activités Cameroun », 1999.

UNICEF, « Rapport mission conjointe des Nation Unies dans l'Adamaoua », 2005.

UNICEF, « Synthèse régionale des études et rapports nationaux sur les enfants et adolescents en dehors de l'école », 2013.

UNICEF, « Rapport programme pays 2013-2017 », 2018.

UNICEF, « Rapport de Pays 2018-2020 », 2021.

UNESCO, « Education pour tous, rapport mondial de suivi », 2014.

UNICEF, « Rapport d'examen du Cameroun au conseil des droits de l'Homme », 2012.

UNICEF-Cameroun, « Etude de cas/Bonnes pratiques en matière de prévention et réponse aux violences et abus envers les enfants au niveau décentralisé, expérience du Cameroun », 2015.

UNICEF, « Plan d'Action du Programme de Pays 2013-2017 », 2013.

UNICEF-Cameroun, « Plan stratégique de développement du jeune enfant 2010-2022 », 2010.

UNICEF, « Manuel sur la (PCIME) la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant », 2001.

UNICEF, « *ALL children in school by 2015, Global Initiative on out-of-school children* », *Region Report for West and Central Africa*, 2014.

UNICEF, « Projet santé et Nutrition de la mère du jeune enfant », 2006.

UNICEF, « Contribution du bureau UNICEF au rapport pour l'examen du Cameroun au conseil des droits de l'homme », octobre 2012.

UNHCR, « *Actualisation Cameroun* », 2015.

UNHCR, « *Centrafrican refugee sites in Cameroon* », Octobre 2007.

UNICEF, « *Humanitarian situation* », *repport N4*, 2022.

ONU, « Descriptif de programme de pays Cameroun », juillet 2021.

ONU, « Plan de réponse humanitaire 2021 pour le Cameroun », 2021.

ONU, « *Cameroun United Nations development assistance framework* », 2002.

ONU, « Descriptif de programme de pays Cameroun », 2021.

6- Travaux académiques

a- Thèses

Ndo'o R. G., « La coopération israélo-camerounaise (1959-2008) » Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2013.

NGOMBE R. B., « Les normes juridiques internationales relatives à la protection des droits de la femme et de l'enfant en Afrique : le cas du Sénégal », Thèse de Doctorat en Droit public, Université de Normandie, 2019.

Nkolo A., « Femmes entrepreneurs dans la société camerounaise », Thèse de Doctorat en sociologie, Université de Bordeaux 8, 2015.

b- Mémoires

Arnold D., « Nutrition et malnutrition infantiles dans l'Adamaoua : cas de Djohong et Ngaoundéré de 1961 à 2017 », Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2017.

Cathy C., « Le droit à l'Alimentation : Analyse sociojuridique de la politique alimentaire au Cameroun », Mémoire de Master en Droits de l'Homme et Humanitaire, Université Catholique d'Afrique Centrale, 2002.

Erick B. K., « Les alternatives à la gestion des mineurs en conflit avec la loi au Cameroun », stage effectué au bureau de l'UNICEF de Yaoundé, 2008 /2009.

Gael M., « La coopération Cameroun-UNICEF en matière de protection des droits de la femme et de l'enfant : une approche historique 1990-2018 », Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2023.

Gilbert L., « La résistance des peuples Toupouri a la colonisation peule dans l'arrondissement de porhi (Extrême Nord) de 1830 à 2012 », Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2017.

Lopsiwa M., « Stéréotypes sociaux et achèvement du cycle primaire par les filles de l'arrondissement de Mora », Mémoire de DIPES II en Histoire, Ecole Normale supérieure de Yaoundé, 2010.

Mireille B., « Les immigrés centrafricains dans le Mbéré (Adamaoua-Cameroun) : Intégration sociale et impacte de 1965 à 2015 » Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2017.

Monfeue H., « Femme et conflictualité interlamidale dans l'Adamaoua : XIX-XX siècles », Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2011.

Ngono M., « L'Assistance du Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance à l'éducation au Cameroun de 1961 à 2005 (Essai d'analyse historique) », Mémoire de master en Histoire, Université de Yaoundé 1.

Sobe, « Le statut sociale de la femme et la problématique de sa participation dans le ménage : le cas de la ville de Ngaoundéré » Mémoire de Master en Sociologie, Université de Ngaoundéré, 2014.

7- Discours

Koffi Atta Annan, Discours prononcé lors du 36eme congrès de l'UNESCO le 12 juillet 2008

Mme Marie-Thérèse Abena Ondo, Ministère de la promotion de la femme et de la famille au Cameroun, devant le Comité des droits de l'enfant, Genève, AFP, 30 mai 2017.

Récit de la représentante de l'UNEFA a la 29eme édition de la Journée Mondiale de la Population en Ngaoundéré.

XI- Source web graphique

www.cameroun-tribune.cm, « Cameroun-tribune, Adamaoua : l'UNICEF au secours des écoles », 2020, consulté le 23 mars 2023 à 15h :17.

<https://dictionnaire.lerobert.com/coopérer>, « Coopérer », « Coopéronsulté le 5 janvier à 2023 à 20h32.

<https://www.cameroun-tribune.cm/article.html/fr.gestion-refugiés>, « Refugier de l'Adamaoua », consulté le 4 janvier 2023 à 23h05.

<https://www.coe.int/fr/web/compass/gender>, « Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes », consulté le 8 janvier 2023 à 14h 05.

<https://www.ladissertation.com/Politique-et-International/Organisations>, consulté le 3 decembre 2022 à 13h 15

www.minas.cm, consulté le 22 juin 2023 à 14h00.

<http://www.minedub.cm/index.php?=16>, consulté le 27 mai 2023 à 18h43.

<https://www.unicef.be/fr/comment-travaille-lunicef/la-structure-de-lunicef>, consulté le 1 juillet 2023 à 18h 01.

<http://www.unicefcameroun.medium.com>, consulté le 15 janvier 2023 à 15h03.

www.condition.Femme.cameroun.htm, « Christelle Cazabat, « La condition de la femme au Cameroun, entre progrès et dégradation : contribution des organisations de la société Civile », Université Paris IV Sorbonne, consulté le 18 janvier 2023.

<https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Wodaabes>, consulté le 9 mars à 13h 05.

www.unfpa.org.news.fr, « RGPH3, 3eme recensement général de la population et de l'habitat au Cameroun, 2015 », consulté le 2 juin 2023 à 14h00.

<https://unicefcameroon.medium.com/c4-aeae508387c>, consulté le 9 mai 2023 à 6h57.

<https://www.unicef.fr>, consulté le 7 juin à 17h 10.

www.Camerountribune.com, « Journée-mondiale de la population », consulté le 26 mai 2023 à 13h05.

<http://bunec.cm/presentation-du-bunec/>, « L'organisation et le fonctionnement du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) ont été fixés en 2013, soit deux ans après la création du Bureau », le 26 mai à 10 :15.

<http://www.minedub.cm/index.php?id=338>, consulté le 7 juin 2023 à 17h05.

<https://chateanews.com/fr/>, « Château News », du 17-28 février, Ngaoundéré, consulté le 18 mai 2023.

<https://www.larousse.fr/assistance>, « Assistance », consulté le 7/01/2023 à 13h05.

http://www.policyproject.com/Cameroun_report/OVC_PoliciesFr.pdf, « Les enfants défavorisés en alerte », UNICEF, consulté le 2 mai 2023 à 18h :03.

<https://dictionnaire.lerobert.com/jeune-fille>, consulté le 5 janvier 2023 à 21h00.

https://www.unicef.org/about/annualreport/files/Cameroon_COAR_2013.pdf, consulté le 20 mai 2023 à 12h07.

https://fr.m.wikipedia.org/wik/Univerit%C3%A9_de_Dar_es_Salam, consulté le 20 mai à 17h26.

<https://www.minsanté.cm>, consulté le 25 mai 2023 à 16h13.

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_noIV-11&chapter=4&clang=fr, « Convention relative aux droits de l'enfant », consulté le 6 janvier 2023 à 19h05.



TABLE DE MATIÈRES

SOMMAIRE	i
DÉDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vi
RÉSUMÉ.....	viii
ABSTRACT	ix
INTRODUCTION GENERALE.....	1
I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SUJET	2
II- LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET	3
III- L'INTÉRÊT DU SUJET	4
IV- DÉLIMITATION SPATIO-TEMPORELLE.....	5
1- Cadre géographique	5
2- Limites chronologiques	7
V- CADRE CONCEPTUEL	8
VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE	11
VII-PROBLÉMATIQUE	15
VIII- HYPOTHESES	16
IX- CADRE THEORIQUE	16
X- CADRE METHODOLOGIQUE.....	18
1- Collecte des données	18
2- L'analyse des données :.....	18
XI- DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET LIMITES DU TRAVAIL	19
XII-PLAN	20
CHAPITRE 1 : LA COOPERATION CAMEROUN-UNICEF : PRESENTATION DES ACTEURS ET EVOLUTION DE CETTE COOPERATION.....	21
I- CONTEXTE HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNICEF.....	22
A. Contexte historique.....	23
B. Evolution de la coopération Cameroun-UNICEF	25

II- PRÉSENTATION DES ACTEURS	28
A. Présentation du Cameroun.....	28
La résolution des problèmes liés aux droits des jeunes filles dans l'Adamaoua est un combat conjoint mené par l'Etat du Cameroun et par les acteurs privés. Le gouvernement camerounais s'est doté des institutions pouvant porter assistance aux jeunes en étroite collaboration avec les acteurs privés.....	28
B. Présentation du Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF)	34
CHAPITRE 2 : SITUATION DE LA JEUNE FILLE DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA	43
I- SITUATION SOCIO-CULTURELLE DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA	44
A. Discrimination sexuelle et stigmatisation (violence psychologique)	44
B. L'Education	49
C. Mariage précoce	53
II- SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA	57
A. Pauvreté des familles	57
B. Travail.....	61
III- SITUATION SANITAIRE ET ALIMENTAIRE DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA.....	64
A. Situation Sanitaire.....	65
B. Situation nutritionnelle	67
CHAPITRE 3- APPORT DU PARTENARIAT CAMEROUN-UNICEF DANS LES DIFFERENTS AXES D'ASSISTANCE A LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA	74
I- APPORT DE L'UNICEF DANS LA PROTECTION ET L'EDUCATION DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA.....	75
A. Protection.....	75
B. Éducation	88
II- APPORT DE L'UNICEF DANS LA SANTE ET LA NUTRITION DE LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA	101
A. Santé	101

B. Nutrition.....	106
CHAPITRE 4 : IMPACT, CONTRAINTES ET SUGGESTIONS DE LA COOPERATION CAMEROUN-UNICEF SUR L'ASSISTANCE A LA JEUNE FILLE DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA	115
I- IMPACT DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNICEF SUR LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA.....	116
A. Education	116
B. Protection.....	118
C. Impact sanitaire et nutritionnel	120
II- LES CONTRAINTES DE LA COOPÉRATION CAMEROUN-UNICEF ENVERS LA JEUNE FILLE DANS L'ADAMAOUA.....	122
A. Contraintes relatives à la protection de l'enfant	122
B. Contraintes relatives à l'éducation	123
C. Contraintes relatives à la santé	125
III- SUGGESTIONS POUR L'AMELIORATIONS DE LA CONDITION DES JEUNES FILLES A L'ETAT CAMEROUNAIS	126
A. Protection.....	126
B. Education	128
C. Santé et Nutrition.....	130
CONCLUSION	133
ANNEXES	137
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	161
TABLE DE MATIÈRES.....	173